
VUE D'ENSEMBLE

L'emploi baisse en 2003 pour la première fois depuis dix ans

En 2003, l'emploi total baisse en France pour la première fois depuis 1993. Au cours de l'année, environ 80 000 postes ont été détruits, tous secteurs confondus. En 1993, la France avait perdu plus de 200 000 postes. Cette baisse de l'emploi s'inscrit dans le long ralentissement de l'économie, visible depuis le pic de créations d'emploi atteint en 2000 : + 620 000 puis + 265 000 en 2001, + 150 000 en 2002 (*tableau 1*). Elle est surtout sensible dans l'industrie ; le secteur tertiaire essentiellement marchand, moteur de la croissance en emploi les années passées, est moins dynamique en 2003.

Tableau 1
L'emploi depuis fin 1999

En milliers

	Variations annuelles d'emploi					Niveau d'emploi au 31/12/2003
	1999	2000	2001	2002	2003	
Emploi salarié des secteurs concurrentiels (1)	+ 434	+ 569	+ 252	+ 42	- 77	15 327
Emploi salarié tertiaire essentiellement non marchand (2)	+ 145	+ 90	+ 43	+ 110	+ 8	6 761
Emploi total hors contingent (3)	+ 578	+ 620	+ 265	+ 153	- 84	24 560

(1) Secteurs essentiellement marchands (hors agriculture, administration, éducation, santé et action sociale).
 (2) Y compris contrats emploi solidarité (CES), contrats emploi consolidé (CEC) et emplois-jeunes.
 (3) Y compris salariés agricoles et non-salariés.

Source : Insee, estimations d'emploi.

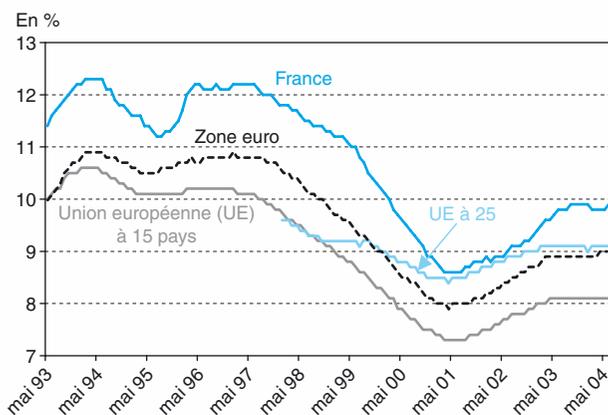
Le ralentissement de la progression de la population active, dû à l'arrivée à l'âge de la (pré)retraite des premières classes d'âges nombreuses du *baby-boom*, est encore sensible en 2003 : le nombre d'actifs n'augmenterait que de 110 000, contre près de 280 000 l'année précédente. Combinée à la faiblesse de l'emploi, cette progression conduit à une augmentation du taux de chômage tout au long de l'année ; il atteint 9,9 % de la population active en décembre, et se stabilise à ce taux jusqu'en juin 2004.

En Europe, hausse du chômage puis stabilisation

Après une hausse de 0,9 point entre septembre 2001 et avril 2003, le taux de chômage dans la zone euro se stabilise à 8,9 % pendant un an, avant de progresser ensuite de 0,1 point (*graphique 1*). Pour l'ensemble des vingt-cinq pays de la nouvelle Union européenne, le taux de chômage, qui s'établit à 9,1 % en juin 2004, est en revanche stable depuis février 2003. Cette stabilité masque cependant d'importantes différences selon les pays. Le chômage est ainsi en forte hausse aux Pays-Bas, en Suède, au Luxembourg et au Danemark, tandis qu'il baisse nettement dans certains pays nouvellement adhérents, tels l'Estonie, la Lituanie et Chypre. Dans la zone euro, 12,7 millions de personnes sont au chômage au sens du Bureau international du travail (BIT). Un peu plus d'une sur

cinq réside en France. La croissance étant nettement plus forte au Royaume-Uni, aux États-Unis et au Japon que dans la zone euro en 2003, le taux de chômage y baisse de 0,3, 0,5 et 0,8 point respectivement sur un an jusqu'à la fin mai 2004, atteignant 4,7 %, 5,6 % et 4,6 %.

Graphique 1
Taux de chômage en
France, dans la zone euro
et l'Union européenne



Sources : Insee, Eurostat.

L'activité ralentit entre la mi-2002 et la mi-2003

Malgré un premier semestre 2002 vigoureux (+ 0,8 % de croissance) sous l'effet de la reprise américaine, le deuxième semestre 2002 et le premier semestre 2003 voient une stagnation du produit intérieur brut (PIB) de la zone euro. Le commerce mondial pèse sur cette faible performance, les exportations et les importations contribuant négativement à la croissance entre la fin 2002 et le début 2003. L'appréciation de l'euro et le faible dynamisme de la demande intérieure empêchent les pays de la zone euro de profiter pleinement de la reprise mondiale au cours de l'année. Le PIB américain croît ainsi de 3,1 % en 2003, contre 0,5 % pour la zone euro [6].

Au sein des pays de la zone euro, la France connaît une situation peu favorable. Avec un commerce extérieur peu porteur étant donné le poids de la zone euro dans les exportations françaises, les entreprises font preuve d'attentisme, et ce à plusieurs niveaux. L'investissement, déjà en baisse en 2002 suite à la crise financière, baisse encore en 2003 (- 1,9 %), essentiellement dans l'industrie. Les entreprises sont également prudentes en matière d'emploi : si elles ne veulent pas embaucher, elles ne procèdent pas non plus à des licenciements massifs eu égard à la faiblesse de l'activité, à l'instar des 2,5 millions d'emplois perdus aux États-Unis entre la mi-2001 et la mi-2003. Le taux de marge des entreprises françaises (rapport de l'excédent brut d'exploitation à la valeur ajoutée) baisse ainsi sur la première partie de 2003.

La deuxième moitié de l'année 2003 est en revanche nettement plus positive. Le PIB croît ainsi de 0,6 % par trimestre (soit 2,4 % en rythme annuel), cette tendance accélérant même au début de l'année 2004. Le commerce extérieur redevient porteur, les entreprises reprennent modestement leurs investissements, et le taux de marge des entreprises se stabilise. La croissance serait encore sensible tout au long de l'année 2004, à un rythme toutefois un peu moindre [5].

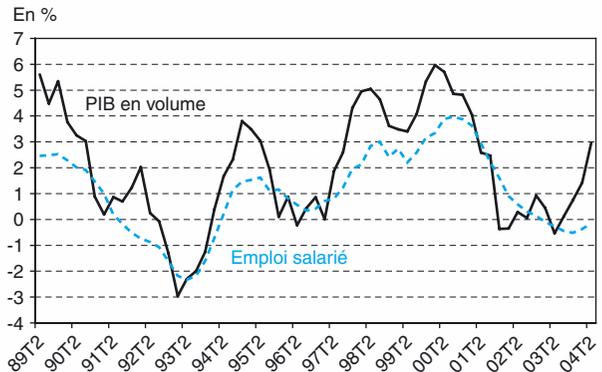
L'emploi salarié tarde à réagir à la reprise

L'emploi ne profite cependant pas encore de cette embellie : les entreprises ajustent leurs effectifs avec un certain délai par rapport à l'activité (*graphique 2*). La productivité apparente du travail, rapport entre la valeur ajoutée et l'effectif en personnes physiques, diminue ainsi de 0,3 % entre la mi-2002 et la mi-2003, avant de progresser fortement depuis. Au final, c'est cependant la baisse de l'emploi qui prévaut sur l'année 2003.

Graphique 2
Dynamique cyclique de l'emploi salarié concurrentiel et du PIB marchand

Note : glissements annuels en données trimestrielles du 2^e trimestre 1988 au 1^{er} trimestre 2004, en données corrigées des variations saisonnières.

Source : Insee.



Dans les secteurs essentiellement marchands (secteurs dits concurrentiels, de l'industrie agroalimentaire aux services aux particuliers, en excluant les activités agricoles ou non marchandes comme la santé, l'éducation ou l'administration publique), la baisse de l'emploi est de 0,5 %, soit 77 000 postes en 2003 (*tableau 2*). Elle est plus forte au cours des trois premiers trimestres (96 000 emplois perdus), l'emploi se redressant au quatrième trimestre sous l'effet de la progression de l'intérim. Cette amélioration n'est cependant pour l'instant que de courte durée, les secteurs marchands perdant 3 000 emplois au cours des six premiers mois de 2004.

Tableau 2
L'emploi salarié des secteurs concurrentiels (*) selon le secteur d'activité

Secteur d'activité	Variations annuelles d'emploi					Niveau d'emploi au 31/12/2003
	1999	2000	2001	2002	2003	
Ensemble industrie	- 4	+ 79	- 12	- 96	- 109	3 937
dont industrie manufacturière	- 10	+ 66	- 16	- 95	- 102	3 119
Construction	+ 39	+ 51	+ 28	+ 5	+ 9	1 273
Tertiaire concurrentiel	+ 399	+ 439	+ 236	+ 133	+ 23	10 118
dont : commerce	+ 73	+ 81	+ 80	+ 33	+ 17	3 013
services marchands (1)	+ 267	+ 311	+ 106	+ 66	+ 12	5 056
Ensemble des secteurs concurrentiels non agricoles	+ 434	+ 569	+ 252	+ 42	- 77	15 327

(1) Services aux entreprises et aux particuliers.

(*) Secteurs essentiellement marchands : ensemble hors agriculture, administration, éducation, santé et action sociale.

Source : Insee, estimations d'emploi salarié.

La conjoncture de l'emploi ne s'améliore pas dans l'industrie en 2003. Près de 110 000 postes sont supprimés dans les secteurs industriels, soit 2,7 % des effectifs totaux, contre 96 000 en 2002. Seule parmi les grands secteurs industriels, l'industrie automobile limite la baisse de ses effectifs, avec une diminution de l'emploi de seulement 0,5 %. À l'autre extrême, les industries du textile, de l'habillement et du cuir sont particulièrement touchées : la baisse de l'emploi concerne plus de 7 % des effectifs, soit plus de 17 000 postes. En milliers de personnes, ce sont les industries des biens intermédiaires qui contribuent le plus à l'évolution de l'emploi : les industries des équipements mécaniques, électriques et électroniques perdent 20 000 postes sur un an, et le secteur de la métallurgie 17 000.

Employant près de deux salariés sur trois des secteurs concurrentiels, les secteurs tertiaires réalisent traditionnellement l'essentiel des créations d'emploi : en dix ans, sur les 3 millions d'emplois salariés créés, 2,4 millions l'ont été dans le tertiaire marchand, 750 000 dans le tertiaire non marchand tandis que l'industrie et la construction en perdaient 150 000. Le secteur tertiaire marchand affiche en 2003 sa plus mauvaise performance depuis 1993 : 0,2 % de hausse sur l'année, à comparer à une moyenne de 2,7 % sur les dix années précédentes. L'atonie de l'emploi touche particulièrement le secteur des services aux entreprises.

Seuls parmi les grands secteurs de l'économie, les secteurs de la construction et du commerce sont particulièrement épargnés en 2003 par la baisse de l'emploi. Plus de 26 000 emplois y sont créés, soit 0,7 % de l'emploi salarié de la construction et 0,6 % du commerce. Cette hausse se traduit par une intensification des tensions sur le marché du travail dans le domaine du bâtiment et des travaux publics [3].

Les dispositifs spécifiques d'aide à l'emploi marchand en repli en 2003

En 2003, le cumul des entrées dans les dispositifs spécifiques de la politique de l'emploi marchand continue de chuter : 611 000 demandes sont enregistrées, contre 650 000 en 2002 (*tableau 3*). Parmi les mesures en hausse, la mise en place et la montée en puissance du contrat « jeunes en entreprise » – consistant en une exonération forfaitaire de cotisations patronales pour l'embauche de jeunes de 16 à 22 ans – permettent la signature de 86 000 contrats en 2003, contre 49 000 en 2002. L'accès au contrat initiative emploi (CIE) est élargi et assoupli à compter du 1^{er} juillet 2003, afin de rendre la mesure plus attractive : réduction de 24 à 18 mois de la durée d'inscription au chômage pour être embauché sur un tel contrat, assouplissement des conditions d'obtention de l'aide pour les personnes de plus de 50 ans. Le nombre d'entrées est ainsi en hausse en 2003, après une chute continue observée entre 1996 et 2002 : 65 000 entrées sont enregistrées, contre 52 000 l'année précédente.

Les autres mesures spécifiques des politiques d'aide à l'emploi marchand voient en revanche leur nombre d'entrées baisser : l'abattement temps partiel, après avoir été limité en 2002 aux seules entreprises de moins de 20 salariés ne bénéficiant pas de l'alègement « 35 heures », est suspendu au 1^{er} janvier 2003 (et intégré au dispositif général d'aménagement et de réduction du temps de travail). 68 000 salariés avaient bénéficié en 2002 de cette mesure. Les entrées en formation en alternance sont également moins nombreuses en 2003 qu'en 2002, notamment en raison de la fin de la montée en charge

Tableau 3**Les flux d'entrées dans les dispositifs spécifiques de la politique de l'emploi depuis 1999**

En milliers

Dispositifs	1999	2000	2001	2002	2003
Emplois aidés dans le secteur marchand	966	923	800	650	611
dont : <i>abaissement des coûts salariaux</i> (1)	503	425	306	181	162
<i>formation en alternance</i>	406	444	443	416	385
Emplois aidés dans le secteur non marchand (2)	622	563	500	479	395
Actions d'insertion et de formation (3)	184	162	147	144	113
Accompagnement des restructurations et préretraites (y compris Arpe)	194	159	122	73	84
Total	1 966	1 806	1 570	1 346	1 203

(1) Non compris la mesure générale d'allègements de cotisations sociales sur les emplois à bas salaires.

(2) Y compris contrats emplois-jeunes (estimation, tous types de contrats conclus).

(3) Non compris les stages jeunes.

Sources : Dares, CNASEA, ANPE, Unedic.

des contrats de qualification et de la baisse des entrées observée dans le dispositif des contrats d'apprentissage et d'adaptation.

Enfin, le contrat d'insertion-revenu minimum d'activité, créé en fin d'année 2003, est proposé dans son volet marchand depuis la parution des décrets à la fin mars 2004 ; de son côté le « titre emploi entreprise », simplifiant l'embauche d'un salarié, est en phase de test dans certaines régions et dans certains secteurs d'activité.

Depuis la loi « Aubry I » du 13 juin 1998, la réduction collective du temps de travail constitue le principal dispositif de la politique de l'emploi dans le secteur marchand. La durée légale est passée à 35 heures dans les entreprises de plus de 20 salariés à partir du 1^{er} février 2000 et dans celles de moins de 20 salariés à partir du 1^{er} janvier 2002. La politique d'abaissement général du coût du travail peu qualifié, mise en œuvre progressivement depuis 1993, a fait l'objet d'aménagements significatifs à partir de 1998, avec notamment la fusion de trois dispositifs distincts en un seul (allègement permanent dégressif de cotisations sur les bas salaires), dans le cadre de la loi relative à la réduction collective du temps de travail. Appliquée depuis le 1^{er} juillet 2003, la loi « Fillon » du 17 janvier 2003 généralise les allègements sur les bas et moyens salaires à l'ensemble des entreprises, qu'elles aient ou non réduit la durée du travail. L'allègement « Fillon » remplace ainsi depuis le 1^{er} juillet 2003 l'allègement « Aubry II » mais s'applique également aux entreprises n'ayant pas réduit le temps de travail. Ces allègements visent à compenser la hausse du coût du travail résultant des dispositions prises pour permettre la convergence des différents niveaux de Smic¹ mensuel à l'horizon 2005. D'autres mesures visent également, depuis 1999, à diminuer les prélèvements pesant sur le travail et à favoriser l'emploi : suppression progressive de la part salariale de la taxe professionnelle et réduction du taux de TVA de 20,6 % à 5,5 % sur les travaux dans les logements.

Emplois temporaires et temps partiel

Le secteur de l'intérim, qui avait contribué pour plus de 300 000 emplois en équivalent temps plein à la croissance de l'emploi entre 1997 et 2001, se contracte de plus de 100 000 emplois jusqu'en juin 2003 [4]. À la fin juin 2004, le nombre d'intérimaires est

1. Salaire minimum interprofessionnel de croissance.

en légère augmentation sur un an (+ 1,8 %). La structure des secteurs utilisateurs d'intérim est assez stable dans le temps : un peu moins de la moitié dans l'industrie, un cinquième dans la construction et un tiers dans le tertiaire (essentiellement le commerce, les transports et les services aux entreprises). Les évolutions de l'intérim reprennent approximativement les évolutions de l'emploi salarié de chacun des secteurs : l'intérim dans la construction connaît une forte progression (près de 11 % à la fin mars, sur un an), tandis que dans l'industrie il est en baisse de près de 4 %.

L'ensemble des formes d'emploi temporaire est en léger recul en 2003, comme en 2002 (tableau 4). Le nombre de contrats à durée déterminée est en baisse, à la fois dans le secteur public et dans le privé. Les contrats à durée déterminée (hors contrats aidés, y compris État et collectivités locales) représentent ainsi 7,5 % de l'emploi salarié en 2003. La proportion de personnes à temps partiel est en revanche stable en 2003. Une personne occupée sur six l'est à temps partiel, la proportion de femmes à temps partiel étant plus de cinq fois plus forte que celle des hommes. Parmi ces personnes à temps partiel, 27,5 % auraient souhaité travailler davantage ; la proportion de ces personnes en situation de sous-emploi est quasiment stable par rapport à 2002 [1].

Dans les entreprises de moins de 10 salariés, seulement 56 % des salariés sont employés à temps complet, à durée indéterminée et sans aide spécifique [10].

Tableau 4

Statut des emplois et proportion d'actifs occupés à temps partiel

En milliers

	2002 (1)	2003 (1)
Emplois temporaires	2 998	2 864
Contrats à durée déterminée - CDD (2)	1 665	1 624
Intérimaires	480	471
Apprentis	295	266
Contrats aidés (3)	558	503
Proportion d'actifs occupés à temps partiel (en %)	16,5	16,5
Taux de sous-emploi parmi les emplois à temps partiel (en %)	27,8	27,5

(1) Situation en moyenne au cours de l'année.

(2) Contrairement aux publications précédentes de ces chiffres, les CDD incluent ici ceux du secteur public.

(3) Contrats d'aide à l'emploi (CES, CIE...) et stages de la formation professionnelle classés dans l'emploi au sens du BIT. Contrairement aux publications précédentes de ces chiffres, les contrats aidés incluent ici ceux du secteur public.

Source : Insee, enquêtes sur l'emploi.

Encadré 1

Transitions entre emploi et chômage sur un an

En 2003, un actif sur dix occupe un emploi temporaire

En 2003, l'insertion des moins de 30 ans reste difficile : parmi les jeunes ayant achevé leurs études initiales, à peine plus de la moitié disposent d'un emploi stable ou sont à leur compte. En revanche, 18 % occupent une

« forme particulière d'emploi » (intérim, CDD ou contrats aidés) dans le secteur public ou le secteur privé, et 15 % sont au chômage (tableau a).

En comparaison, plus des trois quarts des 30-49 ans occupent un emploi stable ou sont à leur compte, et seulement 7 % sont au

Encadré 1 (suite)

Tableau a

Répartition par statut des personnes hors formation initiale en 2003

En moyenne annuelle

En %

	15-29 ans	30-49 ans	50-59 ans	Ensemble
Non salarié	2,5	8,8	11,9	8,4
Emploi stable	51,3	66,5	53,7	60,3
Forme particulière d'emploi (FPE)	18,5	6,2	3,0	7,8
Chômage	14,9	7,2	5,4	8,2
Inactivité	12,8	11,4	26,1	15,4
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Lecture : parmi les 15-29 ans, 51,3 % occupaient un emploi stable en 2003.

Champ : personnes âgées de 15 à 59 ans ayant achevé leurs études initiales.

Source : Insee, enquête sur l'emploi.

chômage. Pour les plus âgés, les exclusions de l'emploi stable se traduisent majoritairement par des sorties vers l'inactivité : plus du quart des 50-59 ans sont sans emploi et n'en cherchent pas (ou plus).

Au total, parmi les actifs (personnes occupant un emploi ou chômeurs) de moins de 60 ans, 9 % occupent une forme particulière d'emploi.

Étudier les transitions au cours d'une année entre emploi temporaire, emploi stable et chômage permet de compléter cette description : au-delà du type de contrat occupé, il importe de connaître les perspectives d'insertion qu'il offre. Les contrats temporaires correspondent-ils à des trajectoires d'exclusion, avec de fréquents allers-retours vers le chômage ? Sont-ils au contraire une voie vers l'emploi stable ? L'étude des parcours individuels sur une année permet d'apporter des éléments de réponse à ces interrogations. Dans la nouvelle enquête sur l'emploi, on connaît en effet la situation vis-à-vis du marché du travail d'une même personne au cours de plusieurs trimestres successifs.

On s'intéresse ici aux personnes interrogées une première fois en 2002 et suivies les quatre trimestres suivants. Cinq groupes ont été constitués : ils caractérisent plusieurs types de parcours sur une année, du plus stable au plus précaire.

Le premier groupe rassemble les « stables », c'est-à-dire les personnes qui occupaient un emploi stable au cours des quatre interrogations successives. Ils représentent plus des trois quarts des personnes actives en 2002 (tableau b). Cette proportion est très variable avec l'âge : ce groupe rassemble 88 % des actifs âgés de 30 à 49 ans mais seulement 68 % des actifs âgés de moins de 30 ans.

Le deuxième groupe est plutôt caractéristique d'un processus d'insertion : il regroupe les personnes qui ont occupé à la fois des emplois stables et des emplois temporaires au cours de l'année. Il peut s'agir par exemple des personnes pour lesquelles l'emploi temporaire a servi de tremplin vers l'emploi stable. Seulement 2 % de l'ensemble des actifs étaient dans ce cas.

Le troisième type de parcours distingue les situations précaires « durables », qui concernent 6 % des actifs en 2002, alors que le quatrième traduit plutôt une grande fragilité vis-à-vis du marché de l'emploi : il s'agit des personnes qui ont alterné emploi et non-emploi au cours de l'année. Un actif de 2002 sur dix a ainsi connu une telle alternance.

Enfin, le cinquième groupe rassemble les personnes durablement exclues du marché de l'emploi, au sens où elles n'ont pas occupé d'emploi au cours de l'année qui a suivi la première interrogation : un actif sur vingt était dans ce cas en 2002.

Encadré 1 (fin)

Tableau b

Parcours selon le statut lors de la première interrogation en 2002

En %

	Situation en première interrogation							Chômage
	Ensemble des actifs	Emploi stable	Intérim	CDD privé	Contrat aidé (privé)	CDD public	Contrat aidé (public)	
Uniquement emploi stable	77,3	92,7	8,7	7,8	0,5	3,9	2,5	4,1
Emploi stable/FPE	1,9	0,8	14,8	16,1	11,1	11,2	7,2	1,5
Uniquement FPE	5,5	0,2	32,8	36,4	54,6	66,7	67,4	5,3
Emploi/non emploi	9,8	5,3	39,1	33,1	30,1	14,8	20,1	37,6
Uniquement non emploi	5,5	0,9	4,7	6,5	3,7	3,3	2,9	51,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Lecture : 92,7 % des personnes qui avaient un emploi stable en 2002 ont occupé un emploi stable les quatre trimestres suivant leur première interrogation ; 0,8 % ont alterné emploi stable et emploi temporaire, 0,2 % ont occupé uniquement des emplois temporaires, 5,3 % ont été sans emploi au moins un trimestre parmi les quatre suivants et 0,9 % n'ont jamais occupé d'emploi.

On fait l'hypothèse que les personnes interrogées une première fois en 2002, mais qui n'ont pas répondu au moins un trimestre au cours des quatre trimestres suivants (absence au moment de l'enquête, déménagement) ont un comportement comparable aux autres. 37,3 % des intérimaires interrogés pour la première fois en 2002 et qui travaillaient la semaine de référence n'ont pu être interrogés au moins l'un des quatre trimestres suivant la première interrogation. Cette proportion est de 21,8 % pour les personnes qui occupaient un emploi stable lors de leur première interrogation.

Champ : actifs en 2002, âgés de 15 à 59 ans qui étaient présents lors des quatre trimestres suivant leur première interrogation. Les personnes en cours d'études initiales sont exclues.

Source : Insee, enquêtes sur l'emploi.

Une grande diversité des trajectoires

Les trajectoires au cours d'une année divergent cependant selon le type de contrat de l'emploi occupé en 2002. Le contrat à durée indéterminée protège plutôt efficacement du risque de perte d'emploi : plus de neuf salariés sur dix, sous contrat à durée indéterminée lors de leur première interrogation en 2002, n'ont pas changé de statut au cours de l'année suivante. Plus de 5 % ont cependant été sans emploi au moins une fois au cours de l'année.

Les personnes qui occupaient un emploi temporaire en 2002 ont connu en revanche des parcours beaucoup moins continus. Moins d'un quart des salariés sous CDD dans le secteur privé en 2002 ont obtenu un emploi stable au cours de l'année suivant la première interrogation. Cette proportion est à peine plus élevée que celle observée parmi les personnes qui occupaient un emploi d'intérim en 2002. Les personnes sous CDD du privé et les intérimaires sont souvent exposés à des situations de précarité persistantes. Un tiers des intérimaires en 2002 et 36 % des CDD occupaient des emplois temporaires les quatre trimestres suivant la pre-

mière interrogation. Et plus de deux intérimaires sur cinq ont été sans emploi pendant au moins un trimestre. De fait, la durée des missions d'intérim est généralement courte : la moitié des intérimaires de 2002 déclaraient effectuer une mission inférieure à un mois.

Les personnes sous contrat aidé ou CDD du secteur public en 2002 sont peu nombreuses à occuper un emploi stable l'année suivante. Les deux tiers des personnes qui travaillaient dans le secteur public sous contrat temporaire en 2002 ont occupé une forme particulière d'emploi les quatre trimestres de l'année suivante. C'est également le cas de plus de la moitié des bénéficiaires d'un contrat aidé dans le secteur privé. Ces types de contrat ont des durées généralement longues : en 2002, les trois quarts des bénéficiaires d'un contrat aidé disposaient d'un contrat supérieur à un an.

Enfin, plus de la moitié des chômeurs en 2002 sont restés sans emploi au cours des quatre trimestres suivant la première interrogation, et un peu plus d'un tiers ont alterné emploi et chômage.

Les secteurs non marchands touchés par le repli de l'emploi aidé...

Les secteurs essentiellement non marchands (qui comprennent les secteurs de la santé, l'action sociale, l'éducation et l'administration publique) regroupent fin 2003 près de 30 % des emplois salariés. En 2003, les effectifs y sont en hausse de 0,1 %, soit 8 000 postes, malgré la baisse du nombre de personnes titulaires d'un contrat aidé du secteur non marchand. Ces contrats aidés connaissent en 2003 une diminution importante de leurs entrées.

Le nombre de ces entrées poursuit en effet en 2003 la baisse entamée depuis 1999 : - 17,6 % après - 4,2 % en 2002 (*tableau 3*). La non-reconduction du dispositif « nouveaux services – emplois jeunes » en 2003 après cinq années d'existence pèse lourdement sur les entrées, qui sont réduites de moitié [13]. Le nombre d'entrées en contrats emploi solidarité (CES) et contrats emploi consolidé (CEC) baisse également fortement, de 13 et 15 % respectivement. À la fin juin 2004, 104 000 personnes bénéficient d'un CES, 98 000 d'un CEC et 97 000 d'un emploi-jeune.

Mis en place en octobre 1997, le programme « nouveaux services – emplois jeunes » a cessé à la fin de l'année 2002 : le projet de loi de finances ne prévoit aucun poste nouveau à partir de 2003, même si les contrats en cours allaient jusqu'à leur terme et si un dispositif de pérennisation des emplois existants a été mis en place. Ce dispositif s'adressait aux jeunes de moins de 26 ans sans emploi, ainsi qu'à ceux de 26 à 30 ans sans emploi non indemnisables par l'Unedic ou reconnus handicapés. Après avoir connu une montée en charge rapide en 1998 et 1999, ce programme s'est développé à un rythme plus modéré jusqu'en 2002. Le contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis), dont le premier volet est entré en vigueur le 15 juillet 2003, se substitue partiellement à ce programme. Il est destiné à soutenir les jeunes porteurs d'un projet personnel à vocation sociale ou humanitaire : ceux-ci peuvent être embauchés par des organismes de droit privé à but non lucratif, avec l'aide financière de l'État et, le cas échéant, d'une ou plusieurs collectivités territoriales. L'aide financière est versée pour la durée du contrat de travail (trois ans maximum). Ce nouveau dispositif s'adresse aux jeunes sans emploi, âgés de 18 à 22 ans révolus, n'ayant pas achevé de premier cycle de l'enseignement supérieur. À la fin juin 2004 ce programme n'est cependant pas encore monté en charge. Le Civis comporte deux autres volets qui entreront en vigueur quand les décrets d'application seront publiés : un accompagnement vers l'emploi, pour des jeunes peu ou pas qualifiés, qui prendra la suite du programme « trajet d'accès à l'emploi » (Trace), ainsi qu'un accompagnement vers la création et la reprise d'entreprise.

... ce qui joue à court terme à la hausse sur le chômage

Selon les estimations de l'Insee, la diminution des flux d'entrées dans les politiques spécifiques de l'emploi (aides à l'emploi, formation, accompagnement des restructurations) aurait un effet net contribuant à une baisse de l'emploi sur l'année 2003 évaluée à - 150 000 en glissement par rapport à l'année précédente, après environ - 110 000 en 2002. Les mesures spécifiques d'aide à l'emploi marchand contribuent ainsi au ralentissement des créations d'emploi en 2003, compte tenu de la poursuite de la baisse du nombre de leurs bénéficiaires : l'effet cumulé sur l'emploi est estimé à environ - 35 000 après - 40 000 en 2002. Pour leur part, les évolutions des mesures d'aide à

l'emploi non marchand ont eu pour effet la suppression nette d'environ 110 000 emplois en 2003, après 10 000 en 2002. Enfin, les dispositifs de formation et d'accompagnement des restructurations ont induit de moindres retraits du marché du travail qu'auparavant, d'où une contribution positive à l'augmentation de l'offre de travail (environ 15 000 contre 60 000 en 2002).

À ces effets des politiques spécifiques s'opposent ceux des politiques générales de réduction collective du temps de travail et d'allègement de cotisations sur les emplois à bas salaires. La réduction collective du temps de travail (RTT), compte tenu des modifications opérées par la loi « Fillon » du 17 janvier 2003, n'aurait pas eu d'effet sur l'évolution de l'emploi en 2003, la hausse des Smic rendue nécessaire par leur convergence étant compensée par les allègements de cotisations patronales [5].

La hausse du chômage ralentit fin 2003

Malgré une progression ralentie de la population active [12], la faiblesse de l'emploi entraîne une hausse du chômage plus vive en 2003 qu'en 2002. Le nombre de chômeurs au sens du BIT s'accroît ainsi de 180 000 pendant l'année, le taux de chômage passant de 9,3 % à 9,9 % de la population active (tableau 5). Cependant cette hausse est nettement plus forte au début de l'année 2003 qu'à la fin. Le chômage n'augmente pratiquement pas entre septembre 2003 et juin 2004.

Tableau 5

Taux de chômage au sens du BIT par sexe et classe d'âge au 31 décembre de l'année

En données corrigées des variations saisonnières (en %)

	1999	2000	2001	2002	2003	2004 (1)
Ensemble	10,2	8,9	8,8	9,3	9,9	9,9
Hommes	8,6	7,3	7,7	8,3	9,0	8,9
15-24 ans	17,5	15,4	16,8	19,2	20,2	20,5
25-49 ans	7,7	6,5	6,8	7,0	7,8	7,8
50 ans ou plus	7,4	5,8	5,9	6,8	7,0	6,8
Femmes	12,0	10,7	10,2	10,5	11,0	10,9
15-24 ans	23,0	21,1	21,4	21,5	22,6	22,7
25-49 ans	11,5	10,3	9,7	9,9	10,5	10,3
50 ans ou plus	8,5	7,5	7,1	7,6	8,0	7,8

(1) Au 30 juin.

Source : Insee.

Bien que les hommes soient davantage affectés par la remontée du chômage, avec une hausse de 0,7 point de leur taux de chômage en 2003, les femmes sont moins protégées que les années précédentes par la conjoncture. La faiblesse de l'emploi du secteur tertiaire – où la proportion de femmes est traditionnellement plus forte que dans l'industrie – en serait une raison. L'écart entre les taux de chômage par sexe a ainsi tendance à se resserrer : de 3,4 points début 2001, l'écart n'est plus que de 2 points en juin 2004, les femmes restant toujours plus touchées par le chômage que les hommes.

Le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans, plus de deux fois supérieur à la moyenne, connaît aussi la hausse la plus forte : plus de 1 point entre fin 2002 et fin 2003. Cette situation est caractéristique des phases de retournement conjoncturel, qui voient les demandes d'emploi des jeunes réagir plus vivement et plus précocement que celles

des autres actifs : à l'inverse, entre juin 1997 et juin 2001, les jeunes avaient été les premiers bénéficiaires de la baisse du chômage (160 000 jeunes chômeurs de moins), profitant d'une conjoncture favorable, mais aussi de dispositifs d'aide à l'emploi. Sur l'ensemble de l'année 2003, le chômage touche 40 000 jeunes supplémentaires, également répartis entre hommes et femmes. La part des chômeurs jeunes par rapport à l'ensemble des chômeurs augmente sensiblement depuis la mi-2003, de 21,0 % à 21,6 %, poursuivant le mouvement commencé début 2000. Elle avait fortement diminué de façon quasiment ininterrompue entre 1973 et 1998. Au total, le taux de chômage des jeunes s'établit à 21,5 % en juin 2004 (20,5 % pour les hommes et 22,7 % pour les femmes) ; il retrouve son niveau d'août 1999.

La progression du chômage pour les personnes âgées de 25 à 49 ans s'accroît fortement en 2003. Après une hausse de seulement 37 000 personnes en 2002, le nombre de chômeurs augmente de 121 000 entre fin 2002 et fin 2003 pour cette catégorie d'âge. Leur taux de chômage s'établit à 9,0 % en juin 2004. À l'inverse, le chômage des plus de 50 ans connaît une progression plus faible en 2003 qu'en 2002 : 23 000 chômeurs supplémentaires contre 67 000 en 2002. En juin 2004 le taux de chômage des plus de 50 ans retrouve son niveau de janvier 2003, soit 7,2 %, en partie sous l'effet des départs à la retraite possibles avant 60 ans pour les personnes ayant commencé à travailler avant 18 ans.

Le nombre de chômeurs de longue durée est en hausse

Comme en 2002, le nombre de personnes au chômage depuis plus d'un an est en hausse. Au quatrième trimestre de 2003, 1 140 000 personnes sont au chômage de longue durée [1]. En revanche, étant donnée la progression du chômage dans son ensemble, la proportion de chômeurs de longue durée au sein des chômeurs est en baisse, à 41 %. Le chômage de longue durée concerne toujours davantage les personnes de 50 ans ou plus : plus d'un chômeur de cet âge sur deux est au chômage depuis plus d'un an, et un sur trois l'est depuis plus de deux ans. De fait, les entreprises recrutent peu de salariés ayant dépassé la cinquantaine. Parmi les personnes embauchées depuis moins d'un an, les plus de 50 ans ne représentent que 6 %, alors qu'ils constituent un sixième des personnes au chômage et un quart de l'emploi. À l'inverse, seul un jeune chômeur sur dix de moins de 30 ans est au chômage depuis plus de deux ans.

La population active ralentit

En moyenne sur l'année 2003, 27,1 millions de personnes sont présentes sur le marché du travail, en emploi ou au chômage [1]. Le chômage augmente de 180 000 et l'emploi baisse de 80 000 ; la population active observée progresse ainsi de 95 000 en 2003, contre 300 000 en 2002 et 240 000 en 2001 (*tableau 6*).

La population active tendancielle, qui résulte de l'évolution de la population en âge de travailler et des comportements tendancielles d'activité, croîtrait moins en 2003 qu'en 2002. En effet, le vieillissement de la population active se traduit par l'arrivée à l'âge de la (pré)retraite des classes d'âges nombreuses du *baby-boom*. La population active tendancielle ne progresserait que de 130 000 contre 150 000 en 2002 [9].

Tableau 6**Évolution de la population active observée et de la population active potentielle entre 1999 et 2003 (au 31 décembre)**

Glissements annuels, en milliers (brut)

	1999	2000	2001	2002	2003
Emploi total (1)	578	619	258	147	- 88
dont : <i>emploi salarié concurrentiel</i>	434	569	246	37	- 81
<i>emploi non marchand aidé</i>	51	3	- 18	- 13	- 102
Contingent (2)	- 37	- 41	- 24	0	0
Chômage au sens du BIT (3)	- 271	- 316	9	152	183
Population active observée (4) = (1) + (2) + (3)	270	262	242	299	95
Projection de population active tendancielle (5)	214	182	191	148	126
Effets de flexion du chômage (6)	45	52	3	- 13	- 21
Effet des mesures de politique de l'emploi (7)	20	31	45	58	13
<i>dont préretraites</i>	12	17	43	45	12
Population active potentielle (8) = (5) + (6) + (7)	279	265	239	194	118
Défaut de bouclage (9) = (4)-(8)	- 9	- 3	8	85	- 4

Source : Insee.

À cette variation tendancielle, il faut soustraire d'une part les effets de flexion conjoncturelle de l'activité ; la hausse du chômage tout au long de l'année aurait découragé en 2003 environ 20 000 personnes d'entrer ou de rester sur le marché du travail. D'autre part, il convient de prendre en compte les effets des politiques d'emploi, qui ont contribué positivement à l'évolution de l'offre de travail, en 2002 plus qu'en 2003. Le nombre d'entrées dans les dispositifs de cessation anticipée d'activité reste certes stable en 2003 à 24 000 entrées enregistrées. Il est cependant très inférieur aux entrées observées les années précédentes, en raison de la suppression du dispositif des conventions de conversion à la mi-2001 et de l'arrêt de l'allocation de remplacement pour l'emploi (Arpe), liés à la mise en place du plan d'aide au retour à l'emploi (Pare). Parmi les mesures de préretraites financées par l'État, la montée en charge du dispositif de cessation anticipée de certains travailleurs salariés (CATS) permet de compenser la baisse tendancielle du nombre de préretraités de l'allocation spécifique du fonds national pour l'emploi (ASFNE). Enfin, le nombre de bénéficiaires de stages d'insertion et de formation à destination des chômeurs reste stable sur l'ensemble de l'année 2003.

Encadré 2**Évolution de la structure de l'emploi salarié marchand non agricole entre 1978 et 2001****Un déclin de l'industrie dans l'emploi salarié marchand et une progression des services**

Depuis un quart de siècle, le paysage économique français s'est considérablement transformé : le poids de l'industrie a progressivement diminué au profit des services. En 1978, les activités industrielles (y compris les industries agroalimentaires) sont prédominantes et représentent 46,5 % des emplois salariés des

entreprises françaises, alors que la part des services est de 22,3 %. En vingt-trois ans, l'emploi industriel a perdu 16 points. À titre de comparaison, sur la même période et sur un champ comparable, le poids de l'industrie dans la valeur ajoutée marchande au sens de la comptabilité nationale a baissé seulement de 2 points, passant de 30 % à 28 % [6]. La part de la construction dans l'emploi salarié a également diminué, passant de 12,3 % à 8,7 %. En

Encadré 2 (suite)

revanche, le commerce et surtout les services ont pris de l'ampleur. En deux décennies, le poids du commerce s'est accru de 2,5 points et l'emploi dans les services a doublé, dans une période où l'emploi salarié marchand non agricole progresse faiblement (+ 15 %). Ce constat reste vrai si on exclut du champ de l'étude les activités d'intérim, celles-ci étant classées dans le secteur des services.

Des salariés de plus en plus qualifiés

De 1978 à 2001, le niveau de qualification des salariés s'est élevé, quel que soit le secteur d'activité. La part des ouvriers a nettement chuté (- 17 points) en faveur des catégories sociales considérées comme plus qualifiées. Dans l'industrie, où on les retrouve le plus souvent, la proportion d'ouvriers était de 68,1 % en 1978, elle est de 53,4 % en 2001. Cette chute est étroitement liée au déclin de certaines activités industrielles et à la suppression massive d'emplois dans la sidérurgie et l'automobile [11]. En revanche, les professions intermédiaires et les cadres sont en plein essor : ces deux catégories regroupent près de deux salariés sur cinq en 2001. La part des cadres dans l'emploi salarié a presque triplé en vingt-trois ans. Le poids des employés est resté relativement stable (+ 1,3 point). Le secteur des services est celui qui, en 1978 comme en 2001, concentre le plus d'employés mais c'est aussi le

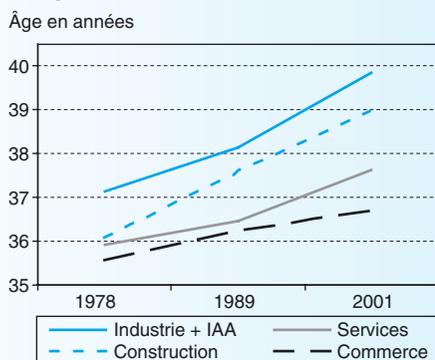
secteur qui accuse la plus forte diminution, en part relative, de ces derniers, au profit des professions intermédiaires et cadres.

Un vieillissement de l'industrie plus important que le mouvement démographique général

La population active occupée a vieilli en moyenne de deux ans, conformément au mouvement démographique général. Entre 1978 et 2001, l'âge moyen des actifs occupés dans l'emploi salarié marchand s'est accru d'environ un an par décennie et atteint 38,2 ans en 2001. L'industrie et la construction sont particulièrement touchées par ce vieillissement (respectivement + 2,7 ans et + 2,9 ans), tandis que le commerce et les services restent les secteurs où les salariés sont les plus jeunes (*graphique a*). De plus, sur la période considérée, la dispersion des âges moyens s'est accrue : en 1978, les âges moyens des quatre grands secteurs d'activité étaient relativement proches : de 35,6 ans pour le commerce à 37,1 ans pour l'industrie. En revanche, en 2001, ils vont respectivement de 36,7 ans à près de 40 ans.

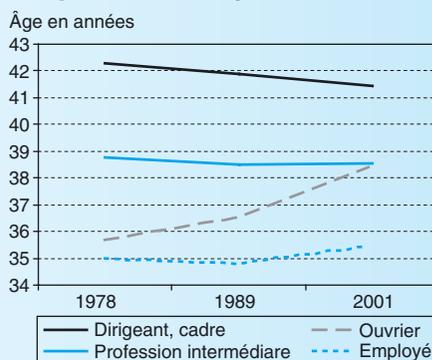
On note, de façon liée, un net vieillissement des ouvriers (+ 2,7 ans), surtout à partir de 1989 (*graphique b*). L'âge moyen des employés, qui restent la catégorie sociale la plus jeune, apparaît quasiment stable : un employé sur quatre a moins de 26 ans, en 1978

Graphique a
Évolution de l'âge moyen des actifs occupés selon le secteur d'activité



Source : Insee, panel des déclarations annuelles de données sociales (DADS).

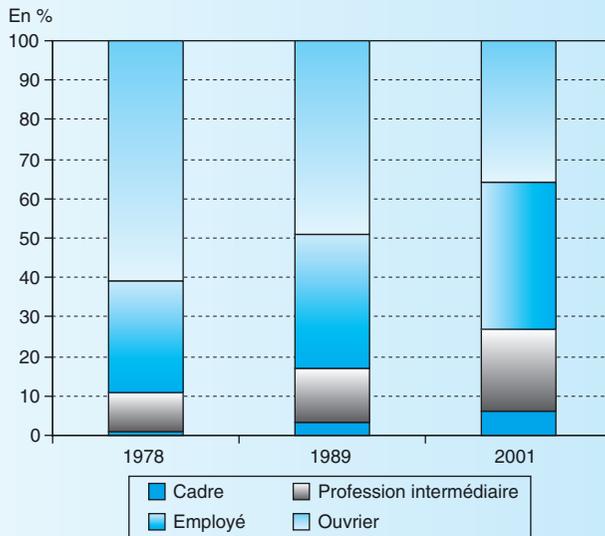
Graphique b
Évolution de l'âge moyen des actifs occupés selon la catégorie sociale



Source : Insee, panel des déclarations annuelles de données sociales (DADS).

Encadré 2 (suite)

Graphique c Évolution du niveau de qualification des jeunes de moins de 26 ans



Source : Insee, panel des déclarations annuelles de données sociales (DADS).

comme en 2001. Les professions intermédiaires et les cadres, quant à eux, rajeunissent respectivement de 0,2 an et 0,8 an en vingt-trois ans.

Des jeunes entrant sur le marché du travail de plus en plus qualifiés

La part des jeunes de moins de 26 ans, hors apprentis et stagiaires, s'est réduite, au sein de la population totale comme des salariés. D'après les recensements généraux de la population de 1975 et de 1999, la part des 20-24 ans dans la population totale est passée de 10,3 % à 7,7 %. Par ailleurs, durant la période 1985-1995, la durée des études n'a cessé de s'allonger (+ 1,7 an sur ces dix ans) et l'âge moyen de sortie du système scolaire s'est élevé d'autant. En 2000, 62 % d'une génération était bachelière, proportion constante depuis 1995, mais deux fois plus forte qu'en 1985 [10]. Les jeunes de moins de 26 ans représentaient 17,2 % de la population active occupée en 1978 et ne sont plus que 12,6 % en 2001. Cependant, le profil de qualification de ces jeunes salariés s'est fortement modifié (graphique c). Dès leur entrée dans la vie active, les jeunes sont, en moyenne, plus qualifiés que leurs aînés au même âge. En effet, neuf jeunes salariés sur dix étaient ouvriers ou employés en

1978, alors que huit sur dix l'étaient en 1989 et sept sur dix en 2001. En contrepartie, plus de jeunes sont cadres en entrant sur le marché de l'emploi : en 1978, les cadres de moins de 26 ans représentaient à peine 1 % des salariés, ils sont plus de 6 % en 2001. De façon analogue, la part des professions intermédiaires a plus que doublé en vingt-trois ans. Cette hausse du niveau de qualification se vérifie aussi pour les moins de 32 ans.

L'accès par promotion à la catégorie des cadres se réduit

Entre 1978 et 2001, les progressions de carrière qui conduisent à des changements de catégorie sociale se font plus rares. En particulier, l'origine des cadres de 1989 est bien plus hétérogène que celle des cadres de 2001 : en 1989, deux cadres sur trois n'étaient pas cadres dix ans plus tôt, contre seulement la moitié en 2001. Cette catégorie sociale a rajeuni et rassemble plus de jeunes de moins de 26 ans, de mieux en mieux formés. Par ailleurs, les professions intermédiaires, les ouvriers et employés qui deviennent cadres sont plus nombreux pendant la période 1978-1989 que pendant la décennie qui suit. Il semblerait ainsi que l'accès aux postes de cadres s'appuie de plus

Encadré 2 (suite)

Tableau c

Mobilité sociale des ouvriers et des employés

En %

	Onze ou douze ans après			
	Cadre	Profession intermédiaire	Employé	Ouvrier
Ouvrier en...				
1978	3,3	12,6	7,7	76,5
1989	2,8	13,1	5,5	78,5
Employé en...				
1978	12,7	25,9	48,9	12,5
1989	9,1	27,5	54,1	9,3

Lecture : 76,5 % (resp. 78,5 %) des ouvriers de 1978 (resp. 1989) sont encore ouvriers en 1989 (resp. 2001).

Source : Insee, panel des déclarations annuelles de données sociales (DADS).

en plus sur les diplômés et moins sur l'expérience professionnelle.

De même, les ouvriers qui accèdent à des emplois de professions intermédiaires sont plus nombreux pendant la période 1978-1989 qu'ensuite.

Les ouvriers : une faible mobilité sociale

Quatre ouvriers de 1978 sur cinq sont encore ouvriers en 1989 (tableau c). Cette proportion reste sensiblement la même en 2001 pour les salariés qui étaient ouvriers en 1989. De manière logique, les ouvriers promus sont le plus souvent reclassés dans les professions

intermédiaires (par exemple, en agent de maîtrise) : 13,1 % des ouvriers de 1989 occupent une telle profession en 2001. Sur une durée de dix ans, les ouvriers passent peu fréquemment au statut d'employé et encore plus rarement au statut de cadre.

Les employés sont plus mobiles. Seule la moitié garde le statut d'employé entre 1978 et 1989, cette proportion augmentant légèrement entre 1989 et 2001. Comme les ouvriers, les employés qui bénéficient d'une progression de carrière sont alors affectés au sein des professions intermédiaires (27,5 % entre 1989 et 2001), mais peu d'entre eux accèdent au statut de cadre.

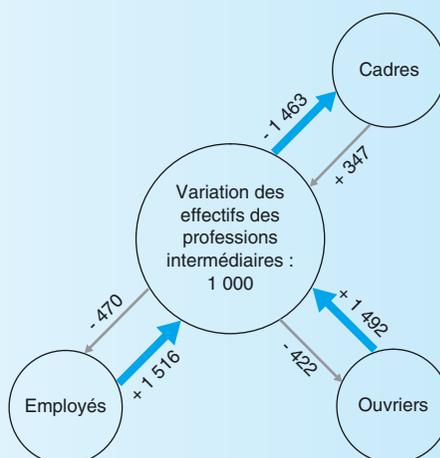
Graphique d

Contribution des autres catégories sociales à l'évolution des professions intermédiaires entre 1989 et 2001

Lecture : la variation d'effectifs salariés des professions intermédiaires entre 1989 et 2001 a été ramenée à une base 1 000. La somme des flux est donc égale à 1 000.

Entre 1989 et 2001, 1 516 employés et 347 cadres sont devenus professions intermédiaires.

Source : Insee, panel des déclarations annuelles de données sociales (DADS).



Encadré 2 (fin)

Les professions intermédiaires, groupe le plus perméable

Les professions intermédiaires constituent un ensemble hétérogène, ce qui peut expliquer qu'il soit aussi le groupe le plus perméable : 52,6 % seulement des salariés des professions intermédiaires de 1989 sont encore professions intermédiaires en 2001. À titre de comparaison, ce taux s'élève à 82,3 % pour les cadres et 78,5 % pour les ouvriers. En effet, la catégorie des professions intermédiaires peut non seulement accéder à celle des cadres, mais aussi accueillir des employés et des ouvriers : un salarié de profession intermédiaire sur quatre de 2001 était employé en 1989.

Le graphique d détaille les contributions respectives des autres catégories sociales à la croissance des professions intermédiaires. Quand les professions intermédiaires augmentent de 1 000 salariés entre 1989 et 2001, cela signifie en réalité que cette catégorie s'est accrue de 1 070 ouvriers

et 1 046 employés au cours de la période et a, en contrepartie, contribué pour 1 116 personnes à la croissance des cadres.

Source et champ

La déclaration annuelle de données sociales (DADS) est une formalité administrative que doit accomplir toute entreprise employant des salariés. Elle est destinée aux administrations sociales et fiscales. Le panel DADS regroupe les données issues des DADS pour les individus nés en octobre d'une année paire.

Le champ recouvre les salariés du secteur privé marchand hors agriculture, santé et éducation (champ « EB-EP » au sens de la nomenclature de synthèse), présents au 31 décembre de chaque année, hors stagiaires et apprentis. Il ne comprend que les salariés dont le salaire brut mensuel est supérieur à trois Smic mensuels. La catégorie « cadres » regroupe à la fois les cadres et les dirigeants salariés.

Tableau 7

Taux d'activité par sexe et classe d'âge (*)

En %

	1999 (1)	2000 (1)	2001 (1)	2002 (1)	Moyenne 2002 (2)	Moyenne 2003 (2)
Ensemble	54,6	54,8	54,7	54,9	55,3	55,3
dont 15-64 ans	67,8	68,0	68,0	68,3	69,0	69,2
Hommes	74,4	74,4	74,3	74,5	75,3	75,1
15-24 ans	31,9	32,7	33,1	33,8	37,2	37,5
25-29 ans	90,5	91,7	91,9	91,2	91,1	90,3
30-54 ans	94,8	94,6	94,5	94,4	94,7	94,4
55-59 ans	67,7	65,8	66,9	69,3	68,2	69,2
60-64 ans	16,7	15,5	15,5	17,3	18,3	18,6
Femmes	61,4	61,7	61,8	62,1	62,8	63,4
15-24 ans	24,4	26,2	26,5	26,5	29,6	30,1
25-29 ans	78,2	79,3	78,5	79,5	78,4	78,8
30-54 ans	78,5	78,2	78,7	78,9	79,1	80,0
55-59 ans	50,9	51,9	52,0	53,3	55,1	55,4
60-64 ans	14,5	13,5	13,0	15,1	14,5	15,7

(1) Situation en mars de chaque année sauf celle du recensement (janvier en 1999).

(2) Situation en moyenne au cours de l'année.

(*) Du fait de la mise en place depuis juillet 2001 d'une nouvelle enquête sur l'emploi en continu, qui se substitue à l'ancienne enquête annuelle de mars, le questionnaire a été profondément remanié et les techniques de collecte ont été modifiées. Ces changements expliquent que la continuité des séries entre ancienne et nouvelle enquête ne soit pas toujours parfaitement assurée.

Source : Insee, enquêtes sur l'emploi.

Le taux d'activité continue à progresser

Le taux d'activité, calculé sur la population totale vivant en France métropolitaine, est stable : 55,3 % en moyenne en 2003 comme en 2002. Pour les personnes de 15 à 64 ans, il s'élève à 69,2 % et est en augmentation de 0,2 point entre 2002 et 2003. Cette hausse s'explique par une progression du taux d'activité féminin : 63,4 % des femmes de 15 à 64 ans ont un emploi ou en recherchent un, soit + 0,6 point par rapport à 2002. Le taux d'activité des hommes est lui légèrement en recul, de 75,3 à 75,1 % (tableau 7). Net des effets d'âge², c'est entre 30 et 54 ans que le taux d'activité augmente le plus pour les femmes : quatre sur cinq sont actives sur le marché du travail (+ 0,9 point). C'est ensuite au-dessus de 55 ans que l'activité progresse le plus. À structure par âge identique, le taux d'activité entre 55 et 64 ans progresse de 0,5 point pour les femmes et 0,7 point pour les hommes. Près d'un homme sur deux dans cette tranche d'âge est actif, tandis que près de deux femmes sur cinq le sont. □

2. Entre deux années consécutives, la répartition de la population par âge détaillé change, par exemple parce que les personnes entrant dans une classe d'âge sont plus nombreuses que l'année précédente.

Bibliographie

- [1] BIGOT J.-F. (2004), « Enquête sur l'emploi 2003 – L'emploi diminue et le chômage augmente fortement », *Insee première*, n° 958, avril.
- [2] DARES (2004), « Conjoncture de l'emploi et du chômage au premier trimestre 2004 », *Premières informations*, ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, n° 27.2, juillet.
- [3] DARES (2004), « Les tensions sur le marché du travail entre octobre 2003 et mars 2004 », *Premières informations*, ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, n° 29.1, juillet.
- [4] FRÉCHOU H. (2004), « L'intérim au premier trimestre 2004 : Recul dans l'automobile », *Premières informations*, ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, Dares, n° 30.1, juillet.
- [5] INSEE (2004), *Note de conjoncture*, mars et juin.
- [6] INSEE (2004), « L'économie française – Comptes et dossiers », *Collection Références*, édition 2004-2005, juin.
- [7] INSEE (2004), « Chômage et emploi – juin 2004 », *Informations rapides*, Série « Principaux indicateurs », n° 236, juillet.
- [8] LHERMITTE S. (2003), « Quel ralentissement de la population active attendre en 2004 ? », in *Note de conjoncture*, Insee, décembre.
- [9] NAUZE-FICHET E. (2002), « Projections de population active en 2050 », *Économie et statistique*, Insee, n° 355-356.
- [10] POULET-COULIBANDO P., ZAMORA P. (2000), « Insertion des jeunes : sensible amélioration, surtout chez les diplômés », *Insee première*, n° 741, octobre.
- [11] SEYS B. (1996), « L'évolution sociale de la population active », *Insee première*, n° 434, mars.
- [12] VINCENT B., SEGUIN S. (2004), « Temps partiels, contrats aidés et contrats à durée déterminée dans les très petites entreprises », *Premières synthèses*, ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, Dares, n° 24.1, juin.
- [13] ZOYEM J.-P. (2004), « Les Nouveaux services – Emplois Jeunes : bilan fin 2003 », *Premières synthèses*, ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, Dares, n° 20.1, mai.
-

Des hausses de salaires modérées malgré la forte revalorisation des salaires minimaux

En 2003, le salaire mensuel brut de base (SMB)¹ augmente en moyenne annuelle de 2,4 % dans le secteur privé, après des hausses de 2,5 % en 2002 et 2,4 % en 2001 [1, 7]. Compte tenu d'une accélération de l'inflation fin 2002 et début 2003, son pouvoir d'achat² ne progresse que de 0,2 % en moyenne, après des hausses de 0,7 % en 2002 et 0,8 % en 2001. En 2003, la hausse du taux de chômage (9,7 % en moyenne contre 9,0 % en 2002) crée un contexte défavorable aux augmentations de salaires [4], même si ces dernières sont soutenues par les fortes revalorisations des salaires minimaux (*encadré*).

L'impact de la loi « Fillon »

Le processus de réduction de la durée de travail, entamé en 1996 par la loi « Robien », étendu ensuite par les lois « Aubry », s'est pratiquement arrêté en 2003, en raison de l'assouplissement du dispositif des « 35 heures ». En effet, la loi « Fillon » étend la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires et met en place un processus, étalé dans le temps, qui aboutira à un allègement de charges patronales unique, quelle que soit la durée du travail pratiquée dans l'entreprise. Ce dispositif gèle ainsi la mise en œuvre de la réduction du temps de travail dans les entreprises restées aux « 39 heures ». La durée hebdomadaire moyenne du travail³ s'établit donc à 35,6 heures en moyenne sur 2003, après 35,7 heures en 2002 et 36,2 heures en 2001. Cet essoufflement de la baisse de la durée du travail entraîne à lui seul le ralentissement du salaire horaire de base ouvrier (SHBO)⁴, qui augmente de 2,9 % en moyenne sur 2003, après 3,7 % en 2002 et 4,3 % en 2001 [1].

Parallèlement, la loi « Fillon » prévoit un nouveau système de revalorisation des salaires minimaux (*encadré*). Ce système, entré en vigueur en juillet 2003, a pour objectif, tel que prévu initialement par la loi, la convergence au 1^{er} juillet 2005 du taux horaire du Smic et des garanties mensuelles de rémunérations (GMR) [3]. Comme il s'agit d'un alignement par le haut, les revalorisations qui en découlent sont en moyenne supérieures aux augmentations du salaire moyen. Ainsi, le 1^{er} juillet 2003, le Smic horaire est

1. Il s'agit de l'évolution, à structure constante, du salaire mensuel brut, hors primes et paiement d'heures supplémentaires, des salariés des entreprises du secteur concurrentiel non agricole de 10 salariés ou plus. Ces informations sont issues de l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'œuvre (Acemo) du ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale.

2. Indice SMB déflaté de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages, y compris tabac.

3. Il s'agit de la durée hebdomadaire habituelle, hors fluctuations conjoncturelles (congés, absences, chômage partiel, heures supplémentaires), dans les entreprises de 10 salariés ou plus, telle qu'elle est définie dans l'enquête Acemo.

4. Il s'agit de l'évolution, à structure constante, du salaire horaire brut, hors primes et paiement d'heures supplémentaires, des ouvriers des entreprises du secteur concurrentiel non agricole de 10 salariés ou plus (*cf.* enquête Acemo).

Encadré

Évolution du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) et des garanties mensuelles de rémunération (GMR) : des lois « Aubry » à la loi « Fillon »

Le nouveau système de revalorisation des salaires minimaux prévu par la loi « Fillon »^a est entré en vigueur en juillet 2003. Il remplace le système mis en place lors du passage aux « 35 heures »^b, qui avait créé les GMR. Celles-ci s'appliquent aux salariés rémunérés au niveau du Smic lors de leur passage aux « 35 heures ». Depuis le 1^{er} juillet 2002, coexistent en effet sept niveaux de salaires mensuels minimaux : cinq niveaux de GMR selon la date de passage de l'entreprise aux « 35 heures », le Smic « 35 heures » pour les salariés embauchés après la mise en place des 35 heures dans leur entreprise^c, et le Smic « 39 heures » pour les salariés qui sont restés au régime des 39 heures.

Ce nouveau système a pour objectif, tel que prévu initialement par la loi, la convergence progressive des salaires horaires assurés par le Smic et les GMR au 1^{er} juillet 2005. Il s'agit d'un alignement par le haut (*graphique a*), qui maintient le pouvoir d'achat de la garantie

mensuelle la plus élevée, et qui assure la croissance pendant trois ans du pouvoir d'achat du Smic et des autres garanties mensuelles. De ce fait, le pouvoir d'achat du Smic devrait croître de 11,4 % sur trois ans, soit une moyenne de 3,7 % par an. Par contre, le dispositif antérieur permettant de revaloriser le pouvoir d'achat du Smic et des garanties mensuelles d'une valeur au moins égale à l'augmentation du pouvoir d'achat du salaire moyen est suspendu jusqu'en 2005. Parallèlement, un nouveau système d'exonérations de charges patronales est introduit pour compenser globalement la hausse du coût du travail induite par la hausse des salaires minimaux [6].

a. Loi n°2003-47 du 17 janvier 2003 relative aux salaires, au temps de travail et au développement de l'emploi.

b. Loi 2000-37 du 19 janvier 2000 dite loi « Aubry II ».

c. Ceux-ci bénéficient du même Smic horaire que les salariés restés aux « 39 heures ».

Graphique a

Montant horaire du Smic et des garanties mensuelles de rémunération

Lecture : GMR = garantie mensuelle de rémunération ;

GMR1 : concerne les salariés passés à 35 h avant le 30 juin 1999 ;

GMR2 : concerne les salariés passés à 35 h entre le 1^{er} juillet 1999 et le 30 juin 2000 ;

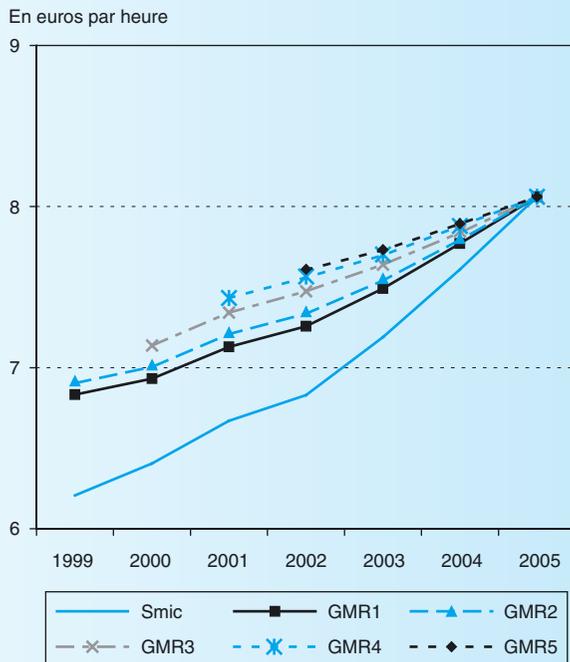
GMR3 : concerne les salariés passés à 35 h entre le 1^{er} juillet 2000 et le 30 juin 2001 ;

GMR4 : concerne les salariés passés à 35 h entre le 1^{er} juillet 2001 et le 30 juin 2002 ;

GMR5 : concerne les salariés passés à 35 h après le 1^{er} juillet 2002 ;
Hypothèse : 2,1 % d'inflation annuelle entre mai 2004 et mai 2005 ;

Ce scénario est établi sur la base de la loi « Fillon » de 2003 sans présager d'éventuels aménagements.

Sources : législation sociale, Insee.



Encadré (fin)

Au 1^{er} juillet 2003, un peu plus de 2 millions de salariés, soit 13,4 % de l'ensemble des salariés (hors intérimaires) des entreprises du secteur marchand non agricole bénéficient des revalorisations des salaires minimaux (tableau a) [3].

Près de 900 000 d'entre eux (5,8 %) bénéficient de la revalorisation d'une des GMR (+ 1,6 à + 3,2 %) et un peu moins de 1,2 million (7,6 %) de la revalorisation du Smic horaire (+ 5,3 %).

Tableau a

Salariés ayant bénéficié d'une revalorisation de salaire minimum au 1^{er} juillet 2003

	Effectifs (en milliers)	En % de l'ensemble des salariés	Montant de la revalorisation (en %)
Garantie mensuelle de rémunération	890	5,8	
dont : GMR 1 (RTT entre le 15/06/98 et le 30/06/99)	60	0,4	+ 3,2
GMR 2 (RTT entre le 01/07/99 et le 30/06/00)	310	2,0	+ 2,8
GMR 3 (RTT entre le 01/07/00 et le 01/07/01)	180	1,2	+ 2,2
GMR 4 (RTT entre le 01/07/01 et le 01/07/02)	270	1,7	+ 1,8
GMR 5 (RTT après le 01/07/02)	70	0,5	+ 1,6
Smic horaire	1 160	7,6	+ 5,3
dont entreprises ayant réduit la durée du travail	390	2,6	
Total	2 050	13,4	

Champ : ensemble des salariés, sauf apprentis, État et collectivités locales, secteur agricole, intérim et secteur domestique.

Source : ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, Dares, enquête Acemo [3].

revalorisé de 5,3 %, et les différentes GMR connaissent des hausses échelonnées entre 1,6 % et 3,2 %. Le 1^{er} juillet 2004, la revalorisation du Smic horaire est de 5,8 %, et celle des différentes GMR de 2,1 % à 3,7 %.

Des hausses de salaires modérées

Au-delà de l'évolution conjoncturelle du seul salaire de base, on peut analyser plus finement les évolutions de l'ensemble des rémunérations, à partir des données issues des déclarations annuelles de données sociales (DADS). La rémunération des salariés comprend en effet, outre le salaire de base, les diverses primes et le paiement des heures supplémentaires⁵.

La rémunération nette moyenne pour un travail à temps complet dans le secteur privé et semi-public s'établit en 2002 à 21 342 € par an (1 779 € par mois), soit une augmentation de 2,5 % par rapport à 2001, après une hausse de 2,8 % entre 2000 et 2001 (tableau 1). Compte tenu de la hausse des prix à la consommation⁶ de 1,9 % en moyenne en 2002, le pouvoir d'achat du salaire net moyen augmente donc de 0,6 % entre 2001 et 2002, après une hausse de 1,1 % entre 2000 et 2001 [9]. Ce ralentissement du salaire net provient essentiellement de la hausse des prélèvements à la source entre 2001 et 2002, suite à l'arrêt de la baisse des cotisations d'assurance chômage et à l'augmentation des cotisations de retraite complémentaire.

5. Cette décomposition proprement dite est estimée sur les entreprises de 10 salariés ou plus (cf. enquête annuelle Acemo).

6. Indice des prix à la consommation, y compris tabac, de l'ensemble des ménages.

Tableau 1**Salaires brut et net annuels moyens des salariés à temps complet dans le secteur privé et semi-public**

	2001	2002
Salaire brut (en euros)	27 088	27 852
Évolution en euros constants, par rapport à l'année précédente (en %)	0,9	0,9
Salaire net (en euros)	20 831	21 342
Évolution en euros constants, par rapport à l'année précédente (en %)	1,1	0,6
<i>Pour mémoire : évolution de l'indice des prix à la consommation (en moyenne annuelle)</i>	<i>1,7</i>	<i>1,9</i>

Champ : salariés à temps complet du secteur privé et semi-public. Sont exclus en particulier les personnels des services domestiques, des trois Fonctions publiques, les salariés agricoles ainsi que les apprentis, stagiaires et les titulaires d'emplois aidés.

Source : Insee, déclarations annuelles de données sociales (DADS), fichier au 1/12^e.

L'augmentation de la qualification des salariés soutient néanmoins la hausse du salaire moyen. Ainsi, en 2002, les cadres représentent 16,3 % des effectifs à temps complet (contre 16,1 % en 2001), tandis que la part des ouvriers passe de 38,1 % à 37,2 %. L'impact de cet effet de structure sur le salaire moyen est estimé à + 0,8 point, après + 0,7 point en 2001.

Si on rapporte les salaires aux nombres d'heures travaillées, on observe que pendant la mise en place de la réduction du temps de travail, les salaires horaires s'accroissent plus rapidement que les salaires mensuels (tableau 2). L'année 2002 voit se poursuivre ce processus, avec notamment le passage aux « 35 heures » des entreprises de moins de 20 salariés (loi « Aubry II »). La rémunération horaire nette des salariés à temps complet s'établit ainsi en moyenne à 11,60 €, en hausse de 4,3 % par rapport à 2001 (soit + 2,4 % en euros constants), après une augmentation de 5,3 % entre 2000 et 2001 (soit + 3,6 % en euros constants). Les salariés à temps non complet (salariés à temps partiel, intéri-

Tableau 2**Évolution des salaires horaires et répartition des effectifs selon la durée de travail**

	Salaire horaire moyen net de prélèvements en euros courants		Part des effectifs en nombre d'heures (en %)	Évolution (en euros constants) (en %)
	2001	2002	2002	2002/2001
Salariés à temps complet				
Ensemble	11,12	11,60	100,0	2,4
Hommes	11,85	12,35	66,3	2,4
Femmes	9,68	10,12	33,7	2,7
Salariés à temps non complet				
Ensemble	9,33	9,49	100,0	- 0,2
Hommes	10,99	11,05	33,7	- 1,4
Femmes	8,46	8,70	66,3	1,0
Smic horaire net	5,17	5,34	-	1,4

Lecture : 66,3 % des heures rémunérées pour des salariés à temps complet l'ont été pour des hommes. Champ : salariés à temps complet du secteur privé et semi-public. Sont exclus en particulier les personnels des services domestiques, des trois Fonctions publiques, les salariés agricoles ainsi que les apprentis, stagiaires et les titulaires d'emplois aidés.

Source : Insee, déclarations annuelles de données sociales (DADS), fichier au 1/12^e.

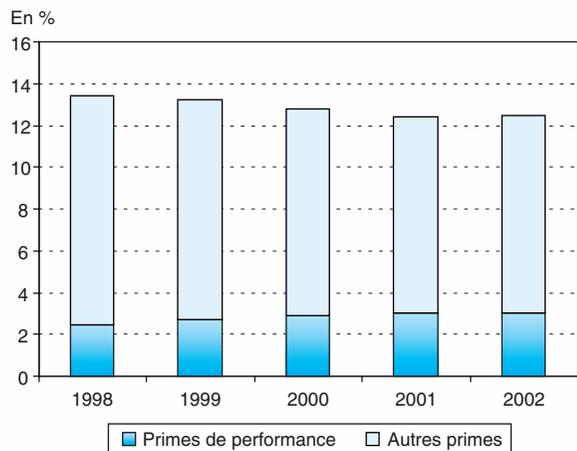
maires et intermittents) ont une rémunération horaire plus faible : 9,49 € en 2002, en hausse de 1,7 % par rapport à 2001 [9].

Les primes sont davantage liées à la performance

La part des heures supplémentaires dans la rémunération reste stable depuis 1998 (0,9 % en moyenne). Quant à celle des primes, elle décroît continûment entre 1998 (13,4 %) et 2001 (12,4 %), du fait de la renégociation de certaines primes (primes de contrainte de poste, primes liés aux horaires particuliers) au moment de la réduction du temps de travail. Ce mouvement semble s'interrompre en 2002, année pour laquelle la part des primes remonte très légèrement, s'établissant à 12,5 % de l'ensemble de la rémunération (*graphique 1*) [2]. Par ailleurs, la nature des primes évolue également : désormais, les primes liées à la performance individuelle ou collective représentent près d'un quart des primes versées (24,2 % en 2002, contre 18,2 % en 1998) ; leur part dans l'ensemble de la rémunération passe de 2,5 % en 1998 à 3 % en 2001, à la faveur d'une croissance économique élevée. Elle se stabilise ensuite, en raison du ralentissement conjoncturel observé depuis la mi 2001.

Graphique 1
Part des primes dans la rémunération

Lecture : en 2002, les primes de performance représentent 3,0 % de la rémunération et les autres primes 9,5 %.
Champ : entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole.
Source : ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, enquêtes Acemo.



Les écarts hommes-femmes se maintiennent

Les écarts de salaires entre hommes et femmes persistent (*tableau 3*). En 2002, dans les entreprises du secteur privé et semi-public, une salariée à temps complet perçoit, en moyenne, une rémunération nette de 18 404 € (1 534 € par mois), soit 19,5 % de moins que la moyenne des hommes (22 860 €, soit 1 905 € par mois). Cet écart, relativement stable depuis plusieurs années, est dû pour partie à des différences de structure des qualifications : ainsi, en 2002, 18,5 % des hommes salariés à temps complet sont des cadres, contre seulement 12,1 % des femmes. Par ailleurs, l'écart salarial hommes-femmes s'élève à mesure que l'on monte dans la hiérarchie des salaires : il s'échelonne en effet de 7,1 % pour les employés à 22,9 % pour les cadres [9].

Tableau 3**Écarts de salaires nets entre hommes et femmes en 2002 dans le secteur privé et semi-public**

	Ensemble	Hommes	Femmes	Écart relatif (H-F)/H (en %)
Salaire annuel net moyen en euros				
Ensemble	21 342	22 860	18 404	19,5
Cadres (1)	42 356	44 954	34 669	22,9
Professions intermédiaires	21 666	22 799	19 911	12,7
Employés	15 179	15 941	14 813	7,1
Ouvriers	15 602	15 990	13 337	16,6
Quantiles de salaires en euros				
1 ^{er} décile (D1)	11 527	11 974	10 907	8,9
Médiane	17 142	17 932	15 695	12,5
9 ^e décile (D9)	34 206	37 448	28 275	24,5
95 ^e centile (C95)	44 872	49 599	34 991	29,5
D9/D1	3,0	3,1	2,6	-

(1) Y compris chefs d'entreprise salariés.

Lecture : en moyenne, les femmes ont un salaire inférieur de 19,5 % à celui des hommes.

Champ : salariés à temps complet du secteur privé et semi-public. Sont exclus en particulier les personnels des services domestiques, des trois Fonctions publiques, les salariés agricoles ainsi que les apprentis, stagiaires et les titulaires d'emplois aidés.

Source : Insee, déclarations annuelles de données sociales (DADS), fichier au 1/12^e.**Les salaires dans la Fonction publique d'État**

Après une hausse de 2,0 % en 2001, le salaire net moyen des agents titulaires et non titulaires des ministères civils de l'État progresse en 2002 de 2,1 % en euros courants, soit 0,2 % en euros constants. Il s'établit en moyenne à 24 310 € par an, soit 2 026 € mensuels (tableau 4) [5]. Cette progression résulte à la fois de mesures générales (revalorisations de la valeur du point d'indice de 0,6 % puis de 0,7 % intervenues en mars et en décembre), et de mesures catégorielles qui concernent plus spécifiquement certaines professions, notamment les personnels de la Police nationale et des prisons. Mais au total, en 2002, l'évolution du pouvoir d'achat des salaires nets moyens est légèrement plus faible dans la Fonction publique d'État (+ 0,2 %) que dans les entreprises du secteur privé et semi-public (+ 0,6 %).

Tableau 4**Écarts de salaires nets entre hommes et femmes en 2002 dans la Fonction publique d'État**

	Ensemble	Hommes	Femmes	Écart relatif (H-F)/H (en %)
Salaire annuel net moyen en euros				
Ensemble	24 310	26 470	22 720	14,2
Cadres	29 300	32 750	26 820	18,1
Professions intermédiaires	20 720	21 580	20 170	6,5
Employés et ouvriers	18 070	19 480	16 840	13,6
Quantiles de salaires en euros				
1 ^{er} décile (D1)	14 360	14 980	14 000	6,5
Médiane	22 280	24 080	21 250	11,8
9 ^e décile (D9)	35 880	40 240	32 180	20,0
D9/D1	2,5	2,7	2,3	-

Champ : ensemble des agents des ministères civils de l'État.

Source : fichiers de paie des agents de l'État 2002 provisoires, traitement Insee.

Comme dans le secteur privé, la variation du salaire moyen résulte des revalorisations des salaires attachés aux postes de travail, mais aussi des modifications de la structure des qualifications. Cet effet de structure reflète à la fois l'impact des recrutements et des départs, et celui des promotions et des avancements des personnes en place. Ainsi, en 2002 la proportion des corps les plus qualifiés, comme des grades et des échelons les plus élevés, s'accroît. Les agents de catégorie A représentent 52,9 % de l'ensemble des titulaires (contre 51,4 % en 2001), pendant que le nombre d'agents de catégorie B diminue de 6,1 % et que la part des agents de catégorie C reste relativement stable entre les deux années (-0,2 %). Ces modifications de structure contribuent pour 0,3 point à la hausse du salaire net moyen. À structure constante, celui-ci évolue de -0,1 % en euros constants.

Par ailleurs, dans la Fonction publique d'État comme dans le secteur privé, les femmes restent en moyenne moins payées que leurs collègues masculins. Cet écart est cependant moindre : 14,2 % dans la Fonction publique d'État contre 19,5 % dans le secteur privé. Il est également plus important pour les cadres (plus de 18 %) que pour les autres catégories de salariés.

Les conflits du travail : la tendance à la baisse se confirme

Selon les données du ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, le nombre de jours de grève dans les entreprises diminue en 2002. Après un pic en 1999 et 2000, lié notamment à la négociation de la réduction du temps de travail, la conflictualité recule pour la deuxième année consécutive. Ce sont désormais les revendications salariales qui constituent l'essentiel des motifs de conflit : sur l'année 2002, elles représentent 40 % des thèmes de conflit loin devant les revendications liées à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (12 %). L'emploi et les conditions de travail restent à l'origine d'une part importante des conflits, respectivement 20 % et 18 %.

Dans la Fonction publique, les grèves diminuent également en 2002. Mais, bien davantage que dans le secteur privé où la statistique ne porte que sur les conflits localisés, cette diminution renvoie à l'actualité sociale : plus calme au premier semestre en raison des élections présidentielle et législative, la conflictualité s'est intensifiée à l'automne avec plusieurs journées d'action contre le projet de décentralisation, mouvement qui s'est prolongé au début de l'année 2003 avec la préparation de la réforme des retraites.

Les salaires et l'épargne salariale au cœur de la négociation collective

L'année 2003 est marquée par un bon niveau de négociation interprofessionnelle et locale [8]. La négociation interprofessionnelle, avec 66 textes, est plus dynamique que l'année précédente (43 textes en 2002). Il convient surtout de mentionner la signature, le 20 septembre 2003, de l'accord national interprofessionnel sur la formation professionnelle. Cet accord pose les bases d'une formation professionnelle tout au long de la carrière des salariés, en élaborant, notamment, un droit individuel à la formation ainsi que des contrats et des périodes de professionnalisation.

En ce qui concerne la négociation de branche, l'activité conventionnelle diminue très légèrement en 2003, avec 884 accords conclus contre 892 en 2002 et 897 en 2001. Le nombre d'avenants salariaux en revanche progresse (403 en 2003 contre 366 en 2002). Les textes sur les relèvements salariaux représentent ainsi 47,1 % des avenants signés. Avec une nouvelle augmentation du nombre d'accords sur le sujet, le relèvement des primes renforce sa position de deuxième thème de la négociation de branche en 2003.

Tableau 5

Répartition des accords d'entreprise par thème en 2002 et 2003

Thèmes négociés	Nombre d'accords		Part des thèmes (en %)	
	2002	2003 (1)	2002	2003 (1)
Ensemble	22 976	15 835		
Temps de travail	10 501	4 595	45,7	29,0
Salaires et primes	3 904	4 264	17,0	26,9
Participation, intéressement, épargne salariale	8 327	6 727	36,2	42,5
Droit syndical, institutions représentatives du personnel	643	723	2,8	4,6
Conditions de travail	385	536	1,7	3,4
Emploi	433	464	1,9	2,9
Classification	239	248	1,0	1,6
Droit d'expression	110	146	0,5	0,9
Formation professionnelle	95	73	0,4	0,5
Autres thèmes	779	939	3,4	5,9

(1) Données provisoires.

Lecture : en 2002, 10 501 accords ont abordé le thème du temps de travail, soit 45,7 % de l'ensemble des accords. Dans ce tableau, on compte la fréquence des différents thèmes sachant qu'un texte peut en aborder plusieurs. Le total des thèmes est donc supérieur à 100 %.

Source : ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, *Dares* [4].

Enfin, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale a recensé près de 16 000 accords conclus dans les entreprises⁷ (tableau 5), en baisse par rapport à l'année précédente (23 000 accords conclus). Le fait marquant est le recul de la part des accords de réduction du temps de travail, qui représentent 29,0 % des accords signés en 2003, contre 45,7 % en 2002 (étant bien entendu qu'un accord peut traiter de plusieurs thèmes). L'épargne salariale devient le thème le plus fréquemment abordé (42,5 %), encouragé par la loi du 19 février 2001⁸. Les salaires et les primes reviennent également au cœur de la négociation d'entreprise (26,9 % des accords abordent ce thème en 2003, contre 17,0 % en 2002). □

7. Les chiffres 2003 sont provisoires.

8. La loi du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale a encouragé l'accès des entreprises, et notamment les plus petites d'entre elles, aux dispositifs d'épargne salariale, en diversifiant l'offre des produits disponibles. Les petites entreprises ont principalement ouvert, à partir de 2002, des plans d'épargne entreprise (PEE).

Bibliographie

- [1] BRAHAMI A. (2004), « Activités et conditions d'emploi de la main-d'œuvre au 4^e trimestre 2003 : résultats définitifs », *Premières informations*, ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, Dares, n° 13.2, mars.
- [2] BRIZARD A., SEGUIN S. (2004), « La rémunération des salariés des entreprises de 10 salariés ou plus en 2002 », *Premières informations*, ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, Dares, à paraître.
- [3] COMBAULT P., ESTRADE M.-A., SEGUIN S. (2004), « Les bénéficiaires de la revalorisation du Smic et des garanties mensuelles de rémunération au 1^{er} juillet 2003 », *Premières informations*, ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, Dares, n° 28.1, juillet.
- [4] DESPLATZ R., JAMET S., PASSERON V., ROMANS F. (2003), « La modération salariale en France depuis le début des années 1980 », *Économie et statistique*, Insee, n° 367, février.
- [5] DHUNE M., QUARRÉ D. (2004), « Les salaires des agents de l'État en 2002 », *Insee première*, n° 978, juillet.
- [6] INSEE (2004), « Une estimation macroéconomique des effets de la loi Fillon sur les salaires et le coût du travail », in *Note de conjoncture*, juin.
- [7] INSEE (2004), « Salaires de base dans le secteur privé et dans la Fonction publique d'État – Premier trimestre 2004 », *Informations rapides*, n° 201, juillet.
- [8] Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale (2004), « La négociation collective en 2003 », *Collection Bilans et rapports*, Éditions législatives, juin.
- [9] POUGET J., SKALITZ A. (2004), « Les salaires dans les entreprises en 2002 – Une année en demi-teinte », *Insee première*, n° 980, juillet.
-

La baisse du taux d'épargne permet de maintenir la croissance de la consommation

En 2003, l'activité économique de la France ralentit pour la troisième année consécutive, comme dans l'ensemble de la zone euro. Même si la conjoncture s'améliore au second semestre, le produit intérieur brut (PIB) ne s'accroît que de 0,5 % en volume sur l'année 2003, après + 1,2 % en 2002 et + 2,1 % en 2001 [3].

Dans ce contexte morose, la consommation effective des ménages reste le principal soutien à la croissance. Pourtant, le revenu disponible brut des ménages ne progresse que de 2,3 % en 2003, soit nettement moins qu'en 2002 (+ 4,3 %) et 2001 (+ 4,8 %). Alors qu'en 2002, les baisses d'impôts et la croissance des prestations sociales avaient pratiquement compensé la moindre hausse des revenus d'activité, en 2003 le ralentissement de la masse salariale qui se poursuit se combine à une nouvelle baisse des revenus financiers, à une moindre croissance des prestations sociales et à une reprise de la progression des impôts. Compte tenu d'une hausse du prix des dépenses de consommation de 2,0 % en moyenne annuelle, le pouvoir d'achat du revenu disponible augmente faiblement : sa progression, de 0,3 %, est la plus faible observée depuis 1996. Pour soutenir leurs dépenses de consommation, qui augmentent de 1,4 % soit presque autant qu'en 2002, les ménages épargnent moins. Pour la première fois depuis 1999, leur taux d'épargne diminue, passant de 16,8 % en 2002 à 15,8 % en 2003 [10].

La croissance des revenus d'activité marque le pas

L'année 2003 est marquée par un retournement de tendance sur le front de l'emploi. Alors que l'année précédente l'emploi total avait progressé de 0,9 % en équivalent temps plein, il n'augmente que de 0,1 %, et son évolution est même nulle dans le secteur marchand. Cette stagnation de l'emploi s'accompagne d'un ralentissement de la rémunération brute par emploi à plein temps (+ 1,9 % après + 2,4 % en 2002), malgré une forte revalorisation du Smic (+ 5,3 %). Au total, la masse des salaires et traitements bruts, principale composante du revenu des ménages, augmente modérément, de 2,1 % (*tableau 1*). Les revenus des entrepreneurs individuels poursuivent en revanche une croissance soutenue (+ 4,1 %), liée notamment à une conjoncture favorable dans les secteurs de la construction et de la santé.

Par ailleurs, la baisse des revenus de la propriété s'accroît (- 4,2 %). Les dividendes distribués par les sociétés contribuent à cette baisse à hauteur de 3,5 points et les intérêts nets à hauteur de 2,1 points. Seuls les revenus distribués aux assurés progressent, et leur contribution à l'évolution des revenus de la propriété est de 1,5 point. Au bout du compte, la progression du revenu primaire des ménages ralentit nettement : + 2,2 % en 2003, après + 3,3 % en 2002 et + 4,7 % en 2001.

Tableau 1

Du revenu primaire au revenu disponible des ménages

	Évolutions aux prix courants (en %)			En milliards d'euros
	01/00	02/01	03/02	2003
Rémunération des salariés	4,9	3,6	2,3	822,6
dont : <i>salaires et traitements bruts</i>	5,4	3,6	2,1	601,3
<i>cotisations employeurs</i>	3,7	3,6	3,0	221,3
Excédent brut d'exploitation (1)	2,9	5,6	4,8	126,3
Revenu mixte	5,5	3,8	4,1	123,8
Dividendes et intérêts nets reçus	4,1	-2,7	-4,2	89,1
Revenu primaire	4,7	3,3	2,2	1 161,9
Impôts courants et cotisations effectives à la charge des ménages	3,5	1,6	3,6	242,5
Cotisations employeurs	3,7	3,6	3,0	221,3
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (2)	3,9	4,9	4,4	320,2
Transferts divers nets	52,2	-35,6	30,4	-3,3
Revenu disponible brut	4,8	4,3	2,3	1 015,0
Taux d'épargne (épargne brute/revenu disponible brut, en %)	16,2	16,8	15,8	-
<i>Pour mémoire :</i>				
<i>prestations sociales et autres transferts sociaux en nature (3)</i>	3,9	5,8	4,4	517,4
Évolution des prix (dépense de consommation finale)	1,6	2,0	2,0	-
Revenu disponible brut, évolution en pouvoir d'achat	3,2	2,3	0,3	-

(1) Excédent principalement tiré de la location de logements, y compris la location fictive des propriétaires occupant leur logement à eux-mêmes.

(2) Il s'agit principalement des retraites, indemnités journalières, allocations familiales, indemnités de chômage, revenu minimum d'insertion (RMI).

(3) Il s'agit des prestations en nature versées aux ménages (allocations logement, remboursements médicaux), ainsi que des services collectifs individualisables (éducation, santé). En base 1995, ces transferts ne font pas partie du revenu disponible des ménages.

Source : Insee, *comptes de la Nation 2003 (base 1995)*.

Les impôts progressent tandis que les transferts sociaux ralentissent

Contrairement à l'année précédente, les impôts versés par les ménages augmentent en 2003 (de 3,3 %). S'agissant de l'impôt sur le revenu, la baisse de 1 % des taux du barème et l'augmentation de la prime pour l'emploi (PPE) ne parviennent pas à compenser la hausse de l'assiette constituée par les revenus de 2002, et amplifiée par la progressivité de cet impôt. Il progresse de 3,7 % en 2003. Globalement, la baisse des taux de 1 % (après 5 % en 2002) a généré un allègement d'impôt sur le revenu de 0,8 milliard d'euros et l'augmentation de la PPE un allègement de 0,3 milliard [3]. La croissance des impôts locaux payés par les ménages s'accélère ; en particulier, celle de la taxe foncière (+ 5,0 %) et de la taxe d'habitation (+ 7,1 %) est le reflet des besoins financiers des collectivités locales face à la montée en charge de nouvelles responsabilités, comme l'allocation personnalisée d'autonomie ou la régionalisation du transport ferroviaire [13].

À cette hausse des impôts s'ajoute un accroissement de la masse des cotisations sociales toujours relativement soutenu (+ 3,3 % après + 4 % en 2002), dû en particulier à une augmentation des cotisations chômage équivalente à 1,2 milliard d'euros pour les ménages et autant pour les employeurs.

Du côté des transferts aux ménages, la croissance des prestations en espèces ralentit légèrement (+ 4,4 % après + 4,9 % en 2002), malgré une forte hausse (+ 12,4 %) des

prestations chômage liée à l'augmentation du nombre de chômeurs. Les indemnités journalières de maladie et d'accidents du travail progressent moins qu'en 2002 (+ 5,6 %), tandis que les prestations vieillesse-survie poursuivent leur croissance (+ 3,9 %).

Finalement, la décélération des revenus du travail et du capital conjuguée à une croissance des impôts et des cotisations et à un léger ralentissement des prestations sociales entraîne une progression limitée du revenu disponible de l'ensemble des ménages, de 2,3 %. L'année 2003 met ainsi fin à trois années de croissance du revenu disponible supérieure à 4 %.

Les dépenses de consommation se maintiennent, le taux d'épargne baisse

En 2003, le prix de la dépense de consommation est en hausse de 2 %. Le pouvoir d'achat du revenu disponible des ménages n'augmente donc que très légèrement : + 0,3 %. L'évolution des prix est soutenue principalement par l'accélération du prix du tabac (+ 14,3 % en moyenne annuelle, après + 8,4 % en 2002) et par l'augmentation des prix de l'énergie (+ 2,4 %), qui avaient baissé en 2002 (- 1,6 %). En outre, les prix restent dynamiques dans le secteur de la santé.

Malgré cette progression très limitée du pouvoir d'achat, la hausse des dépenses de consommation des ménages s'infléchit à peine : + 1,4 % en volume en 2003 après + 1,5 % en 2002. La consommation effective des ménages, qui comprend principalement, outre les dépenses de consommation des ménages qu'ils financent eux-mêmes, les transferts sociaux en nature financés par les administrations publiques, voit sa progression se réduire. Avec une augmentation de 1,7 %, elle constitue néanmoins le socle de la croissance en 2003 : elle contribue pour 1,2 point à la progression du PIB, alors que les autres agrégats contribuent négativement (solde extérieur et investissement) ou faiblement.

Les prestations sociales en nature progressent de 4,1 %, soit moins qu'en 2002 (+ 6,9 %), année qui avait vu la mise en place de l'allocation personnalisée d'autonomie et une forte croissance des remboursements de sécurité sociale.

Le revenu réel des ménages n'ayant que faiblement progressé, la hausse de la dépense de consommation a été obtenue par une baisse de l'épargne : en 2003 l'épargne brute des ménages baisse de 3,4 %, après trois années de forte croissance (entre + 7 et + 8 % entre 2000 et 2002). Le taux d'épargne baisse pour la première fois depuis quatre ans et s'établit à 15,8 % en 2003, soit un point de moins qu'en 2002.

La consommation alimentaire est stable, celle de tabac chute fortement

Après une hausse de 1,4 % en volume en 2002, la consommation de produits alimentaires et boissons non alcoolisées reste stable en 2003 [5]. Celle de viande diminue légèrement, en particulier du fait d'une baisse tant de la demande que de l'offre liée à la canicule du mois d'août. Cette dernière a également conduit à une progression importante de la consommation de glaces et sorbets (+ 12,8 %), de jus de fruits et de légumes (+ 5 %) et d'eaux et boissons rafraîchissantes (+ 8,4 %). Les conditions climatiques particulières

Encadré 1

La consommation des ménages : l'effet sensible du niveau de vie

Se loger, se nourrir, se déplacer : ces trois fonctions constituent, dans cet ordre depuis les années soixante-dix, les trois premiers postes des dépenses de consommation des ménages. En moyenne par ménage, le logement représente à lui seul plus du quart des budgets en 2000^a. L'alimentation représente environ 15 % des dépenses si l'on ne retient que l'alimentation au domicile et que l'on exclut les boissons

alcoolisées, 16,5 % en incluant ces dernières ; le tabac, difficile à classer mais souvent regroupé avec l'alimentation et les boissons, représente 1,5 % des dépenses. Enfin, les dépenses liées aux transports représentent un peu plus de 14 % des budgets. Au total, ces trois postes constituent plus de la moitié des dépenses de consommation des ménages (tableau a).

Tableau a

Structure des dépenses par niveau de vie

	Ensemble (en %)	Par quintile (1) de niveau de vie (en %)					Dépense par uc des ménages du 5 ^e quintile/ dépense par uc des ménages du 1 ^{er} quintile
		1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	
Logement	26,8	29,1	28,5	26,9	25,9	25,2	2,1
Alimentation, boissons	16,4	19,2	18,0	17,3	15,9	13,9	1,8
<i>dont boissons alcoolisées</i>	1,5	1,3	1,4	1,4	1,4	1,7	3,3
Transports	14,2	11,1	13,4	15,0	16,4	13,9	3,3
Loisirs et culture	7,9	6,3	7,1	7,1	7,4	8,8	3,4
Habillement	5,9	5,9	5,6	5,5	5,6	6,5	2,9
Équipement du logement	5,6	4,8	4,5	5,0	5,8	7,1	3,7
<i>dont services domestiques</i>	0,6	0,3	0,2	0,2	0,5	1,3	8,4
Hébergement et restauration	5,9	4,7	4,5	5,2	6,0	7,7	4,1
<i>dont hébergement</i>	1,0	0,5	0,6	0,8	1,0	1,7	9,8
Santé (2)	4,0	3,6	4,3	4,3	3,8	3,9	2,7
Communications	2,5	3,3	2,6	2,3	2,2	2,2	1,7
Tabac	1,2	2,0	1,5	1,2	1,0	0,7	0,9
Éducation (3)	0,4	0,5	0,4	0,4	0,3	0,4	1,7
Autres biens et services	9,7	9,6	9,6	9,7	9,7	9,7	2,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	2,5

(1) Chaque quintile regroupe 20 % des ménages, rangés par ordre croissant de niveau de vie.

(2) Seuls sont pris en compte ici les paiements effectués par les ménages ; l'enquête ne permet en effet pas de mesurer les règlements effectués par un tiers (sécurité sociale, assurances) et ne tient pas compte non plus des remboursements qui peuvent intervenir ultérieurement. Dans l'optique des comptes nationaux, la santé représente 12,6 % de la consommation effective des ménages.

(3) Les dépenses des ménages ne rendent pas compte de la consommation d'éducation, du fait de son financement collectif ; en moyenne, ce poste représente 6,9 % de la consommation effective des ménages.

Lecture de la dernière colonne : les ménages les plus aisés (du 5^e quintile de niveau de vie) dépensent 2,1 fois (par unité de consommation - uc -) en logement que les ménages les plus modestes (du 1^{er} quintile).

Source : Insee, enquête Budget de famille, 2000-2001.

a. La source utilisée ici est l'enquête Budget de famille 2000-2001. Les chiffres présentés peuvent différer de ceux obtenus à partir des données de la comptabilité nationale, à la fois parce que la notion de consommation au sens des comptes nationaux diffère de celle des dépenses monétaires prises en compte dans l'enquête, et parce que le mode de collecte (pour une présentation rapide, voir [2]) peut conduire à sous-estimer, ou au contraire sur-estimer, certaines dépenses. Mais la comptabilité nationale ne permet pas une analyse différenciée selon les catégories de ménages (selon le niveau de vie, l'âge, etc.). Par rapport à la dépense de consommation des ménages au sens de la comptabilité nationale, les différences les plus importantes concernent le logement et les assurances. En effet, la compa-

bilité nationale s'intéresse à la consommation du service de logement ; dans le cas des locataires, la valeur de ce service correspond au montant des loyers. Pour les propriétaires de leur logement, qui se fournissent directement ce service, des loyers fictifs (calculés par estimation économétrique) sont donc imputés (ces mêmes loyers fictifs sont, en contrepartie, également imputés en revenu). En ce qui concerne les assurances, les assurances vie, dont les versements correspondants sont enregistrés dans l'enquête comme dépenses mais qui relèvent de l'épargne, ont été exclues. Pour les autres assurances, on a conservé l'optique débours (versement des primes) qui est celle de l'enquête, alors que la comptabilité nationale, qui mesure la valeur du service d'assurance, retient les primes nettes des indemnités reçues.

Encadré 1 (fin)

La structure des budgets varie selon les niveaux de vie^b. Ainsi, comme on le sait, les dépenses d'alimentation représentent une charge notablement plus élevée pour les ménages les moins aisés, mais c'est le cas aussi du logement, des communications, ainsi que du tabac. Inversement, les dépenses de loisirs et de culture, ou d'hébergement et de restauration, mais aussi de boissons alcoolisées, représentent une part des budgets plus élevée parmi les ménages aisés.

Les différences dans la structure des budgets recouvrent des disparités très fortes de dépenses de consommation : en moyenne par équivalent adulte (unité de consommation), les ménages du dernier quintile de niveau de vie

dépensent 2,5 fois plus que les ménages du premier quintile. Cet écart n'est, là encore, pas uniforme selon la catégorie de dépense. Au niveau des grandes fonctions, c'est pour l'alimentation et pour les communications que l'écart des montants dépensés est le plus faible, pour l'hébergement et la restauration ainsi que pour l'équipement du logement qu'il est le plus marqué. Le cas des dépenses de tabac est singulier : c'est parmi les ménages les plus aisés que les montants dépensés sont les plus faibles.

b. Revenu disponible par unité de consommation (voir note 1). Il est calculé ici comme la somme, nette des impôts directs, du revenu annuel déclaré dans l'enquête et des loyers fictifs imputés aux propriétaires.

de l'année 2003 (gelées tardives puis sécheresse) ont par ailleurs raréfié l'offre de fruits et légumes, entraînant une hausse de leurs prix (+ 3,6 %) et une baisse de 2,7 % de leur consommation en volume.

En 2003, la consommation de boissons alcoolisées chute de 1,6 % en volume, après des progressions modérées les deux années précédentes. Celle de vin connaît la baisse la plus forte (- 5,2 %), celle de champagnes et mousseux est plus limitée (- 1,6 %), tandis que les achats de cidre et de bière se redressent. Les campagnes de répression de l'alcool au volant sont probablement pour partie à l'origine de ces évolutions.

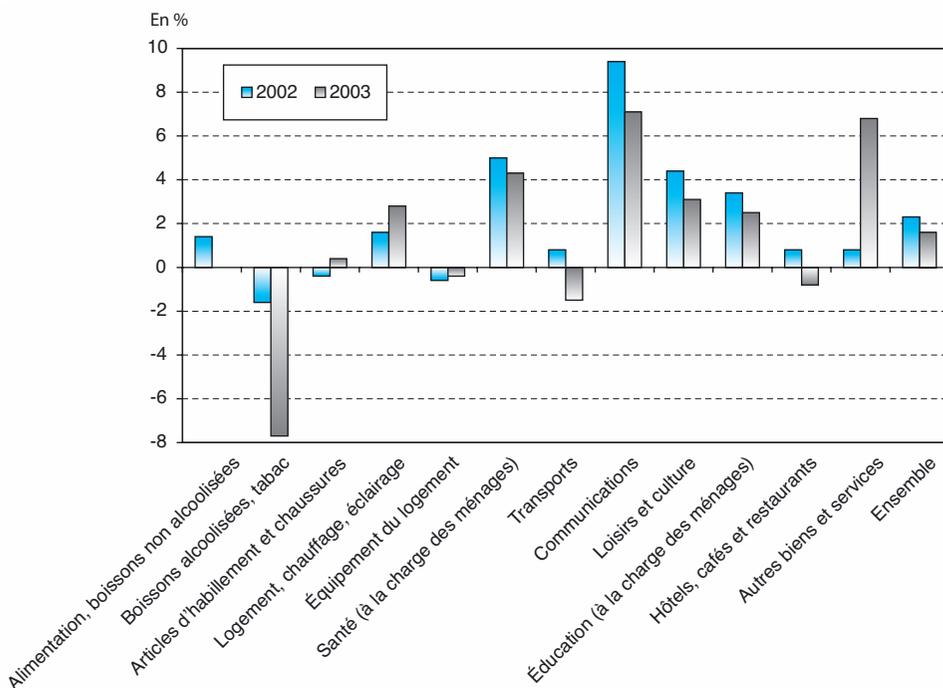
Sur longue période, les ménages ont nettement réduit la part de leurs dépenses de consommation en boissons alcoolisées [1]. En 1960, ils consacraient en moyenne 12,4 % de leur budget alimentaire à ce poste ; il ne représente plus que 8,9 % en 2002. Les dépenses de vins de consommation courante n'ont cessé de décroître (- 2,4 % en moyenne annuelle), tandis que celles de vins fins progressaient au rythme annuel moyen de 2,7 %. La consommation régulière de vin a été progressivement remplacée par une consommation occasionnelle d'alcools forts. Celle-ci a ainsi augmenté de 3,4 % par an ; en particulier, les achats de whisky et de champagne se sont développés. Les achats de bière se sont globalement maintenus, tandis que ceux de cidre ont diminué. Au total, la consommation moyenne d'alcool pur par habitant de 15 ans ou plus, calculée en multipliant les quantités de boissons consommées par un degré d'alcool moyen pour chaque catégorie, a diminué de plus d'un tiers en quarante ans. Depuis 1990, le nombre de litres d'eaux et de jus de fruits consommés par les Français dépasse celui des boissons alcoolisées.

La consommation de tabac, déjà en baisse en 2002, chute très nettement en 2003, de plus de 13 % en volume. Les fortes hausses des taxes sur le tabac ont entraîné une augmentation de son prix de 14,3 %, tandis que les campagnes de lutte contre le tabagisme se poursuivaient.

Les achats de produits des « TIC » ralentissent, mais restent dynamiques

Après des croissances très fortes en 2000 et 2001 (+ 22,2 % et + 11,2 %), les achats de biens et services des technologies de l'information et de la communication (TIC) avaient commencé à ralentir en 2002 (+ 9,2 %). Ce ralentissement se poursuit en 2003 (+ 8,1 % en volume), même si les produits des TIC restent parmi les plus dynamiques au sein de la consommation des ménages (*graphique 1*). Globalement, leur prix a continué à baisser en 2003, de 3,8 % contre 4,1 % l'année précédente. La consommation de télécommunications reste vigoureuse, portée par les communications mobiles et Internet haut débit (+ 7,7 %). Les achats d'appareils de téléphonie augmentent à nouveau (+ 20,3 %), après une baisse en 2002 (- 16,8 %).

Graphique 1
Évolution de la consommation des ménages par fonction
 (variations en volume au prix de l'année précédente)



Source : Insee, comptes de la Nation 2003 (base 1995).

Les dépenses des ménages pour les loisirs et la culture continuent à croître (+ 3,1 %). Les achats d'appareils photo numériques, dont les prix ont fortement baissé, ont doublé, entraînant une hausse globale de la consommation de matériel photo de 35 %. Les DVD continuent à attirer les ménages, mais les achats d'enregistrements sonores baissent de 18,1 % en 2003. La fréquentation des salles de cinéma est en recul pour la deuxième année consécutive, et le prix des entrées augmente de plus de 3 %. En revanche la fréquentation des spectacles progresse, malgré les annulations de festivals liés au mouvement des intermittents du spectacle et une hausse des prix d'environ 3 %.

Nouvelle baisse des achats de véhicules neufs

La consommation de transport dans son ensemble recule de 1,5 % en 2003, après une hausse de 0,8 % en 2002 et de 4 % en 2001. Les dépenses en transport ferroviaire diminuent de 1,8 %, tandis que celles en transport aérien, affectées par le conflit en Irak, l'épidémie du syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) et un contexte économique peu favorable, reculent de 2,4 %.

Le marché de l'automobile est fortement affecté par une nouvelle baisse des achats de véhicules neufs (-7,9 % en 2003, après -3,8 % en 2002). Les véhicules à essence sont les plus touchés, tandis que les ventes de véhicules diesel restent stables. Ces derniers représentent désormais les deux tiers des nouvelles immatriculations. Les ventes de véhicules d'occasion progressent modérément (+0,8 %). En revanche, le marché des deux-roues est au beau fixe, avec des achats de bicyclettes qui progressent très fortement (+10,5 %) pour la deuxième année consécutive (+15,1 % en 2002).

Parmi les autres biens durables, les achats de téléviseurs restent très dynamiques (+10,5 % en 2003), tandis que ceux de réfrigérateurs et de congélateurs connaissent une progression nettement plus vive que les années précédentes (+11,6 %), en lien avec la canicule de l'été 2003. Les achats de lave-linge progressent peu (+2,6 %), et ceux de meubles subissent une nouvelle baisse marquée, de 6,1 %.

Encadré 2

Indices de prix par catégorie de ménages

L'indice des prix à la consommation (IPC) reflète l'évolution du prix d'un panier de biens et services représentant la consommation de l'ensemble des ménages résidant sur le territoire national. Mais chaque catégorie de la population a sa propre structure de consommation. Des **indices de prix catégoriels** ont été calculés pour traduire l'évolution du prix de paniers spécifiques des diverses catégories. Les déciles de revenu par unité de consommation (uc)^c et la tranche d'âge de la personne de référence du ménage conduisent à des écarts entre IPC catégoriels plus importants que le revenu par ménage, la catégorie socioprofessionnelle ou la composition du ménage. Les écarts tendent par ailleurs à se creuser progressivement au fil du temps (graphique a).

Peu d'écarts entre les indices de prix catégoriels

C'est l'indice du premier décile de revenu par uc qui s'éloigne le plus de l'indice de l'ensemble de la population. Sur la période 1998-2004, il lui est supérieur de 0,13 % par an en moyenne (graphique b). Les dix indices catégo-

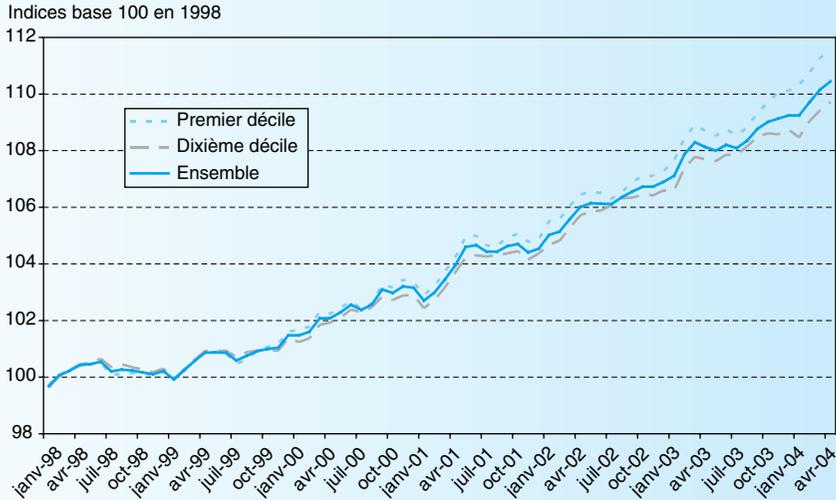
riels tendent à décroître du premier au dernier décile de revenu par uc, et entre les déciles extrêmes, l'écart relatif atteint 0,21 % par an. La catégorie socioprofessionnelle confirme ces résultats, même s'ils sont à la limite de la précision fournie par l'IPC : l'IPC catégoriel des ouvriers augmente à un rythme annuel supérieur de 0,08 % à celui de l'ensemble, celui des professions intermédiaires à un rythme inférieur de 0,05 % et celui des cadres à un rythme inférieur de 0,07 % à celui de l'ensemble. La composition du ménage occasionne très peu de différences entre IPC catégoriels. L'âge est responsable des plus fortes disparités dans les structures de consommation, mais celles-ci n'aboutissent qu'à des écarts peu significatifs entre les indices de prix catégoriels et l'indice d'ensemble : +0,05 % par an pour les ménages dont la personne de référence est âgée de plus de 75 ans, -0,01 % pour les moins de 30 ans (tableau b).

c. Voir note 1.

Encadré 2 (suite)

Graphique a

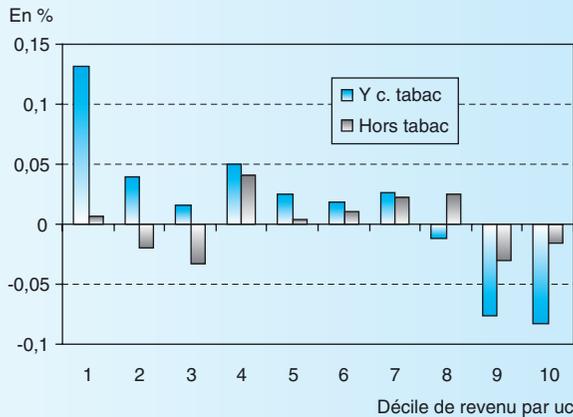
Indices catégoriels des premier et dixième déciles de revenu par uc et indice d'ensemble des ménages



Source : Insee.

Graphique b

Taux annuel d'écart relatif à l'indice d'ensemble De 1998 à 2004



Source : Insee.

Les écarts entre IPC catégoriels sont faibles, mais leur sens ne fait pas de doute : le prix du panier des catégories « modestes » augmente un peu plus vite que celui du panier des catégories aisées. Le tabac fournit l'essentiel de la **contribution** aux écarts observés. En effet, l'indice de prix élémentaire du tabac est celui qui a le plus augmenté depuis 1998 (+ 60 %), suivi par les fruits avec 31 %. La pondération du

tabac dans les dépenses des ménages est importante (2,1 % en moyenne^d) et différenciée : de 1,2 % dans le dixième décile de

d. Ces pondérations des différents postes de consommation diffèrent de celles présentées dans l'encadré 1, car le champ des dépenses considérées varie. En particulier, les loyers fictifs imputés aux propriétaires ne sont pas inclus dans les pondérations de l'indice des prix, et les dépenses de santé sont brutes et non nettes des remboursements reçus.

Encadré 2 (suite)

Tableau b

Indices de prix catégoriels selon l'âge de la personne de référence du ménage

	Indice base 100 en 1998 (1)	Écart relatif à l'indice d'ensemble (en taux annuel)	Écart entre indices hors tabac
Ensemble des ménages	109,0	0,00	0,00
Moins de 30 ans	108,9	- 0,01	- 0,09
De 30 à 44 ans	109,2	0,04	- 0,01
De 45 à 59 ans	108,8	- 0,03	- 0,04
De 60 à 75 ans	108,9	- 0,02	0,07
75 ans et plus	109,3	0,05	0,16

(1) Moyenne sur les douze mois de mai 2003 à avril 2004.

Lecture : pour les ménages âgés de moins de 30 ans, l'indice catégoriel a atteint le niveau de 108,9 en moyenne sur les douze mois de mai 2003 à avril 2004 ; en rythme annuel, il est inférieur de 0,01 % par an à la moyenne de l'indice d'ensemble ; et, si on compare, dans les mêmes conditions, l'indice catégoriel hors tabac à l'indice d'ensemble hors tabac, l'écart est de - 0,09 % par an.

Source : Insee.

revenu par uc à 3,8 % dans le premier, de 0,6 % chez les plus de 75 ans à 3,1 % chez les moins de 30 ans. Du fait de la hausse particulièrement forte de son prix, la surconsommation de tabac par les ménages du premier décile de revenu par uc occasionne à elle seule un écart de 0,16 % par an entre l'indice catégoriel de ce décile et l'indice d'ensemble. Hors tabac, les écarts entre indices catégoriels selon le décile de revenu par uc ont pratiquement disparu (*graphique b*). Mais un écart significatif apparaît selon l'âge de la personne de référence du ménage. L'indice catégoriel des ménages de plus de 75 ans est supérieur de 0,16 % par an à

l'indice d'ensemble, alors que celui des moins de 30 ans, lui, est inférieur de 0,09 % (*tableau b*).

La principale contribution aux écarts est celle du tabac, suivie par celle des médicaments

Après le tabac, c'est le poste « produits et appareils médicaux », incluant les médicaments, qui fournit la contribution la plus forte, en valeur absolue, aux écarts entre indices catégoriels et indice d'ensemble (*tableau c*). Le prix de ces produits a baissé de 2 % sur la période, alors que l'indice d'ensemble a augmenté de 9 %.

Tableau c

Postes de consommation fournissant les plus fortes contributions (en valeur absolue) aux écarts entre indices catégoriels et indice d'ensemble

Poste de consommation	Contribution maximale à l'écart entre indices catégoriels et indice d'ensemble (en taux annuel)	Catégorie pour laquelle la contribution est maximale
Tabac	0,16	1 ^{er} décile de revenu par uc
Produits et appareils médicaux	- 0,07	Ménages âgés de plus de 75 ans
Services domestiques	0,05	Ménages âgés de plus de 75 ans
Services de protection sociale	0,04	Ménages âgés de 30 à 44 ans
Fruits	0,03	Ménages âgés de plus de 75 ans
Services d'hébergement	0,03	10 ^e décile de revenu par uc
Vêtements	0,03	Ménages âgés de plus de 75 ans
Téléphonie	- 0,03	1 ^{er} décile de revenu par uc

Lecture : après le tabac, le poste « produits et appareils médicaux » fournit la deuxième contribution aux écarts entre indices catégoriels et indice d'ensemble. Cette contribution est maximale pour les ménages dont la personne de référence est âgée de plus de 75 ans. Elle atteint - 0,07 % par an sur la période étudiée.

Source : Insee.

Encadré 2 (suite)

Ce poste est responsable d'un écart de $-0,07\%$ par an entre l'indice des ménages de plus de 75 ans, qui en consomment davantage que la moyenne ($8,1\%$ contre $4,5\%$), et l'indice d'ensemble, et à l'inverse d'un écart de $0,03\%$ pour les ménages âgés de moins de 30 ans. Pour cette même catégorie des ménages les plus âgés, trois postes fournissent des contributions positives significatives aux écarts entre indice catégoriel et indice d'ensemble : les services domestiques et les fruits, dont le prix a beaucoup augmenté et que les personnes âgées consomment davantage, et les vêtements, dont le prix a baissé de $1,7\%$ et qui représentent une plus faible part du budget des ménages âgés.

La téléphonie, dont le prix a baissé et qui pèse plus lourd dans les dépenses des ménages du premier décile de revenu par uc ($3,6\%$ contre $2,4\%$ pour l'ensemble), contribue négativement à leur indice catégoriel. Le poste loyers, souvent évoqué pour expliquer les écarts entre IPC catégoriels en raison de sa forte pondération, ne contribue quasiment pas aux écarts. En effet sur la période, l'indice élémentaire des loyers est très proche de l'indice d'ensemble ($110,2$ contre $109,0$). Trois postes enfin ont vu leurs prix baisser beaucoup, l'informatique (-75%) la photo et la hifi (-40%). Leur pondération, bien que très variable d'une catégorie à l'autre, n'est pas assez importante pour que les contributions aux écarts soient notables (au maximum $0,03\%$ en rythme annuel).

Méthodologie

L'IPC repose sur un ensemble d'indices de prix élémentaires nationaux et sur un jeu de pondérations. L'enquête Budget de familles (BDF) décrit la consommation en 2000-2001 d'un échantillon de ménages. Un **indice de prix catégoriel** est calculé en « catégorisant » le jeu de pondérations de l'IPC, au moyen des structures catégorielles de consommation issues de l'enquête BDF. Les indices de prix élémentaires restent ceux de l'ensemble des ménages et ne sont donc pas adaptés à la consommation spécifique de telle ou telle catégorie, à l'intérieur des postes.

Les résultats présentés ici concernent la période 1998-2004 et ne peuvent pas être étendus à

d'autres périodes. Il faut considérer une période suffisamment éloignée de la base (1998) pour que des écarts appréciables puissent apparaître. On a donc comparé la moyenne des douze derniers mois connus, de mai 2003 à avril 2004, à l'année de base. Les écarts sont exprimés en taux annuel, avec deux décimales, bien que, **en toute rigueur, la précision des données n'autorise qu'une décimale.**

Contributions des postes à l'écart entre indice catégoriel et indice d'ensemble

L'écart entre un indice de prix catégoriel et l'indice d'ensemble peut être décomposé en somme des **contributions** des divers postes de consommation.

Soit un ensemble de J postes élémentaires $j = [1, 2, \dots, J]$ et une catégorie de la population k .

Pour chaque poste j , on connaît ind_j son indice de prix élémentaire, p_j sa pondération dans l'indice d'ensemble, c'est-à-dire sa part dans la consommation totale (en valeur) et $p_{k,j}$ sa pondération pour la catégorie k . On a alors : $\sum_j p_{k,j} = 1$ et $\sum_j p_j = 1$.

L'indice d'ensemble est égal à :

$$Ind = \sum_j p_j \times ind_j.$$

L'indice de la catégorie k est égal à :

$$Ind_k = \sum_j p_{k,j} \times ind_j. \text{ Par suite :}$$

$$\begin{aligned} Ind_k - Ind &= \sum_j (p_{k,j} - p_j) \times ind_j \\ &= \sum_j (p_{k,j} - p_j) \times (ind_j - Ind) = \sum_j contribution_j. \end{aligned}$$

$$\text{Avec } contribution_j = (p_{k,j} - p_j) \times (ind_j - Ind).$$

Un poste élémentaire contribue à l'écart entre l'indice d'une catégorie et l'indice d'ensemble d'autant plus que son indice élémentaire de prix diffère de l'indice d'ensemble et que la pondération du poste pour la catégorie diffère de sa pondération pour l'ensemble.

La contribution d'un poste peut être calculée pour chaque catégorie. Pour classer les postes

Encadré 2 (fin)

selon leur « pouvoir » à expliquer les écarts, on commence par déterminer la contribution maximale de chaque poste, en valeur absolue, pour l'ensemble des catégories. On classe ensuite les postes par contribution maximale décroissante, en s'intéressant à la catégorie pour laquelle ce maximum est atteint.

Cette décomposition n'est pas exacte mais approchée. Ainsi, l'écart entre l'indice du premier décile de revenu par uc et l'indice d'ensemble est de 0,13 % par an tabac compris et de 0,01 % hors tabac. La différence entre ces

deux écarts (0,12 % par an) n'est pas strictement égale à la contribution du tabac (0,16 % par an). Il y a plusieurs explications, la principale tenant à l'enchaînement des indices de prix. En effet, l'IPC base 1998 est obtenu par enchaînement d'indices annuels dotés chacun de son jeu de pondérations. En contrepartie de ces bonnes pondérations « de proximité », l'IPC ne s'obtient pas aisément à partir des indices élémentaires enchaînés ; à plus forte raison, la décomposition de l'écart entre indice catégoriel et indice d'ensemble comme somme de contributions n'est pas exacte.

La comptabilité nationale donne une vue macro-économique du revenu et de la consommation des ménages. Elle présente par ailleurs l'avantage de fournir des indicateurs rapidement. En revanche, si l'on souhaite décrire l'hétérogénéité des situations des ménages, il est indispensable d'utiliser des données individuelles qui permettent de reconstituer la distribution des revenus. Les données alors utilisées sont plus détaillées, mais moins récentes ; dans les analyses qui suivent, la dernière année disponible est 2001, année où le revenu disponible des ménages avait crû de 4,9 %, porté en particulier par le dynamisme des revenus d'activité.

1996-2001 : le niveau de vie progresse davantage en bas et en haut de la distribution

Entre 1996 et 2001, le niveau de vie¹ moyen annuel des individus résidant en métropole a augmenté de 10 % hors inflation. Il est passé en euros constants de 15 000 € en 1996 et 1997 à 16 500 € en 2001 (*tableau 2*). Cette amélioration s'est faite au rythme annuel de 2,4 % à partir de 1998 après une quasi-stabilité entre 1996 et 1997 [11].

Le niveau de vie d'un individu est déterminé par l'ensemble des revenus de son ménage et la taille de celui-ci. Si les ressources d'une personne donnée au sein du ménage sont faibles ou nulles, son niveau de vie reflète davantage la situation et les revenus des autres personnes du ménage que sa situation et ses revenus personnels. L'analyse est néanmoins menée au niveau des individus, notamment selon leur situation vis-à-vis du marché du travail.

C'est aux deux extrémités de l'échelle des revenus que les niveaux de vie moyens des individus ont le plus progressé en six ans (*graphique 2*). Le niveau de vie moyen des

1. Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (uc). Il est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 uc au premier adulte du ménage, 0,5 uc aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 uc aux enfants de moins de 14 ans. Le revenu disponible comprend les revenus déclarés au fisc et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs, mais pas les revenus du patrimoine. Trois impôts directs sont pris en compte : l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et les contribution sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Tableau 2

Niveau de vie selon l'activité des individus

En euros 2001 par an

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Évolution 2001/1996 (en %)
Actifs	16 000	16 090	16 530	16 950	17 380	17 810	11,3
Indépendants 12 mois	17 370	17 470	18 360	19 870	20 810	20 850	20,1
Salariés ou chômeurs	15 860	15 940	16 340	16 660	17 060	17 530	10,5
Salariés 12 mois	17 040	17 150	17 530	17 810	18 140	18 560	8,9
Salariés 1 à 11 mois et actifs au moins 6 mois	12 800	12 860	13 230	13 400	13 540	14 270	11,5
Chômeurs au moins 6 mois	10 570	10 560	10 720	11 120	11 400	11 520	8,9
Inactifs	14 380	14 280	14 570	14 960	15 230	15 500	7,7
Étudiants de 18 ans ou plus	14 740	14 450	15 100	15 420	16 010	16 320	10,8
Inactifs de 18 à 59 ans	12 630	12 500	12 710	13 030	13 450	13 630	7,9
Retraités ou inactifs de 60 ans ou plus	14 900	14 820	15 090	15 470	15 640	15 930	6,9
Enfants de moins de 18 ans (1)	13 980	14 060	14 270	14 570	14 940	15 340	9,7
Ensemble de la population	15 020	15 050	15 390	15 780	16 150	16 540	10,1

(1) Toutes les personnes de moins de 18 ans sont considérées comme enfants quelle que soit leur occupation.

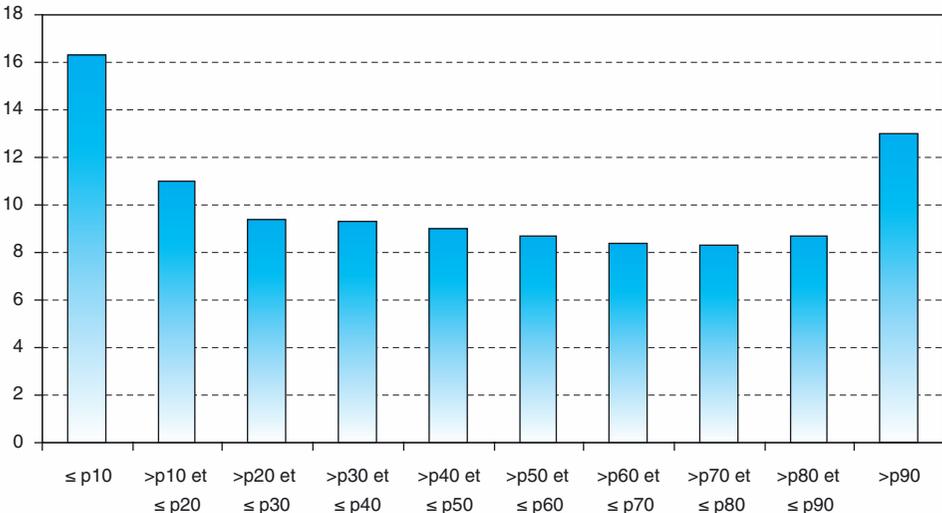
Champ : individus appartenant à des ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est ni étudiante ni militaire du contingent.

Source : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux de 1996 à 2001.

Graphique 2

Évolution du niveau de vie moyen entre 1996 et 2001 pour chaque décile de la population

En %



Lecture : p10 désigne la limite du décile inférieur du niveau de vie des individus, p90 celle du décile supérieur et p50 la médiane. Le niveau de vie moyen des individus qui appartenaient aux 10 % les plus modestes de la population en 2001 a progressé de 16,3 % par rapport à celui des 10 % d'individus les plus modestes en 1996. Champ : individus appartenant à des ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est ni étudiante ni militaire du contingent.

Source : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux de 1996 à 2001.

10 % de personnes les plus modestes en 2001 a progressé de 16,3 % par rapport à celui des 10 % les plus modestes en 1996² ; celui des 10 % les plus aisées a augmenté de 13 % ; tandis que la hausse n'est que de l'ordre de 8 % au milieu de la distribution.

Cette progression plus forte aux deux extrémités s'observe essentiellement à partir de 1998. Du côté des bas revenus, les évolutions positives de niveaux de vie sont à relier aux revalorisations des prestations sociales et des revenus de remplacement. Ces deux types de revenus constituent en effet les deux tiers des revenus des personnes les plus modestes. Ainsi, le montant de l'allocation de rentrée scolaire a été multiplié par 1,6 en 1997. Son versement a, en outre, été étendu en 1999 aux familles d'un seul enfant qui ne perçoivent pas d'autres prestations familiales. L'allocation de solidarité spécifique (ASS) a été nettement revalorisée à partir de 1998, sans compter la prime exceptionnelle versée en décembre depuis la même année aux allocataires du revenu minimum d'insertion et aux chômeurs les plus modestes. Par ailleurs, à partir de 1998, les anciens agriculteurs ont bénéficié du plan mis en œuvre par la Mutualité sociale agricole pour assurer à chacun d'eux une retraite minimale.

Les plus hauts revenus, plus souvent tirés d'une activité d'indépendant ou de cadre supérieur, sont eux plus sensibles à la conjoncture que ceux des catégories intermédiaires. Ces revenus du décile supérieur sont donc plus favorablement orientés à partir de 1998 avec la reprise de l'activité économique. Ils ont, par ailleurs, bénéficié de la bonne tenue des revenus du patrimoine sur l'essentiel de la période.

Ces progressions des très hauts et des très bas revenus n'entraînent quasiment pas de modification des inégalités car elles se compensent (*tableau 3*). Le rapport interdécile, rapport entre le niveau de vie au-dessus duquel se situent les 10 % d'individus les plus aisés, et celui au-dessous duquel se trouvent les 10 % les plus pauvres, montre une légère tendance à la baisse mais à la limite de la significativité. En revanche, une réduction des inégalités apparaît plus clairement à travers les taux de pauvreté monétaire, sensibles uniquement au bas de la distribution, qui ont diminué d'un point en six ans (voir *infra*).

Tableau 3

Indicateurs d'inégalité des niveaux de vie sur l'ensemble de la population

	1996	1997	1998	1999	2000	2001
p90/p10	3,4	3,3	3,3	3,2	3,3	3,2
p50/p10	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8
p90/p50	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8
Indice de Gini (%)	27,1	27,0	26,8	26,9	27,2	27,2
Taux de pauvreté à 50 % (en %)	7,2	6,9	6,7	6,4	6,5	6,1
Taux de pauvreté à 60 % (en %)	13,5	13,4	12,8	12,3	12,7	12,4

Lecture : p10 désigne la limite du décile inférieur du niveau de vie des individus, p90 celle du décile supérieur et p50 la médiane. Les 10 % les plus modestes de la population ont un niveau de vie inférieur ou égal à p10, le niveau de vie des 10 % les plus aisés est supérieur à p90, p50 partage la population en deux parts égales. L'indice de Gini est un indicateur synthétique des inégalités. Le fléchissement de cet indice entre 1996 et 1997 indique une concentration moins forte des niveaux de vie et ainsi, une diminution globale des inégalités. Le taux de pauvreté correspond à la proportion des personnes dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté (50 % ou 60 % du niveau de vie médian).

Champ : individus appartenant à des ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est ni étudiante ni militaire du contingent.

Source : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux de 1996 à 2001.

2. À noter que les mêmes individus n'appartiennent pas forcément au même décile en 1996 et en 2001, en raison de la mobilité sociale.

Les personnes les plus proches du marché du travail ont le niveau de vie le plus élevé

Au sein de la population, se côtoient différentes situations vis-à-vis de l'activité. Par la suite, les « actifs » sont définis comme les personnes qui ont été actives (en emploi ou au chômage) pendant au moins six mois dans l'année. Les « inactifs » regroupent alors les personnes inactives toute l'année et celles qui ont été actives (en emploi ou au chômage) moins de six mois.

Sur l'ensemble de la période considérée, les actifs ont connu de plus fortes progressions de leur niveau de vie que les inactifs dont les revenus sont moins cycliques (11,3 % contre 7,7 %). Cela a amplifié l'écart entre les deux catégories. Les personnes actives ont, en 2001, un niveau de vie supérieur de 15 % en moyenne à celui des inactifs. Les écarts entre catégories traduisent l'éloignement du marché du travail : plus celui-ci est grand, et plus le niveau de vie est faible. Ainsi, le niveau de vie d'un actif se situe à 17 800 € en moyenne, mais à 18 600 € s'il a travaillé toute l'année, et à l'opposé à 11 500 € s'il a connu au moins six mois de chômage et n'a pas du tout travaillé. Le niveau de vie d'un chômeur dépend en effet de ses revenus propres (allocations, prestations...) mais aussi de ceux des autres membres du ménage qui, eux, peuvent avoir un emploi.

La baisse du chômage entraîne mécaniquement une hausse du niveau de vie moyen des actifs

Outre les indépendants, la population des actifs comprend les salariés et chômeurs. Sur un an, on peut distinguer parmi ces derniers les personnes qui ont travaillé douze mois, celles qui n'ont connu que le chômage et enfin celles qui ont alterné emploi salarié et chômage. Les indépendants ont indéniablement bénéficié de la reprise économique car leur niveau de vie augmente deux fois plus fortement que celui des autres actifs. Mais la source utilisée ne permet pas une étude précise de leurs revenus.

Le niveau de vie des autres actifs, salariés et chômeurs, a également progressé plus vite (10,5 %) que celui des inactifs (7,7 %). Cette amélioration est surtout due à la forte régression du chômage. Le nombre de chômeurs a en effet diminué de 24 % entre 1996 et 2001 tandis que celui des personnes ayant exercé une activité salariée pendant toute l'année a augmenté de 11 %. Cette recomposition de la population des salariés et chômeurs a entraîné mécaniquement une augmentation du niveau de vie moyen des actifs.

Par ailleurs, l'amélioration du marché du travail et ses conséquences sur les niveaux de vie sont visibles à un niveau plus fin encore. Les personnes qui ont alterné chômage et activité salariée ont vu leur niveau de vie progresser davantage que la moyenne (11,5 %). Leur durée moyenne d'activité s'est effectivement allongée de deux semaines en six ans. Entre avril 1996 et mars 1997, cette durée était en moyenne de 6,5 mois. En 2001, elle est de 6,9 mois. Le niveau de vie de cette catégorie reste néanmoins près de 25 % inférieur à celui des personnes qui ont travaillé douze mois comme salarié, qui sont également plus qualifiées en moyenne.

Le niveau de vie des retraités a peu progressé

Par définition hors du marché du travail, les retraités sont, parmi les inactifs, ceux dont le niveau de vie a le moins augmenté sur la période (7 %). Leur revenu comprend essentiellement des pensions de retraite. L'évolution des pensions découle d'une part, des revalori-

sations fixées par les différents régimes de retraite et d'autre part, de la modification de la population des retraités d'une année sur l'autre.

De fait, chaque année de nouveaux actifs deviennent retraités tandis que certains retraités disparaissent du champ de l'étude (par décès ou en entrant en maison de retraite). Ce renouvellement des générations de retraités tire à la hausse le revenu moyen de cette catégorie. En effet, les « jeunes » générations bénéficient de droits à la retraite plus importants que les plus anciennes : elles ont profité des améliorations de couverture de certains régimes, des augmentations de pouvoir d'achat des salaires et les femmes ont connu des carrières plus complètes.

Mais la majorité des retraités une année donnée l'était déjà l'année précédente. Leur retraite dépend donc des décisions prises par les organismes verseurs. Or, entre 1996 et 2001, certains régimes de retraite, notamment complémentaires, en butte à des difficultés financières, n'ont procédé qu'à des revalorisations modestes voire nulles en euros constants [12]. Par ailleurs, depuis 1987, les retraites du régime général et des régimes alignés sont indexées sur les prix. Aussi, les règles de revalorisations des retraites ont-elles globalement ralenti la progression du niveau de vie des retraités.

De plus, en 1997, les revenus de remplacement – dont les pensions de retraite – ont subi une augmentation de plus d'un point des prélèvements sociaux. Toutefois, les retraités les plus modestes en sont exonérés.

Les autres catégories d'inactifs, bien que n'étant pas elles-mêmes insérées sur le marché du travail, ont profité de la reprise de l'emploi à travers les personnes actives avec lesquelles elles vivent. En effet, par convention, tous les individus d'un ménage ont le même niveau de vie. Aussi, celui des enfants et des inactifs qui vivent avec des actifs (étudiants, femmes au foyer) a-t-il évolué plus favorablement que celui des retraités.

L'écart augmente entre salariés-chômeurs et retraités

Le niveau de vie moyen de l'ensemble « salariés et chômeurs » est supérieur à celui des retraités : 17 500 € pour les premiers et 15 900 € pour les seconds en 2001. Mais entre 1996 et 2001, l'écart s'est creusé, passant de 1 000 € constants à 1 600 €. Par ailleurs, les niveaux de vie des retraités sont moins dispersés que ceux des salariés et chômeurs, tout particulièrement en bas de la distribution (*tableau 4*) : le rapport de la médiane à la limite

Tableau 4
Indicateurs d'inégalité des niveaux de vie des salariés-chômeurs et retraités

	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Population des salariés et chômeurs						
Rapport interdécile (p90/p10)	3,1	3,1	3,1	3,1	3,0	3,0
p50/p10	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8
p90/p50	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7
Indice de Gini (en %)	25,2	25,4	25,2	25,2	25,1	25,2
Population des retraités						
Rapport interdécile (p90/p10)	2,9	2,9	2,8	2,9	2,9	2,8
p50/p10	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6
p90/p50	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8
Indice de Gini (en %)	24,7	24,7	24,5	24,7	24,9	24,7

Lecture : voir *tableau 3*.

Champ : individus appartenant à des ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est ni étudiante ni militaire du contingent.

Source : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux de 1996 à 2001.

supérieure du premier décile est nettement plus faible chez les retraités, alors que le rapport entre la limite inférieure du décile le plus élevé et la médiane est identique dans les deux populations.

En revanche, les indicateurs ne permettent pas d'identifier d'évolution significative des inégalités au sein des salariés et chômeurs comme des retraités.

Une légère baisse de la pauvreté monétaire relative entre 1996 et 2001...

L'analyse de la pauvreté monétaire relative permet d'appréhender de manière plus précise la distribution des niveaux de vie du côté des plus défavorisés. Le taux de pauvreté monétaire est défini comme la proportion d'individus vivant sous le seuil de pauvreté, lui-même calculé par rapport à la médiane de la distribution des niveaux de vie.

Les seuils les plus fréquemment utilisés pour analyser la pauvreté monétaire relative représentent 50 % du niveau de vie médian, comme c'est souvent le cas en France, ou 60 % de celui-ci. Ce dernier seuil est utilisé pour comparer la pauvreté monétaire relative entre les différents pays européens. En 2001, le seuil de pauvreté à 50 % de la médiane valait 602 € par mois pour un adulte vivant seul (contre 722 € pour un seuil à 60 %). Pour un couple sans enfant (soit 1,5 unité de consommation), il est de 903 € par mois, auquel il faut rajouter 181 € par enfant de moins de 14 ans et 301 € par personne de plus de 14 ans supplémentaire dans le ménage.

Ce seuil est par convention relatif, c'est-à-dire que son évolution est entièrement déterminée par celle de la médiane des niveaux de vie. Sur la période 1996-2001, les niveaux de vie ont régulièrement augmenté. Le seuil de pauvreté a ainsi suivi la même tendance. Il est passé de l'ordre de 553 € en 1996 et 1997 à 602 € en 2001 (en euros constants 2001), ce qui représente une augmentation d'un peu plus de 8 %. Dans un tel contexte, une baisse de la pauvreté représenterait une augmentation des niveaux de vie pour les personnes vivant en dessous de ce seuil encore plus forte.

Sur la période 1996-2001, on constate une légère baisse de la pauvreté monétaire relative. Le taux de pauvreté est passé de 7,2 % en 1996 à 6,1 % en 2001 pour un seuil de pauvreté à 50 % de la médiane (tableau 5). Cela représente un nombre de 3,6 millions

Tableau 5
Taux de pauvreté de 1996 à 2001

En %

	Seuil relatif (1)		Seuil fixe (2)	
	à 50 %	à 60 %	à 50 %	à 60 %
1996	7,2	13,5	7,2	13,4
1997	6,9	13,4	6,9	13,4
1998	6,7	12,8	6,0	11,9
1999	6,4	12,3	5,3	10,7
2000	6,5	12,7	4,8	10,2
2001	6,1	12,4	4,2	9,1

(1) Seuil par rapport au niveau de vie médian de l'année courante.

(2) Seuil par rapport au niveau de vie médian de l'année 1997.

Champ : ensemble des individus dont le ménage a un revenu déclaré positif ou nul et n'a pas une personne de référence étudiante.

Source : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux de 1996 à 2001.

de personnes pauvres en 2001 ; il y en avait 4,1 millions en 1996. Avec un seuil à 60 % de la médiane, la pauvreté relative touche mécaniquement un nombre plus important de personnes : le taux de pauvreté passe de 13,5 % en 1996 à 12,4 % en 2001 [4].

Il convient de garder à l'esprit que la mesure de ces taux est entachée d'une erreur statistique. Ainsi le taux de pauvreté en 2000, date à laquelle il pourrait sembler augmenter, est mesuré avec une précision de +/- 0,3 point pour le seuil à 50 % de la médiane (+/- 0,4 point pour le seuil à 60 %). Aussi leurs évolutions doivent-elles être interprétées avec prudence.

... mais plus nette pour la pauvreté avec un seuil ancré dans le temps

La pauvreté monétaire mesurée précédemment est relative dans le sens où elle s'appuie sur un seuil entièrement dépendant de la distribution des niveaux de vie. On peut avoir une approche de la pauvreté semi-relative avec un seuil ancré dans le temps, en mesurant la part des individus vivant sous un certain seuil, fixe cette fois d'une année sur l'autre, à la prise en compte de l'inflation près. En 1997, le seuil de pauvreté à 50 % de la médiane valait 553 € par mois pour une personne seule. Si l'on conservait ce seuil sur l'ensemble de la période, la proportion de personnes pauvres dans la population serait passée de 7,2 % en 1996 à 4,2 % en 2001 (de 13,4 % à 9,1 % pour un seuil à 60 % de la médiane en 1997). On constaterait ainsi une très nette baisse de la pauvreté sur la période.

Cette diminution de la pauvreté avec un seuil ancré dans le temps apparaît régulière sur la période étudiée, alors que celle de la pauvreté relative s'est avérée plus erratique, avec une année 2000 qui s'éloignait de la tendance. Par ailleurs, cette baisse de la pauvreté semi-relative s'observe quel que soit le seuil retenu.

Tableau 6
Nombre d'individus pauvres au seuil de 50 % de 1996 à 2001

	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Actifs	1 695	1 602	1 512	1 416	1 415	1 353
Indépendants 12 mois	343	308	286	238	237	232
Salariés ou chômeurs	1 353	1 294	1 226	1 179	1 178	1 121
<i>Salariés 12 mois</i>	457	418	358	379	381	394
<i>Salariés 1 à 11 mois</i>						
<i>et actifs au moins 6 mois</i>	400	376	404	391	412	360
<i>Chômeurs au moins 6 mois</i>	496	500	464	409	385	367
Inactifs de 18 à 59 ans	1 197	1 192	1 229	1 187	1 246	1 157
Étudiants de 18 ans ou plus	248	254	228	211	208	177
Inactifs de 18 à 59 ans	519	560	544	520	567	542
Retraités ou inactifs de 60 ans ou plus	430	378	457	455	471	437
Enfants de moins de 18 ans (1)	1 196	1 131	1 065	1 037	1 081	1 047
Ensemble de la population	4 089	3 925	3 806	3 641	3 742	3 557

(1) Toutes les personnes de moins de 18 ans sont considérées comme enfant quelle que soit leur occupation.

Note : âge atteint au cours de l'année de perception des revenus.

Champ : individus des ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est ni étudiante ni militaire du contingent.

Source : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux de 1996 à 2001.

Encadré 3

Les enfants pauvres

En 2000-2001, un million d'enfants vivent en France dans des ménages pauvres. Leur taux de pauvreté monétaire s'élève à 8 % alors que celui de l'ensemble de la population française n'est que de 6,3 % [6]. Ces chiffres ne prennent pas en compte les enfants les plus en difficulté, c'est-à-dire tous ceux qui vivent dans la rue ou dans des structures collectives, avec ou sans leurs parents, ou, en d'autres termes, tous ceux qui ne sont pas dans un ménage ordinaire. On estime à moins de 20 000 le nombre d'enfants sans domicile fixe.

Bien que la pauvreté soit un phénomène multi-dimensionnel, celle des enfants n'est traitée ici que sous son aspect monétaire. La pauvreté monétaire relative se définit au niveau du ménage. C'est en effet à ce niveau que sont connus les revenus. Un enfant pauvre est un enfant qui vit dans un ménage pauvre, c'est-à-dire dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur à la moitié du niveau de vie médian^e. Est considéré comme enfant toute personne de moins de 18 ans qui est présente dans un ménage et a une relation de filiation avec la personne de référence ou son conjoint. Par ailleurs, l'analyse a été menée du point de vue des enfants, ce qui revient à pondérer le sous-

ensemble des ménages qui hébergent des enfants par le nombre des enfants qui s'y trouvent [5].

La grande majorité des parents sont des personnes d'âge actif. Leurs ressources et la pauvreté des familles dépendent donc de leur insertion sur le marché du travail. De plus, ces ressources ont de grandes chances d'être plus élevées s'il y a deux parents, c'est-à-dire deux apporteurs potentiels de revenus. Enfin, à ressources identiques, les enfants sont plus souvent pauvres s'ils appartiennent à des familles nombreuses. Aussi, l'étude sera-t-elle centrée sur l'examen simultané de la composition du ménage et de la situation des adultes sur le marché du travail.

Les trois quarts des enfants pauvres vivent avec leurs deux parents

Un quart des enfants pauvres vit avec un seul parent alors que seulement 13 % des enfants non pauvres sont dans une telle situation. Les

e. Le seuil de pauvreté pour les deux années 2000 et 2001 empilées s'élève à 596 € (en euros de 2001). Pour mémoire, les seuils respectifs des années 2000 et 2001 s'élèvent à 589 € et 602 € (en euros de 2001).

Tableau d
Pauvreté des enfants selon l'activité des parents

Type de ménage	Taux de pauvreté (en %)	Structure de la population des enfants			
		Pauvres		Non pauvres	
		En milliers	En %	En milliers	En %
Activité en mars de l'année des revenus					
Couple avec deux emplois	1,8	120	11	6 662	53
Couple avec un seul emploi	8,5	372	34	3 985	32
Couple sans emploi	49,6	322	30	328	3
Parent isolé sans emploi	31,0	199	18	444	4
Parent isolé en emploi	6,6	78	7	1 101	9
Total	8,0	1 091	100	12 520	100
Calendrier d'activité					
Deux travailleurs	2,3	169	15	7 237	58
Un travailleur et un non travailleur	10,4	414	38	3 548	28
Deux non travailleurs	54,9	231	21	190	2
Un non travailleur	31,8	164	15	351	3
Un travailleur	8,7	113	10	1 194	10
Total	8,0	1 091	100	12 520	100

Champ : enfants des ménages dont la personne de référence n'est ni étudiante, ni militaire du contingent et dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul.

Source : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux 2000 et 2001.

Encadré 3 (suite)

enfants de familles monoparentales sont deux fois plus souvent sujets à la pauvreté monétaire que ceux des couples (15 % contre 7 %). Mais cette observation cache un fort effet de structure : un tiers des parents isolés sont sans emploi et de ce fait particulièrement démunis. Cet effet de structure disparaît si l'on mène l'analyse en croisant la configuration familiale et la situation des parents sur le marché du travail. Le risque de pauvreté monétaire des enfants est maximal lorsqu'ils vivent dans un ménage sans emploi : 31 % pour les enfants qui vivent avec un parent isolé et 50 % pour ceux qui cohabitent avec leurs deux parents (*tableau d*). Inversement, il est minimal quand il y a deux emplois (2 %).

Deux enfants pauvres sur cinq ont un parent chômeur

430 000 enfants, soit deux enfants pauvres sur cinq, vivent avec au moins un parent chômeur. Parmi ceux-ci, environ 60 % cohabitent avec un parent qui n'a connu que le chômage sur une période globale de douze mois^f. Pour les autres, le(s) parent(s) a(ont) alterné les périodes de chômage et d'emploi au cours de l'année. Au total, 27 % des enfants pauvres vivent avec un parent (ou deux) qui a(ont) connu une période d'au moins six mois de chômage et n'a(ont) pas du tout travaillé^g. Les enfants non pauvres ne sont que 5 % dans cette situation.

Les deux tiers des enfants pauvres vivent avec un travailleur pauvre

Les deux tiers des enfants pauvres (700 000), sont pauvres parce qu'enfant de travailleur pauvre, c'est-à-dire d'un parent qui a été actif au moins six des douze mois considérés^f (dont un mois en emploi) et qui appartient à un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté monétaire. Pour les deux tiers d'entre eux, au moins un parent a un emploi stable (douze mois sur douze), ce qui ne permet pas, pour autant, au ménage de franchir le seuil de pauvreté. Le tiers restant de ces 700 000 enfants vit dans des ménages où la précarité est particulièrement grande puisque le (ou les) parent(s) en emploi a(ont) travaillé moins de douze mois.

Par ailleurs, la moitié des enfants pauvres vit avec un seul travailleur, soit parce qu'il s'agit d'un parent isolé, soit parce que l'autre parent est chômeur ou inactif. À l'opposé, plus de la moitié des enfants non pauvres cohabitent avec deux travailleurs, configuration familiale la plus répandue parmi ces enfants. Chez les enfants pauvres, c'est la famille bi-parentale mono-active qui est le modèle dominant : 32 % des enfants pauvres vivent avec un travailleur et un inactif et 12 % avec un chômeur et un inactif.

Un enfant pauvre vit plus souvent avec un salarié à temps partiel...

Lorsqu'il y a un emploi dans le ménage, le taux de pauvreté monétaire des enfants retrouve des niveaux proches de la moyenne. Ainsi, un enfant qui vit dans un ménage où il n'y a qu'un seul emploi a un taux de pauvreté de 8,5 % s'il cohabite avec ses deux parents et de 6,6 % s'il vit avec un parent isolé.

La présence de deux emplois dans le ménage réduit encore davantage le risque de pauvreté des enfants (2 %). On dénombre néanmoins 120 000 enfants pauvres dans les familles bi-parentales où les deux parents ont un emploi (*tableau d*).

Dès qu'il y a un emploi salarié à temps complet dans le ménage, même si c'est le seul emploi du ménage, le taux de pauvreté monétaire des enfants descend à 6 % ou moins. Si l'enfant vit dans un couple dont les deux parents occupent un emploi de salarié à temps plein, son risque de pauvreté est quasi nul.

En revanche, les emplois de salarié à temps partiel offrent une faible protection contre la pauvreté monétaire. Ainsi, lorsque les deux parents sont salariés à temps partiel, les enfants restent fortement exposés à la pauvreté (10 %). C'est également le cas lorsque les deux parents sont indépendants. Mais la pauvreté monétaire des

f. La source statistique utilisée donne, pour chaque adulte enquêté, le calendrier d'activité du mois d'avril de l'année des revenus au mois de mars de l'année suivante. En fait, pour l'année 2000 des revenus (une des deux années empilées), ce calendrier est décalé de deux mois. Il correspond à la période allant de février 2000 à janvier 2001.

g. Il s'agit d'un chômeur selon le calendrier d'activité.

Encadré 3 (fin)

indépendants doit être interprétée avec une extrême prudence. La source statistique utilisée ne permet pas une étude précise de leurs revenus. Ainsi, toutes les analyses sur la pauvreté monétaire font apparaître cette catégorie comme une des plus touchées alors qu'en terme de pauvreté en condition de vie, leur situation est comparable aux employés et ouvriers [9].

... alors qu'un enfant non pauvre sur trois vit avec un cadre

Les ménages pauvres et non pauvres occupent des emplois qui diffèrent tant par leur statut (indépendant, salarié à temps plein ou partiel) que par leur niveau de qualification. Ainsi, les 11 % d'enfants pauvres dont les deux parents ont un emploi vivent majoritairement (55 %) dans un ménage où l'un des deux conjoints au moins est indépendant. Tandis que les enfants non pauvres dont les deux parents travaillent vivent le plus souvent (à plus de 80 %) avec deux salariés dont l'un au moins est à temps complet. De plus, dans la moitié de ces cas, au moins l'un des deux exerce une profession

intermédiaire ou est cadre. Dans les couples mono-actifs, qu'ils soient pauvres ou non, le parent occupé travaille majoritairement comme salarié à temps complet. Toutefois, alors que 85 % des enfants non pauvres vivent avec un salarié qui travaille à temps plein, ce n'est le cas que 54 % des enfants pauvres.

Par ailleurs, alors que les enfants pauvres vivent deux fois plus souvent que les non pauvres avec un seul parent, dans les rares cas où celui-ci a un emploi (une fois sur quatre), c'est la plupart du temps comme salarié à temps partiel. En revanche, les deux tiers des parents isolés non pauvres exercent une profession, le plus souvent un emploi de salarié à temps complet éventuellement de cadre.

Au total, 260 000 enfants pauvres, soit un quart d'entre eux, vivent dans des familles où il n'y a que des emplois d'indépendants ou de salariés à temps partiel alors que plus d'un enfant non pauvre sur trois (38 %) vit dans un ménage où l'un des deux parents au moins est cadre supérieur ou moyen.

Baisse des actifs pauvres, stabilité des inactifs pauvres

La baisse de la pauvreté monétaire relative sur la période 1996-2001 n'a pas touché de manière identique les actifs et les inactifs. Plus les personnes sont proches du marché du travail, plus leurs niveaux de vie ont augmenté car ils ont plus bénéficié de la reprise économique (voir *supra*). Cela s'est traduit par une baisse de la pauvreté chez les actifs, et une relative stabilité chez les inactifs. Le nombre d'actifs pauvres de 18 ans ou plus au seuil de 50 % est ainsi passé de 1,7 million en 1996 à 1,4 million en 2001 (*tableau 6*). Ce sont les chômeurs de moins de six mois qui ont le plus bénéficié de la baisse de la pauvreté, d'abord et avant tout parce que la reprise économique a généré une forte baisse de leur nombre. Celui des inactifs pauvres de 18 ans ou plus est quant à lui resté stable à 1,2 million sur l'ensemble de la période. La dernière catégorie, celle des enfants de moins de 18 ans, a également connu une baisse de la pauvreté, bénéficiant par construction en partie de celle des actifs avec qui ils vivent (*encadré 3*). □

Bibliographie

- [1] BESSON D. (2004), « Boissons alcoolisées : 40 ans de baisse de consommation », *Insee première*, n° 966, mai.
- [2] CAMUS M., CÉRANI N. (2004), « Le budget des familles en 2001 », *Insee résultats*, série Société, n° 29, avril.
- [3] DAUBAIRE A., SAUNIER J.-M. (2004), « Les comptes de la Nation en 2003 – Au creux du cycle », *Insee première*, n° 960, avril.
- [4] DELL F., LEGENDRE N. (2003), « De 1996 à 2000, la pauvreté relative baisse puis se stabilise », *Insee première*, n° 942, décembre.
- [5] DELL F., LEGENDRE N., PONTHEUX S. (2003), « La pauvreté chez les enfants », *Insee première*, n° 896, avril.
- [6] DELL F., LEGENDRE N. (2005), « Enfants pauvres, enfants de travailleurs pauvres », *Économie et statistique*, à paraître.
- [7] HOURRIEZ J.-M. (2001), « Avoir un emploi et être pauvre », in *France, portrait social*, Insee, Collection Références, édition 2001-2002, octobre.
- [8] HOURRIEZ J.-M. (2003), « Des ménages modestes aux ménages aisés : des sources de revenus différentes », *Insee première*, n° 916, août.
- [9] INSEE (2001), « Revenus et patrimoine des ménages – édition 2000-2001 », *Synthèses*, n° 47, mars.
- [10] INSEE (2004), « L'économie française – Comptes et dossiers », *Collection Références*, édition 2004-2005, juin.
- [11] LEGENDRE N. (2004), « Évolution des niveaux de vie de 1996 à 2001 », *Insee première*, n° 947, janvier.
- [12] MESNARD O., RAYNAUD E. (2002), « Les retraites en 2001 », *Études et résultats*, Drees, n° 207, décembre.
- [13] MONTORNÈS J., RAMADIER S., FRATACCI L., CAILLOT-BERQUEZ A., VAZEILLE O. (2004), « Les comptes des administrations publiques en 2003 – Dégradation liée aux comptes sociaux », *Insee première*, n° 961, avril.
- [14] SIMON O. (2004), « La consommation des ménages en 2003 – Une progression toujours modérée », *Insee première*, n° 973, juin.
-

Tirés par les dépenses de santé, les comptes sociaux subissent aussi le ralentissement de la croissance

En 2003, les prestations de protection sociale versées par l'ensemble des régimes s'élèvent à 465 milliards d'euros, en progression de 4,9 % en euros courants par rapport à 2002 [3, 4]. Leur part dans le produit intérieur brut (PIB) – ratio habituellement dénommé « taux de redistribution sociale » – atteint 29,9 %, ce qui constitue le plus haut niveau jamais observé. Le précédent sommet remontait à 1996 (29,4 %) et avait été suivi d'une diminution jusqu'en 2000, sous l'effet du rythme élevé de la croissance économique et des réformes de la protection sociale mises en œuvre à partir de la fin 1995. Divers facteurs, dont le retournement de la croissance, amorcé dès 2001 et amplifié en 2003, ont cependant eu raison de cette tendance à la stabilisation du poids des dépenses de protection sociale dans le PIB, qui est depuis lors reparti nettement à la hausse.

Cette tendance haussière affecte presque toutes les composantes de la protection sociale (*tableau 1*). Elle est marquée pour les prestations liées à l'emploi, la vieillesse-survie et la santé. En revanche, sous l'effet de la stabilisation des naissances et de la revalorisation relativement faible des principales prestations, la progression des dépenses au titre de la maternité et de la famille est faible, et même inférieure à l'inflation en 2003.

Les régimes d'assurances sociales tiennent une place déterminante dans la couverture des prestations santé et vieillesse-survie (plus de 80 %). Toutefois, les régimes mutualistes et de prévoyance concourent pour près de 10 % aux prestations santé. Cette

Tableau 1
Évolution et structure des prestations de protection sociale par risque

	Évolution en valeur (en %)			Structure 2003	
	2001/2000	2002/2001	2003/2002	En millions d'euros	En %
Santé	5,7	6,7	6,1	164 215	35,3
dont : <i>maladie</i>	5,7	7,2	6,7	134 120	28,8
<i>invalidité</i>	5,9	4,7	2,4	22 480	4,8
<i>accidents du travail</i>	5,5	4,3	6,1	7 616	1,6
Vieillesse - Survie	4,0	4,4	4,1	199 625	42,9
dont : <i>vieillesse</i>	4,3	1,7	4,2	168 758	36,3
<i>survie</i>	2,6	21,5	3,7	30 867	6,6
Maternité - Famille	3,1	2,8	0,9	43 949	9,5
dont : <i>maternité</i>	3,3	4,9	3,5	5 774	1,2
<i>famille</i>	3,1	2,5	0,5	38 175	8,2
Emploi	4,2	12,5	9,8	36 877	7,9
dont : <i>chômage</i>	- 1,0	- 8,5	6,4	2 712	0,6
<i>insertion et réinsertion professionnelle</i>	4,8	14,7	10,0	34 165	7,3
Logement	3,3	6,1	1,8	13 832	3,0
Pauvreté - Exclusion sociale	2,7	4,8	6,8	6 501	1,4
Total des prestations	4,5	5,6	4,9	464 999	100,0

Source : ministère de la Santé et de la Protection sociale, Drees, comptes de la protection sociale 2003.

prédominance des régimes d'assurances sociales est un peu moins nette dans le domaine de la maternité et de la famille et dans celui de l'emploi, où les régimes d'employeurs (en matière de famille et d'indemnisation du chômage notamment) et l'intervention sociale des pouvoirs publics (pour ce qui concerne la famille et l'insertion et réinsertion professionnelle en particulier) tiennent une place significative. Enfin, les prestations au titre du logement et de l'exclusion sociale sont très majoritairement – respectivement à 75,4 % et 82,9 % – à la charge des pouvoirs publics, avec cependant une contribution non négligeable (17,1 %) des institutions sans but lucratif dans le domaine de l'exclusion sociale.

Les prestations de protection sociale toujours dynamiques

En 2003, la croissance des emplois de l'ensemble des régimes de protection sociale est soutenue, bien qu'en ralentissement par rapport à l'année précédente (4,3 % après 5,8 % en 2002, en valeur). Sur longue période, l'évolution a été de + 3,9 % en moyenne annuelle entre 1995 et 2003. Hors transferts¹ – opérations entre régimes qui sont équilibrées en emplois et en ressources au niveau de l'ensemble du compte –, la hausse des emplois est un peu plus élevée (4,6 %), les transferts ayant fortement ralenti (+ 2,8 % après + 5,7 % en 2002).

Cette décélération récente des dépenses résulte en majeure partie de celle des prestations de protection sociale qui représentent plus de 81 % des emplois en 2003 (*tableau 2*). Tous les types de prestations décélèrent : + 5,1 % après + 6,7 % en 2002 pour les pres-

Tableau 2

Emplois et ressources du compte de la protection sociale

	Évolution en valeur (en %)			En milliards d'euros 2003
	2001/2000	2002/2001	2003/2002	
Emplois				
Prestations de protection sociale	4,5	5,6	4,9	465,0
Prestations sociales	4,5	5,6	4,8	414,3
Prestations en espèces	4,0	5,2	4,7	303,3
Prestations en nature	6,0	6,7	5,1	111,0
Prestations de services sociaux	3,9	5,9	5,4	50,7
Frais de gestion	3,6	6,3	- 0,6	18,5
Transferts	3,2	5,7	2,8	84,4
Frais financiers	15,8	3,7	4,0	1,0
Autres dépenses	8,2	19,0	- 1,0	4,5
Total des emplois	4,3	5,8	4,3	573,4
Total des emplois hors transferts	4,5	5,8	4,6	489,0
Ressources				
Cotisations	4,1	3,9	3,4	323,2
Impôts et taxes affectés	7,9	2,3	2,5	91,4
Transferts	3,2	5,7	2,8	84,4
Contributions publiques	- 3,3	6,4	1,1	53,7
Produits financiers	9,1	- 1,3	2,6	4,2
Autres recettes	4,1	- 1,7	0,1	8,5
Total des ressources	3,8	4,0	2,9	565,5
Total des ressources hors transferts	4,0	3,7	2,9	481,1
Solde				- 7,9

Source : ministère de la Santé et de la Protection sociale, Drees, comptes de la protection sociale 2003.

1. Les transferts comprennent notamment le mécanisme de compensation des déséquilibres démographiques entre les différents régimes, et des prises en charge de cotisations ou de prestations.

tations en nature², + 4,7 % après + 5,2 % en 2002 pour les prestations en espèces. Leur rythme de croissance reste néanmoins supérieur à celui observé sur la période 1995-2002, marquée par la diminution des allocations familiales et des indemnités de chômage, dans un contexte de croissance économique et d'amélioration de la situation de l'emploi entre 1997 et la mi-2001. Les prestations de services sociaux, constituées en majeure partie par la dotation globale hospitalière, suivent dans une moindre mesure un mouvement similaire (+ 5,4 %, après + 5,9 % en 2002).

Augmentation soutenue des prestations santé

La croissance des prestations versées au titre de la santé reste élevée : + 6,1 %, après + 6,7 % en 2002 [1]. Les prestations maladie poursuivent leur augmentation à un rythme soutenu (+ 6,7 %, après + 7,2 % en 2002). Les soins de santé, qui représentent plus de 90 % des prestations maladie, progressent de 6,6 % contre 7,1 % en 2002. Ce rythme de croissance est identique à celui de la consommation de soins et biens médicaux retracée dans les comptes nationaux de la santé (*encadré 1*). En 2003, cet agrégat enregistre l'incidence de la croissance toujours rapide des dépenses hospitalières (+ 6,0 % contre + 5,7 % en 2002), qui s'explique pour partie par la progression des coûts salariaux liée aux embauches résultant de la réduction du temps de travail dans ce secteur. Il subit aussi l'impact de la vive croissance des dépenses de médecine ambulatoire (+ 7,4 %), en raison notamment de l'effet en année pleine des revalorisations tarifaires des visites et consultations de médecine générale décidées l'année précédente, et des revalorisations des consultations de médecine spécialisée décidées en 2003. On observe par ailleurs la montée en charge de l'indemnisation des victimes de l'amiante.

Encadré 1

Les comptes de la santé en 2003

Les comptes nationaux de la santé constituent une autre source pour évaluer les dépenses de santé en France. Plusieurs différences de champ et de concept existent entre les comptes de la santé et ceux de la protection sociale. Les premiers ont pour objectif de retracer l'ensemble des dépenses de santé, quel qu'en soit le financeur : Sécurité sociale, État et mutuelles, mais aussi les assurances privées et les ménages eux-mêmes. Au contraire, les prestations du « risque » santé des comptes de la protection sociale ne reflètent que les remboursements d'actes, les indemnités journalières ou les services sanitaires mis gratuitement à la dis-

position des ménages, essentiellement au sein des hôpitaux publics. Par ailleurs, seuls les comptes de la santé intègrent les budgets alloués aux actions de prévention, à la recherche médicale et à la formation des professionnels de santé ainsi que la gestion administrative de la santé. Enfin, dans les comptes de la protection sociale, une partie des soins de santé est classée avec les « risques » *accidents du travail* et *maternité*, distincts du « risque » *santé*. Ces différences de champ et de concept peuvent être à l'origine d'écarts de niveau et de taux d'évolution des dépenses de santé dans les deux comptes.

2. On distingue les *prestations en espèces* (retraites, prestations familiales, allocations de chômage...) et les *prestations en nature* que constituent le remboursement d'une dépense par un tiers payant (soins de santé, allocations logements, bons de transports), ou d'une prise en charge d'une dépense liée à un risque social, comme par exemple l'aide ménagère.

Encadré 1 (fin)

Tableau a
Évolution de la consommation médicale totale

	Évolutions annuelles en valeur (en %)			En millions d'euros 2003
	2001	2002	2003	
Soins hospitaliers et en sections médicalisées	4,1	5,7	6,0	64 111
Soins hospitaliers	4,0	5,4	5,7	61 505
Soins en sections médicalisées	6,3	16,2	13,7	2 606
Soins ambulatoires	5,1	7,0	7,4	38 769
Médecins	3,1	6,7	6,9	18 062
Auxiliaires médicaux	5,6	9,1	8,4	8 101
Dentistes	8,8	5,2	7,4	8 076
Analyses	6,7	10,1	9,0	3 609
Cures thermales	3,6	1,7	2,3	920
Transports de malades	8,8	9,2	8,1	2 391
Médicaments	7,9	4,9	6,5	30 378
Autres biens médicaux (1)	11,7	9,0	7,5	8 645
Consommation de soins et de biens médicaux	5,6	6,1	6,6	144 294
Médecine préventive	3,5	6,8	3,6	3 113
Consommation médicale totale	5,6	6,2	6,5	147 407

(1) Optique, prothèses, orthèses, petits matériels et pansements.

Source : ministère de la Santé et de la Protection sociale, Drees, comptes de la santé 2003.

En 2003, la dépense courante de santé retracée dans les comptes nationaux de la santé atteint 168 milliards d'euros, soit 2 732 € en moyenne par habitant [8]. Elle comprend, outre la consommation médicale totale, les indemnités journalières, les subventions reçues par le système de santé et les dépenses de gestion, de recherche et de formation médicale. La consommation médicale totale s'élève à 147,4 milliards d'euros, dont 3,1 milliards au titre de la médecine préventive et 144,3 milliards pour la consommation de soins et de biens médicaux (tableau a). La part de la consommation médicale totale dans le PIB augmente de 0,4 point et s'établit à 9,5 % en 2003 ; elle s'élevait à 7,9 % en 1990 et à 8,8 % en 1995.

La consommation de soins et de biens médicaux demeure très dynamique : en valeur, elle croît de 6,6 %, contre 6,1 % en 2002. Alors que la tendance était au ralentissement entre 1991 et 1997, la croissance reprend depuis 1998. En volume, le taux de croissance s'établit à 3,8 % en 2003 contre 3,7 % en 2002 et 4,8 % en 2001.

Les versements effectués par le fonds de la couverture maladie universelle (CMU) au titre du

volet complémentaire de la CMU se sont élevés en 2003 à 1,2 milliard d'euros, comme en 2002 ; les effectifs de bénéficiaires s'établissent en fin d'année à 4,7 millions de personnes couvertes.

Ce sont les soins hospitaliers, notamment publics, et les soins ambulatoires qui ont le plus contribué à la croissance des dépenses. Celle-ci atteint 6,0 % en valeur pour l'ensemble du secteur hospitalier (2,0 % en volume) et 7,4 % en valeur pour les soins ambulatoires (3,7 % en volume). Les dépenses de médicaments accélèrent par rapport à l'année précédente avec un taux de croissance de 6,5 % en valeur (7,0 % en volume). Les autres biens médicaux (optique, prothèses, petits matériels et pansements) décélèrent mais connaissent une croissance toujours forte (7,5 % en valeur et 5,3 % en volume).

Le taux d'évolution des dépenses entrant dans le champ de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (Ondam) est de 6,4 % en 2003, ce qui correspond à un dépassement de l'objectif voté par le Parlement de 1,2 milliard d'euros, imputable en quasi-totalité aux soins de ville.

Les prestations servies au titre des accidents du travail augmentent à un rythme plus élevé qu'en 2002 (+ 6,1 % après + 4,3 %). Elles reflètent à la fois l'augmentation de 60 % des allocations versées par le fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante et la forte poussée des indemnités journalières (+ 7,4 %). En revanche, les prestations d'invalidité ralentissent (+ 2,4 % après + 4,7 % en 2002) : la croissance des rentes reste soutenue (+ 5,9 %), mais celle des prestations sous condition de ressources – dont l'allocation aux adultes handicapés (AAH) – décélère (+ 2,4 % après + 4,0 % en 2002). Enfin l'action sociale sans condition de ressources, qui correspond notamment aux prestations de nature médico-sociale et à l'hébergement des personnes handicapées, est en léger recul (– 0,7 %).

Les prestations vieillesse demeurent dynamiques

Les prestations vieillesse-survie augmentent à un rythme annuel supérieur à 4 % depuis trois ans. Elles sont tirées par la montée en charge de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), pour laquelle les montants versés en 2003 atteignent 3,2 milliards d'euros après 1,9 milliard en 2002. Les pensions, de droit direct et dérivé, qui représentent 94 % de l'ensemble, restent en revanche sur leur tendance de la période 1995-2003 avec une croissance de 3,5 %. Cependant, l'année 2003 bénéficie toujours, dans l'attente de la cessation d'activité définitive des premières générations du *baby-boom*, de l'arrivée à l'âge de la retraite des classes creuses nées pendant la seconde guerre mondiale.

Les prestations maternité et famille ralentissent

Le ralentissement des prestations liées à la maternité et à la famille est net (+ 0,9 % en valeur, après + 2,8 % en 2002), et conduit à une diminution en termes réels. Les deux composantes connaissent des évolutions assez différentes : si les prestations maternité continuent de progresser à un rythme soutenu (+ 3,5 % en valeur), les prestations famille semblent atones (+ 0,5 %). Cette apparente stabilité traduit en réalité des évolutions très contrastées selon le type de prestation : la plupart des prestations correspondant à des compensations de charges sont en baisse, ainsi que l'aide sociale à l'enfance. L'allocation de rentrée scolaire (ARS) et l'allocation pour jeune enfant « longue » (APJE) stagnent, alors que les allocations familiales augmentent de 1,7 %, et l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (Afeama) de près de 5 %. Enfin, le dynamisme des prestations d'action sociale sous condition de ressources, en hausse de 17 % cette année, doit être rapproché de la dégradation de la situation économique intervenue depuis 2001, et de sa répercussion sur le revenu des ménages.

La hausse des prestations emploi-chômage reflète la conjoncture toujours morose du marché du travail

Les prestations liées au chômage et à la perte d'emploi sont parmi les plus sensibles à la conjoncture économique. L'année 2003 est marquée par une hausse de 8,6 % en moyenne annuelle du nombre de chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT) par

Encadré 2

La réforme des retraites de 2003

La loi du 21 août 2003 a apporté des modifications substantielles à la législation de l'assurance vieillesse, hors régimes spéciaux. L'objectif assigné à cette réforme est de contribuer à réduire les besoins de financement des régimes de retraite de base à l'horizon 2020 et de rapprocher les conditions de liquidation des pensions dans le régime général des salariés du secteur privé – comme pour les régimes alignés (artisans, commerçants...) – et celles des régimes des fonctions publiques. Elle pose en outre le principe d'une progression parallèle de la durée d'assurance requise pour obtenir une pension complète et de la durée espérée de la retraite.

La réforme met tout d'abord en œuvre certaines mesures d'application identique dans les régimes des salariés du secteur privé et de la Fonction publique :

- elle pose le principe de la revalorisation des pensions des différents régimes, sauf dérogation législative expresse, par référence à l'évolution des prix à la consommation hors tabac ;
- elle institue une surcote de 3 % par année cotisée au-delà de l'âge auquel le salarié pourrait prétendre à une retraite complète ;
- elle crée une possibilité de rachat de droits à la retraite correspondant aux années d'étude.

Dans le régime général, la réforme prévoit plus particulièrement :

- l'allongement progressif à 41 ans en 2012, puis à 41,75 ans en 2020, de la durée d'assurance requise pour obtenir une pension au taux « plein » de 50 % avant 65 ans ;
- la réduction progressive à 5 % par année manquante d'ici à 2013, contre 10 % aujourd'hui, de la décote en cas de liquidation avant 65 ans sans réunir les conditions du taux « plein » ;
- afin d'améliorer les retraites des salariés ayant eu de faibles rémunérations, la revalorisation du « minimum contributif » – minimum de pension pour les assurés pouvant prétendre

à une pension à taux « plein » –, de façon à garantir un taux de remplacement de 85 % à un salarié continuellement rémunéré au Smic ;

- la possibilité pour les salariés totalisant de longues durées de carrière et ayant commencé à travailler avant 17 ans de liquider leurs droits à retraite avant 60 ans ; cette mesure sera financée par un relèvement de 0,2 point des cotisations d'assurance vieillesse à partir de 2006.

Dans les fonctions publiques, la réforme a notamment pour effet :

- de porter à 40 ans en 2008 la durée de services requise pour obtenir la pension maximale ; comme dans le secteur privé, cette durée sera portée à 41 ans en 2012 et à 41,75 ans en 2020 ;
- de créer une décote en cas de départ en retraite avant de totaliser la durée de service ouvrant droit à la pension maximale, qui sera progressivement portée à 5 % par année manquante à partir de 2015 ;
- de créer à partir de 2005 un régime obligatoire de retraite complémentaire des fonctionnaires.

La réforme comporte également un ensemble de mesures destinées à favoriser la prolongation de la participation des travailleurs âgés à l'activité économique, au moyen d'un report à 65 ans de l'âge permettant aux employeurs de mettre d'office leurs salariés en retraite, en prévoyant la diminution progressive des dispositifs de préretraite, et en instituant une contribution des employeurs sur les dispositifs de préretraite propres à l'entreprise.

Enfin, la réforme crée deux instruments permettant aux personnes de se constituer des droits à la retraite à titre facultatif : le « plan d'épargne retraite collectif » (PERCO), institué dans l'entreprise par voie d'accord collectif et le « plan d'épargne retraite personnalisé » (PERP) à adhésion individuelle.

rapport à 2002 ; le taux de chômage par rapport à la population active s'accroît ainsi de 0,6 point en glissement, passant de 9,3 % en décembre 2002 à 9,9 % en décembre 2003. En particulier, le nombre de chômeurs indemnisés par les régimes d'assurance ou de solidarité augmente de 8,2 % en moyenne annuelle. Dans ce contexte, les prestations versées au titre du chômage et de la perte d'emploi (indemnités de chômage, préretraites, indemnités de formation) s'accroissent de 9,8 % en euros courants (après 12,5 % en 2002) et de 7,6 % en termes réels (après 10,4 % en 2002). En leur sein, les indemnités de chômage (assurance et solidarité), qui atteignent 25,8 milliards d'euros, sont en augmentation de 14,4 % en valeur. Les indemnités plus spécifiquement versées par le régime d'assurance chômage progressent quant à elles de 15,9 %, croissance qui demeure très vive, quoique ralentie par rapport à 2002 (+ 28,9 %). Cette évolution peut s'expliquer par celle des effectifs de bénéficiaires : le nombre de chômeurs indemnisés par le régime d'assurance aurait progressé de 10,3 % en moyenne annuelle. La proportion des chômeurs indemnisés par le régime d'assurance, après les fortes augmentations des années précédentes (+ 4,7 points en moyenne annuelle en 2002), progresse de 2,6 points en 2003, mais seulement de 1,6 point en glissement pour s'établir à 53,7 % en fin d'année en données brutes. Le montant des prestations versées par le régime de solidarité augmente pour sa part de 2 %. Si le nombre des bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) – la principale prestation du régime de solidarité – recule de 23 400 unités, on assiste en contrepartie à la montée en charge de l'allocation équivalent retraite (AER), qui compte 23 900 bénéficiaires de plus. Les montants versés au titre de l'allocation aux chômeurs âgés (ACA), qui permettait aux chômeurs ayant cotisé 160 trimestres à l'assurance vieillesse de bénéficier d'une allocation de chômage jusqu'à 60 ans, diminuent au contraire de près de 20 %, en lien avec le recul du nombre de bénéficiaires de près d'un quart en un an, aucun nouveau bénéficiaire n'étant admis dans ce dispositif depuis le 1^{er} janvier 2002.

Les préretraites représentent environ 3,5 milliards d'euros en 2003. Elles accusent une diminution en valeur de plus de 10 % du fait de la baisse sensible de l'allocation de remplacement pour l'emploi (Arpe). Cette allocation, qui bénéficiait aux salariés ayant cotisé 160 trimestres dès l'âge de 58 ans, a en effet vu son accès fermé depuis le 1^{er} janvier 2003 ; les montants versés à ce titre diminuent ainsi de moitié (470 millions d'euros après 957 millions en 2002) et le nombre des bénéficiaires de 56,2 %. Les préretraites versées par l'État se maintiennent quant à elles à 1,3 milliard d'euros, notamment les montants versés au titre du congé de fin d'activité (CFA), dont l'extinction progressive décidée par les pouvoirs publics est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2003. En dehors des préretraites, les autres prestations liées au chômage sont essentiellement des indemnités de licenciement et de perte d'emploi (versées par les régimes directs et les régimes d'employeurs), qui augmentent de 6,5 % en euros courants pour s'établir à 4,2 milliards d'euros en 2003.

Les montants versés au titre de l'insertion et de la réinsertion professionnelle augmentent quant à eux de 6,4 % en valeur en 2003, atteignant 2,7 milliards d'euros. Ils sont constitués pour moitié de versements liés aux stages de formation qui progressent de 8,4 % (+ 17,5 % en 2002) et pour un tiers d'indemnités de formation versées par les Assedic. Celles-ci progressent de 10,5 %, sous l'effet de la montée en charge de l'allocation de retour à l'emploi formation (Aref), après avoir fortement diminué en 2002 (– 40 %) suite à la disparition de l'Association pour la gestion des conventions de conversion. En revanche les montants versés au titre de l'allocation de formation reclassement (AFR) sont en vif recul, car il n'est plus admis de nouveaux bénéficiaires depuis le 1^{er} juillet 2001.

Ralentissement des prestations logement

En 2003, l'ensemble des prestations logement marque quant à lui un net ralentissement : + 1,8 % en euros courants, après deux années de forte hausse. En effet, en juillet 2000 a débuté la première étape de l'alignement sur trois ans des loyers plafond de l'allocation de logement à caractère familial (ALF) et de l'allocation de logement à caractère social (ALS) sur ceux de l'aide personnalisée au logement (APL). En janvier 2001, puis au 1^{er} janvier 2002 sont intervenues les deux étapes de l'unification des barèmes des aides au logement du secteur locatif, décision annoncée lors de la Conférence de la Famille de juin 2000. Ces modifications du calcul des allocations expliquent la forte poussée de l'ALF et de l'ALS au cours des années 2001 et 2002.

Les montants versés au titre de l'APL et de l'ALS progressent de 2 % en 2003, et ceux de l'ALF de 1,2 %, alors que l'Observatoire national des marchés de l'immobilier évalue la hausse moyenne des loyers à 2,6 %. La revalorisation des allocations pour 2003, qui a lieu d'ordinaire au 1^{er} juillet de chaque année, a été repoussée au 1^{er} avril 2004 avec effet rétroactif à compter de juillet 2003. Les allocataires percevront donc en 2004 un complément au titre des prestations dues pour le second semestre 2003. Les montants retracés dans les comptes provisoires pour l'année 2003 reflètent donc une absence de revalorisation, qui devrait donner lieu à une prise en compte lors de la prochaine révision des comptes. Ils traduisent également une diminution en glissement annuel du nombre des allocataires : - 1,4 % pour l'ensemble des allocations logement, dont - 2,6 % pour l'APL, qui constitue l'allocation la plus importante par les montants versés, - 1,4 % pour l'ALF, tandis que le nombre des allocataires de l'ALS se stabilise. La hausse des prestations versées en 2003 est donc imputable à l'effet en année pleine de la précédente revalorisation de juillet 2002 et aussi, sans doute, à l'atonie des revenus des bénéficiaires, ces prestations étant sous condition de ressources.

Hausse sensible du RMI...

Les prestations liées au risque pauvreté-exclusion sociale s'élèvent à 6,5 milliards d'euros en 2003. Elles sont entièrement sous condition de ressources et sont constituées à 82 % par le revenu minimum d'insertion (RMI), au titre duquel 5,3 milliards d'euros ont été versés. Les autres prestations sont des secours accordés en majorité par les régimes d'intervention sociale des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), c'est-à-dire le secteur associatif, ainsi qu'une fraction, très réduite, de la prime pour l'emploi ; elles s'élèvent à 1,2 milliard d'euros.

Dans ces conditions, l'accélération des prestations liées à la pauvreté et l'exclusion sociale (+ 6,8 %) reflète celle des montants versés au titre du RMI (+ 8,7 %). Son barème a été revalorisé de 1,5 % en janvier 2003 et les effectifs d'allocataires ont crû en données brutes de 3,3 % en moyenne annuelle et de 4,9 % en glissement, pour s'établir en fin d'année à 1 120 800 (métropole et Dom, hors mutualité sociale agricole) [7]. Pour la première fois, les effectifs progressent plus rapidement en France métropolitaine, qui compte 975 300 allocataires à la fin de l'année (+ 3,3 % en moyenne annuelle et + 5 % en glissement), que dans les Dom, qui en comptent 145 500 (+ 3,1 % en moyenne annuelle et + 4,2 % en glissement).

... et des prestations de services sociaux

La progression des prestations de services sociaux – pour l'essentiel, le service de santé quasi-gratuit offert par le service public hospitalier – est liée à l'évolution de la dotation globale hospitalière (93,6 % du poste en 2003). Celle-ci augmente de 5,8 % après 5,7 % en 2002. En revanche, les autres prestations de services sociaux, essentiellement des prestations d'action sociale avec condition de ressources, ne progressent que de 0,4 % (après 12,6 % en 2002). Au total, les prestations de services sociaux continuent de progresser à un rythme proche de celui observé en 2002 (5,4 % après 5,9 %).

Encadré 3

Le compte social du handicap

Actualisé pour 2003, le compte social du handicap permet d'évaluer à 28,4 milliards d'euros, soit 1,81 % du PIB, les dépenses publiques

consacrées à la réparation du handicap (tableau b). Cet agrégat regroupe l'ensemble des dépenses de protection sociale des risques

Tableau b

Les principales prestations du compte social du handicap

En millions d'euros courants

	1995	2000	2001	2002	2003
Invalité	16 132	19 324	20 526	21 405	21 925
Remplacement de revenu permanent	5 156	6 243	6 724	7 199	7 623
<i>Rentes d'invalidité (y compris charges techniques)</i>	4 467	5 404	5 839	6 247	6 616
<i>Garantie de ressources aux travailleurs handicapés</i>	690	839	885	952	1 007
Compensation de charges sans condition de ressources	268	329	355	405	497
<i>Allocation d'éducation spéciale (AES)</i>	268	329	350	388	468
<i>Allocation de présence parentale (APP)</i>	0	0	6	18	29
Compensation de charges avec condition de ressources	414	488	529	533	510
<i>Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) versée aux personnes de moins de 60 ans</i>	414	488	529	533	510
Autres prestations en espèces sans condition de ressources périodiques	1 825	1 544	1 486	1 443	1 383
<i>Pensions militaires d'invalidité</i>	1 749	1 479	1 420	1 373	1 314
Autres prestations en espèces avec condition de ressources périodiques	3 367	4 285	4 498	4 694	4 842
<i>Allocation aux adultes handicapés (AAH), y compris allocation forfaitaire ou complément d'AAH</i>	3 137	4 028	4 238	4 430	4 577
<i>Allocations et prestations du fonds de solidarité invalidité</i>	230	256	261	263	265
Autres prestations en espèces sans condition de ressources occasionnelles	50	32	35	37	39
Action sociale sans condition de ressources	4 983	6 342	6 834	7 014	6 955
<i>Prestations de nature médico-sociale correspondant à l'hébergement des personnes handicapées</i>	3 520	4 398	4 688	4 708	4 736
<i>Frais d'hébergement et aide sociale aux personnes handicapées</i>	1 376	1 840	2 032	2 194	2 098
Accidents du travail	5 106	5 550	5 879	6 080	6 482
Remplacement de revenu permanent	3 694	3 676	3 827	3 793	4 026
<i>Rentes d'accidents du travail</i>	3 694	3 585	3 661	3 475	3 511
<i>Allocations du FCAATA (1)</i>	0	91	166	318	515
Remplacement de revenu temporaire	1 412	1 874	2 053	2 287	2 456
<i>Indemnités journalières</i>	1 412	1 874	2 053	2 287	2 456
Total des prestations « handicap »	21 238	24 874	26 405	27 485	28 407
Ensemble des prestations de protection sociale	342 878	401 662	419 631	443 300	464 999
Part des prestations sociales « handicap » (en %)	6,2	6,2	6,3	6,2	6,1

(1) Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

Source : ministère de la Santé et de la Protection sociale, Drees, comptes de la protection sociale 2003.

Encadré 3 (fin)

invalidité et accidents du travail, à l'exclusion, pour des raisons d'homogénéité, des prestations de services sociaux – comme les subventions à des établissements d'hébergement des personnes handicapées – et des soins de santé, et permet ainsi de mesurer l'effort de la collectivité au titre de la compensation des diverses formes de handicap [2].

À l'exception des dispositifs dont la montée en charge entraîne de très fortes évolutions des montants versés, comme pour l'allocation d'éducation spéciale, de présence parentale (AES, APP) ou le fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante, les prestations les plus dynamiques en 2003 sont les indemnités journalières d'accidents du travail et les rentes d'invalidité, mais aussi la garantie de ressources aux travailleurs handicapés (qui croît de 5,8 %) et l'AAH (+ 3,3 %). L'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)

décroît en revanche légèrement, de même que les pensions militaires d'invalidité.

Lorsque l'on répartit le compte social du handicap entre les différentes administrations qui en supportent le financement – État, collectivités locales, Sécurité sociale –, on constate que la Sécurité sociale contribue le plus fortement, de l'ordre des deux tiers, au financement de l'effort en faveur des personnes handicapées. Ceci s'explique par le fait que le compte social du handicap est composé à plus de 70 % de prestations d'assurances sociales : pensions d'invalidité, rentes et indemnités journalières d'accidents du travail. L'État supporte le quart environ de l'effort, principalement au titre du financement des minima sociaux, dont l'AAH. Enfin, les collectivités locales assument surtout la charge de l'action sociale en faveur des personnes handicapées, qui pèse pour environ 10 % dans le budget social du handicap.

Les transferts ralentissent

Les transferts représentent 14,7 % de l'ensemble des emplois et reflètent trois mécanismes importants : en premier lieu, le mécanisme de compensation, qui vise à atténuer les disparités financières résultant des déséquilibres démographiques entre régimes (37 % des transferts). Viennent ensuite les prises en charge de cotisations qui recouvrent notamment les compensations des allègements de charges par le fonds de la réforme des cotisations patronales de sécurité sociale (Forec) et qui sont d'un montant comparable. Enfin, le quart restant est constitué par les prises en charge de prestations et les transferts divers, comme par exemple le financement des avantages vieillesse non contributifs par le fonds de solidarité vieillesse (FSV). En 2003, le taux de prise en charge par la caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) des majorations de pensions servies par le FSV aux parents de trois enfants ou plus est passé de 30 à 60 %. Par ailleurs, les transferts du Forec au régime général ralentissent, les pouvoirs publics ayant substitué un allègement unique aux exonérations liées aux bas salaires et aux 35 heures (loi « Fillon »). Ainsi, après avoir fortement augmenté en 2002 (+ 5,7 %), les transferts retrouvent un rythme de croissance plus modéré en 2003 (+ 2,8 %).

L'évolution des frais financiers est liée pour partie à la situation de la trésorerie du régime général et au mode de gestion de la dette. Depuis la reprise de la dette du régime général par la caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades), en 1996, les frais financiers se maintiennent à un faible niveau (1 milliard d'euros en 2003). Ils sont supportés, pour ce qui concerne le régime général, par la caisse nationale d'assurance maladie (Cnam), dont le déficit de la branche maladie se creuse depuis trois ans, ainsi que par les régimes de la mutualité.

La structure des ressources s'est fortement modifiée depuis 1990

En 2003 comme en 2002, les ressources du compte de la protection sociale progressent moins que les emplois (+ 2,9 %, après + 4,0 % en 2002) et leur rythme de croissance ralentit sensiblement par rapport à la période précédente (+ 3,9 % en moyenne annuelle entre 1995 et 2003) (*tableau 1*). La structure des ressources a été fortement modifiée sous l'effet d'évolutions divergentes de leurs différentes composantes. En effet, la substitution de la contribution sociale généralisée (CSG) aux cotisations maladie amorcée en 1997 et poursuivie en 1998, ainsi que les exonérations de cotisations sociales intervenues en 2000 et 2001, ont conduit à une baisse de la part des cotisations dans l'ensemble des ressources. Cette dernière est ainsi passée de 70,8 % en 1990 à 57,2 % en 2003, en légère augmentation par rapport à l'année précédente (+ 0,3 point). Parallèlement, la part des impôts et taxes affectés a progressé sur la même période de plus de 13 points. Les autres composantes ont peu varié : le poids des transferts s'accroît, passant de 10,9 % à 14,9 %, et celui des produits financiers et des autres recettes baisse légèrement.

Les cotisations sociales croissent plus vite que la masse salariale

En 2003, l'augmentation des cotisations sociales retrouve un rythme moyen (+ 3,4 %), mais bien supérieur à celui de la masse salariale (+ 2,1%). Les cotisations fictives, contrepartie des prestations directes d'employeurs, et les cotisations effectives versées aux branches maladie et vieillesse du régime général suivent globalement l'évolution de la masse salariale (entre 2 et 2,4 %). En revanche, les cotisations effectives employeurs et salariés versées à l'Unedic contribuent notablement à l'écart de croissance avec la masse salariale, affichant des taux de croissance respectifs de 11,8 et 19,2 %. Cette évolution s'explique par les augmentations des taux de cotisation chômage décidées par l'Unedic en juillet 2002 (+ 0,2 point de cotisations se répercutant en année pleine sur 2003) puis au 1^{er} janvier 2003 (+ 0,6 point de cotisations).

L'évolution des impôts et taxes affectés est plus modérée (+ 2,5 %). La quasi-totalité (97 %) de ces impôts et taxes est affectée en ressource des régimes d'assurances sociales, dont 57 % pour le régime général et 28 % pour les fonds de financement (Forec, FSV). La CSG, qui constitue 71 % de l'ensemble des impôts et taxes affectés, soit 65 milliards d'euros en 2003, progresse plus vivement que l'année précédente (+ 3 % après + 1,9 % en 2002). La part de CSG prélevée sur les revenus de remplacement est la plus dynamique (+ 6,8 %) alors que la part prélevée sur les revenus d'activité progresse de 2,6 %, évolution qui, en l'absence de modification des taux de prélèvement en 2003, reflète celle du revenu disponible brut des ménages qui en constitue l'assiette. Parmi les impôts sur les produits, qui sont l'autre composante importante des impôts et taxes affectés, les droits sur les tabacs, qui ont fortement augmenté, voient leur répartition sensiblement modifiée en 2003 : la part affectée à la Cnam augmente (de 8,2 à 15,2 %), tandis qu'en contrepartie celle affectée au Forec diminue de près de 6 points. Ce dernier a cependant bénéficié d'une augmentation de la part de la taxe sur les conventions d'assurances qui lui est affectée (40,1 % contre 30,6 % en 2002). Enfin, les impôts affectés au FSV (CSG et prélèvement social de 2 %) repartent à la hausse (+ 2,1%) après la forte baisse

Encadré 4

Les bénéficiaires de minima sociaux : de nouvelles sources d'information

Le système d'information sur les bénéficiaires de minima sociaux repose en grande partie sur des sources administratives élaborées dans le cadre de leur gestion par les différents organismes concernés : Cnaf, mutualité sociale agricole (MSA), Unedic... Suite notamment au rapport du Conseil national de l'information statistique de mars 1998 sur « Pauvreté, précarité, exclusion », qui recommandait une meilleure connaissance des situations et des processus, et dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques, la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) du ministère de la Santé et de la Protection sociale, a enrichi ce système d'information en développant deux types d'outils.

Deux nouvelles sources statistiques

D'abord, sur le champ des minima sociaux concernant les personnes d'âge actif (API, RMI, ASS, AAH), la Drees a mis en place en 2002 l'échantillon national inter-régimes d'allocataires de minima sociaux (ENIAMS), dans le but de mieux connaître les situations des bénéficiaires. Construit sous forme de panel annuel, il permet de suivre l'évolution des situations non seulement dans les minima sociaux (cumul de deux prestations, passage d'un minimum à un autre) mais aussi par rapport au chômage (indemnisé ou non). La première vague est

constituée des bénéficiaires de minima sociaux au 31 décembre 2001. Aujourd'hui, trois vagues sont disponibles, jusqu'au 31 décembre 2003.

En complément de ce panel, la Drees a réalisé une enquête ponctuelle menée au premier trimestre 2003 auprès de 5 000 bénéficiaires de minima sociaux. La première vague de l'ENIAMS a servi de base de sondage à cette enquête. Réalisée en face à face par entretien d'une heure environ, l'enquête aborde les différentes dimensions de l'insertion sociale et professionnelle (logement, état de santé, vie sociale, ressources financières et situation professionnelle). Elle interroge les personnes sur leur situation début 2003, certaines ayant pu sortir des dispositifs depuis décembre 2001.

La moitié des sorties du RMI et de l'ASS se font vers l'emploi

Au début 2003, plus du quart des allocataires du RMI, de l'ASS et de l'API ne sont plus titulaires du minimum social qu'ils percevaient un an auparavant. Pour les allocataires de l'AAH la sortie du dispositif est plus marginale. Plus de la moitié des sorties du RMI et de l'ASS se font vers l'emploi (de l'allocataire ou de son conjoint), mais l'évolution de la situation des personnes vis-à-vis du système de protection sociale (perception d'une autre allocation,

Tableau c

Situation professionnelle au premier trimestre 2003 des bénéficiaires de minima sociaux au 31 décembre 2001

En %

	Allocation perçue au 31/12/2001								
	API			ASS			RMI		
	MS (1)	Sortis	Ensemble	MS (1)	Sortis	Ensemble	MS (1)	Sortis	Ensemble
En emploi	13	37	23	14	42	21	17	42	25
Recherche d'emploi	33	39	35	51	27	45	46	35	42
Retraite				0	22	7	0	2	1
Pas de recherche d'emploi	55	24	42	7	9	7	37	21	32
<i>Dont dispensé de recherche d'emploi</i>				28		20			

(1) Toujours titulaires du minimum social au moment de l'enquête.

Lecture : 23 % des bénéficiaires de l'API au 31 décembre 2001 occupent un emploi au premier trimestre 2003, 35 % recherchent un emploi, et 42 % n'en recherchent pas.

Source : ministère de la Santé et de la Protection sociale, Drees, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux.

Encadré 4 (fin)

retraite, fin légale de l'API...) en explique également une grande partie.

Au premier trimestre 2003, entre 20 et 25 % des personnes interrogées au titre de bénéficiaire fin 2001 du RMI, de l'ASS ou de l'API occupent un emploi (tableau c). Le plus souvent, il s'agit d'un emploi temporaire, à temps partiel et aidé par l'État avec une prédominance du contrat emploi solidarité [6]. La mise à son compte constitue une part non négligeable de la sortie du RMI par l'emploi (20 %). Par ailleurs, près de la moitié des allocataires du RMI, de l'ASS et de l'API déclarent être à la recherche d'un emploi au premier trimestre 2003 et multiplient les démarches. Les personnes qui ne recherchent pas d'emploi expliquent quant à elles leur renoncement par des raisons de santé (pour près de la moitié des bénéficiaires du RMI et de l'ASS), des raisons familiales (pour 80 % des allocataires de l'API et 30 % de ceux du RMI) ou par un découragement devant l'absence de résultats de leur recherche d'emploi (pour 20 % environ des allocataires de l'ASS et du RMI).

Une grande insatisfaction vis-à-vis de l'habitat

Les conditions de logement des allocataires de minima sociaux révèlent des difficultés exacerbées par rapport à celles des ménages à bas revenus, que traduisent par exemple la part plus importante de locataires du secteur HLM et de personnes hébergées chez un proche (tableau d), ou encore celle de logements sur-

peuplés. Les sujets d'insatisfaction vis-à-vis de l'habitat sont nombreux, que ce soit la vétusté ou l'exiguïté des logements, ou un environnement marqué par de nombreuses nuisances extérieures [5].

Des problèmes de santé chroniques fréquents

Les allocataires de minima sociaux sont deux fois plus nombreux que le reste de la population à citer un problème de santé chronique et plus du tiers pensent que leurs conditions de vie affectent leur état de santé [5]. En ce qui concerne l'accès aux soins, plus de 99 % des personnes interrogées ont une couverture sociale ou une demande de couverture en cours. Néanmoins, près de 40 % des allocataires interrogés disent avoir renoncé pendant l'année 2002 à des soins pour des raisons financières (contre 15 % en population générale).

Les allocataires déclarent très massivement avoir des contacts fréquents avec leur famille ou des amis. Ce constat n'empêche pourtant pas un certain nombre d'allocataires d'éprouver un sentiment d'isolement. Celui-ci se trouve renforcé lorsqu'il se conjugue à un état de santé dégradé et à une faible estime de soi, deux autres caractéristiques qui traduisent le mal-être des bénéficiaires de minima sociaux. Ce sont surtout les allocataires du RMI et de l'ASS qui, à près de 40 %, jugent leur situation dévalorisante. Pour ceux de l'AAH et de l'API, leur situation est davantage ressentie comme un droit.

Tableau d

Statut d'occupation des logements des bénéficiaires de minima sociaux

En %

	AAH	API	ASS	RMI	Ménages à bas revenus (1)
Propriétaire, accédant	22	3	32	13	35
Locataire secteur HLM	27	48	33	41	32
Locataire secteur privé	21	36	19	26	24
Hébergé chez un proche	21	12	12	17	9
Hébergement collectif (2)	9	1	2	1	0
Autre type de logement	1	0	2	2	0
Ensemble	100	100	100	100	100

(1) Est considéré comme ménage à bas revenus un ménage dont le niveau de vie est inférieur à la demi-médiane des niveaux de vie.

(2) Le champ de l'enquête sur le logement ne couvre qu'une petite partie de l'hébergement en collectivité.

Sources : ministère de la Santé et de la Protection sociale, Drees, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux ; Insee, enquête sur le logement 2002.

enregistrée en 2002 (- 6 %), suite au transfert de 0,1 point de CSG vers le fonds de financement de l'APA et de la taxe de prévoyance vers le Forec.

Les impôts et taxes affectés se sont accrus de 17 % par an en moyenne entre 1995 et 2003. Désormais, ils représentent 19 % des ressources hors transferts de la protection sociale et presque un quart des ressources des seules administrations de sécurité sociale.

Les contributions publiques représentent 53,7 milliards d'euros en 2003. Elles correspondent notamment aux subventions d'équilibre qui sont la contrepartie des dépenses effectuées par le régime d'intervention sociale des pouvoirs publics, mais aussi le financement par l'État de certaines prestations versées par le régime d'assurances sociales (telles que l'AAH ou l'allocation de parent isolé - API -). Jusqu'en 1999, elles comprenaient également la compensation des exonérations de charges. Leur recul prononcé en 2000 (- 10,1 %) s'expliquait donc par la diminution des transferts au titre des allègements de charges, du fait de l'affectation directe de recettes fiscales nouvelles aux régimes de sécurité sociale *via* le Forec. Ces transferts sont ainsi passés de 10 milliards d'euros en 1999 à 4,2 milliards en 2000, ce qui a réduit d'autant le montant des contributions publiques. La baisse des prestations financées par l'État avait toutefois aussi contribué à ce recul. Ce double effet à la baisse - des prestations et des transferts -, déjà très atténué en 2001, a été résorbé par une forte hausse en 2002. En 2003, les contributions publiques augmentent plus modérément (+ 1,1 %). Cette évolution s'explique par la hausse sensible des contributions publiques reçues par les régimes des administrations publiques locales (+ 10 %, après + 13,4 % en 2002), qui représentent désormais plus d'un quart de l'ensemble. Cette dynamique trouve son origine dans la participation des départements au financement de l'APA mise en place en 2002.

Les produits financiers, assez stables sur moyenne et longue période, avaient toutefois fortement augmenté entre 1999 et 2001 (+ 9 % en 2001), avant de se replier en 2002 (- 1,3 %) ; ils retrouvent un rythme plus soutenu en 2003 (+ 2,6 %). Les autres recettes sont stables après une diminution de 1,7 % en 2002.

Le solde se dégrade sensiblement

Le solde du compte de la protection sociale se dégrade depuis 2001, les emplois augmentant plus vite que les ressources. Si le solde courant était encore positif en 2002, il devient largement déficitaire en 2003 (- 7,9 milliards d'euros) sous l'effet de l'écart de croissance entre les emplois et les ressources (3,7 points cumulés en trois ans). Parallèlement, le solde corrigé³ se creuse (- 9,8 milliards d'euros après - 2 milliards en 2002). □

3. Dans les comptes nationaux, un ajustement correspondant aux cotisations dues au titre de l'année et qui ne seront jamais payées - les admissions en non-valeur - est enregistré dans le compte de capital (en autres transferts en capital des administrations publiques en faveur du débiteur défaillant). Cependant, le compte de la protection sociale ne retrace pas les opérations en capital et son solde courant, équivalent à l'épargne des comptes nationaux, surestime le niveau réel des ressources des régimes. C'est pourquoi un solde comptable « corrigé » prenant en compte les admissions en non-valeur est calculé ici.

Bibliographie

- [1] BECHTEL J. (2004), « Les prestations sociales en 2003 », *Études et résultats*, Drees, n° 338, septembre.
- [2] BECHTEL J., LOISY C. (2004), « Le compte social du handicap de 1995 à 2002 », *Études et résultats*, Drees, n° 291, février.
- [3] BECHTEL J., BERTIN D., CAUSSAT L., LOISY C. (2004), « Les comptes de la protection sociale en 2003 », *Document de travail*, série Statistiques, Drees, à paraître.
- [4] BECHTEL J., CAUSSAT L., LOISY C. (2004), « Les comptes de la protection sociale en 2003 », *Études et résultats*, Drees, octobre, à paraître.
- [5] BELLEVILLE A. (2004), « Insertion sociale et conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux », *Études et résultats*, Drees, n° 300, mars.
- [6] BELLEVILLE-PLA A. (2004), « Les trajectoires professionnelles des bénéficiaires de minima sociaux », *Études et résultats*, Drees, n° 320, juin.
- [7] CAZAIN S., DONNÉ S., ANGUIS M., GILLES C. (2004), « Le nombre d'allocataires du RMI au 31 décembre 2003 », *Études et résultats*, Drees, n° 301, avril.
- [8] FÉNINA A., GEFFROY Y. (2004), « Les comptes nationaux de la santé en 2003 », *Études et résultats*, Drees, n° 323, juillet.
-

2000-2003 : une période de réformes du système de redistribution

Au cours des dernières années, plusieurs réformes de la législation fiscale et sociale ont été mises en œuvre. Elles avaient pour double objectif d'alléger les taux de prélèvements sur les ménages et de rendre le travail plus lucratif. Il s'agissait notamment d'accroître l'attrait financier de l'exercice d'un travail peu rémunéré. En effet, à la fin des années quatre-vingt-dix, les allocataires des minima sociaux tiraient un très faible avantage monétaire de la reprise d'un emploi, bien souvent peu qualifié et à temps partiel [5, 7]. Par petites touches, les décideurs publics ont pris plusieurs mesures visant à accroître cet intérêt financier. Ainsi, après la modification du système d'intéressement inclus dans la loi Aubry (1998), sont intervenus une modification du calcul de la taxe d'habitation et de son régime d'exonération (2000), l'unification des barèmes des aides au logement dans le secteur locatif et le lissage de leur diminution à la reprise d'activité pour les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion – RMI – (2001-2002), puis l'extension des possibilités de cumul temporaire d'un revenu d'activité et des revenus issus des minima sociaux (2001). De plus, le paysage socio-fiscal s'est enrichi en 2001 d'un nouvel instrument : la prime pour l'emploi (PPE). Parallèlement s'est dessinée la volonté d'alléger la charge fiscale des contribuables. Cet allègement a d'abord concerné les deux premières tranches du barème de l'impôt sur le revenu (2000) avant d'être étendu à l'ensemble des tranches supérieures.

L'objet de ce chapitre n'est pas de dresser un bilan global de ces réformes, ce qui nécessiterait notamment d'établir un bilan en termes d'emplois, lequel reste encore à faire. Les études de cas apportent clairement la démonstration que le gain financier à reprendre un emploi a été accru pour les titulaires de minima sociaux à la suite de ces réformes [3, 12], tout du moins en l'absence de prise en compte des aides locales [4]¹. Cependant, dans un contexte de rationnement du marché du travail, notamment pour le travail non qualifié, les difficultés à reprendre un emploi ne sont pas uniquement liées aux incitations monétaires. Par ailleurs, on sait qu'un tiers des allocataires du RMI qui avaient repris un emploi en 1998 déclaraient n'y trouver aucun intérêt financier [1]. Certaines études abordent les modifications de l'offre de travail qu'ont pu entraîner les réformes dans l'ensemble de la population, notamment l'instauration de la prime pour l'emploi [11]. S'appuyant le plus souvent sur des modèles de microsimulation, ces études sont des évaluations *ex ante* qui ne permettent pas d'estimer les effets des réformes *a posteriori* sur l'emploi [6].

Ce chapitre examine l'importance de la redistribution opérée par le système fiscal et les prestations sociales et évalue dans quelle mesure les réformes précédentes ont modifié

1. En effet, ces études de cas ne prennent souvent en compte que les aides nationales. Or, à celles-ci, il conviendrait d'ajouter les aides locales dispensées par les communes, les conseils généraux et les associations locales. Ces aides locales, facultatives et extrêmement hétérogènes selon l'endroit de résidence, sont malheureusement mal connues. Une étude récente [4] conduite sur 10 villes montre toutefois qu'elles représentent des montants importants (en moyenne 1/4 des aides nationales sur les villes recensées pour un ménage sans revenu d'activité) et limitent les gains du retour à l'emploi pour les ménages sans revenu d'activité, notamment pour les ménages avec enfants.

ses propriétés redistributives. Il s'inscrit dans la lignée d'études [8, 9, 14, 15] reposant sur la même technique de microsimulation, technique qui permet de rendre compte de la diversité des situations individuelles (*encadré 1*). L'analyse est limitée aux réformes de l'impôt sur le revenu et des aides au logement, ainsi qu'à la mise en place de la prime pour l'emploi. Ni l'extension de l'intéressement ni la réforme de la taxe d'habitation ne sont prises en compte.

Encadré 1

Le modèle de microsimulation INES

Dans ce chapitre, on utilise le modèle de microsimulation INES, développé conjointement par la Drees et l'Insee [2]. Le principe de la microsimulation consiste à appliquer la législation socio-fiscale à un échantillon de ménages représentatif de la population. Cet échantillon est issu de l'enquête Revenus fiscaux qui associe les informations socio-démographiques de l'enquête sur l'emploi au détail des revenus déclarés à l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu. L'échantillon est représentatif de la population vivant en métropole et n'habitant pas en logement collectif (soit 95 % de la population française).

Les dernières données disponibles sont celles de l'enquête Revenus fiscaux de 2001. L'objectif étant d'étudier un échantillon représentatif de la population en 2003, les revenus déclarés au fisc et la structure de la population ont fait l'objet d'une actualisation. À un échantillon représentatif de la population en mars 2002, on applique d'abord les évolutions sur un an de la démographie (estimées par les données d'état civil) et du marché du travail (appréciées par les enquêtes sur l'emploi en continu). Ensuite, les revenus fiscaux sont actualisés de manière à reproduire les taux de croissance globaux des revenus catégoriels entre 2001 et 2003. Cette actualisation permet de bien représenter les déformations globales de la population en termes de structure socio-démographique et en terme de revenus.

On observe pour chaque ménage sa composition démographique, l'activité de ses membres et son revenu imposable. En fonction de cette information, on applique à chaque ménage les règles de calcul de chaque transfert et impôt entrant dans le champ de l'évaluation : *les prestations familiales* (allocations familiales, complément familial, allocation pour jeune enfant,

allocation parentale d'éducation, allocation de parent isolé, allocation de soutien familial, allocation de rentrée scolaire, bourses de collège et de lycée, complément d'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, allocation d'éducation spéciale), *les minima sociaux* (revenu minimum d'insertion, minimum vieillesse, allocation pour adulte handicapé et son complément, allocation supplémentaire d'invalidité), *les aides au logement pour les locataires* (aide personnalisée au logement, allocation de logement à caractère social, allocation de logement à caractère familial), *l'impôt sur le revenu, la prime pour l'emploi, les contribution sociale généralisée et contribution au remboursement de la dette sociale*. La taxe d'habitation n'est pas simulée en tenant compte précisément de la législation et des caractéristiques du ménage, mais est tirée directement des fichiers fiscaux (taxe d'habitation versée en 2002) puis actualisée en 2003 en fonction de l'évolution annuelle de cette taxe.

Du fait de l'inobservabilité dans l'enquête de paramètres nécessaires au calcul de certaines prestations, le champ de la redistribution entrant dans notre évaluation n'est pas exhaustif. Les principales omissions concernent les allocations logement pour les accédants à la propriété, l'allocation personnalisée d'autonomie. La couverture de ce modèle de microsimulation est toutefois de 90 % pour les prestations sans contrepartie. Ne sont pas non plus prises en compte les taxes et aides locales (en dehors de la taxe d'habitation) : la multiplicité des barèmes rend leur calcul délicat.

Le manque d'information au niveau infra-annuel impose d'estimer les minima sociaux sur une base de revenus annuelle (alors qu'en réalité la situation des allocataires est révisée tous les trimestres) et l'intéressement n'est pas pris en compte.

La redistribution : une modification de la répartition des richesses

La redistribution peut s'analyser comme la façon dont l'ensemble des prélèvements et transferts modifie la distribution des revenus au sein de la population. Le champ de la redistribution étudié ici est circonscrit aux prestations dites non contributives et aux prélèvements directs. Seule la redistribution « pure » est étudiée ; sont donc exclus tous les transferts qui ont plutôt une logique assurancielle, c'est-à-dire aussi bien les prestations conditionnées par le versement préalable de contributions (allocations chômage, pensions de retraite, maladie, accidents du travail) que les cotisations qui les financent. Ainsi, ces allocations sont considérées comme des revenus de substitution aux revenus d'activité (salaires ou bénéfiques), qui s'ajoutent à eux pour constituer la base du revenu initial « avant redistribution » des ménages. Ce revenu initial peut également comporter des revenus du patrimoine² et des transferts entre ménages (pensions alimentaires) lorsque ces derniers sont connus. Pour obtenir le revenu disponible *in fine* « après redistribution »³, il faut retrancher les prélèvements sociaux (contribution sociale généralisée – CSG – et contribution au remboursement de la dette sociale – CRDS –) et les impôts directs, et ajouter les prestations auxquelles les ménages ont droit en raison de leur situation familiale ou sociale⁴.

Le revenu d'un ménage ne suffit pas pour caractériser son niveau de bien-être. En plus des caractéristiques liées à ses préférences, il faut aussi prendre en compte le nombre de personnes qui doivent se partager ce revenu. On passe ainsi de la notion de revenu à la notion de niveau de vie en divisant le revenu du ménage par le nombre de ses unités de consommation, ou équivalents adulte. Le nombre d'unités de consommation dépend de la composition du ménage : il s'accroît globalement avec sa taille mais tient aussi compte du fait que les personnes réalisent des économies en vivant sous le même toit par rapport à la situation où elles vivraient toutes séparément. Avec l'échelle retenue, nous supposons par exemple qu'un couple a besoin d'un revenu égal à 1,5 fois celui d'un célibataire pour que ses membres aient le même niveau de vie⁵.

La redistribution est analysée à partir des « revenus individualisés ». Selon cette convention, chaque membre d'un ménage, y compris les enfants, se voit attribuer un niveau de vie égal à celui du ménage auquel il appartient. On compare ainsi deux distributions de niveau de vie : la première, celle des niveaux de vie initiaux, correspond au niveau de vie des individus avant que ne soit prélevé l'impôt et ne soit redistribuée une partie de cet impôt sous forme de prestations monétaires⁶. La seconde distribution, celle des niveaux

2. Seuls les revenus du patrimoine soumis à l'impôt sont pris en compte dans ce chapitre, dont la source est constituée par les déclarations fiscales (qui n'incluent pas notamment les intérêts des livrets A et de l'épargne logement, et une grande partie des produits d'assurance vie). De plus, on exclut les plus-values comme on le fait pour l'ensemble des revenus considérés comme exceptionnels. Au total, on estime que les revenus pris en compte représentent seulement 1/5 de l'ensemble des revenus du patrimoine.

3. Il s'agit du revenu avant toute utilisation de ce revenu disponible : de ce fait, les taxes indirectes (liées notamment à la consommation : taxe sur la valeur ajoutée – TVA –, taxe intérieure sur les produits pétroliers – TIPP –, etc) ne sont pas considérées dans le champ de la redistribution.

4. Les aides à caractère local ne sont pas prises en compte. Parmi les taxes locales, seule la taxe d'habitation est incluse dans ce chapitre.

5. Le premier adulte du ménage compte pour 1, les autres personnes de 14 ans ou plus pour 0,5 et les enfants de moins de 14 ans pour 0,3.

6. L'impôt prélevé sert également à financer des prestations aux ménages en nature, notamment en matière d'éducation ou de santé, qui ne sont pas prises en compte ici.

de vie finals, correspond aux niveaux de vie qu'ont les individus après redistribution. Entre les deux s'opère une redistribution qui peut être analysée selon deux dimensions. La première, la redistribution verticale, a pour objet de réduire les écarts de niveaux de vie entre les individus aux revenus initiaux élevés et ceux qui sont plus modestes. La seconde, la redistribution horizontale, opère une redistribution entre individus selon la composition familiale du ménage au sein duquel ils vivent. Elle consiste essentiellement à transférer de l'argent des ménages sans enfant vers les ménages avec enfants. Ces deux dimensions sont de fait imbriquées : lorsqu'un transfert cible les familles nombreuses (redistribution horizontale), il concourt aussi à réduire les écarts de niveaux de vie entre ménages modestes et aisés (redistribution verticale), car les familles nombreuses ont souvent de plus faibles niveaux de vie en raison notamment d'un plus grand nombre de bouches à nourrir.

Une redistribution substantielle des plus aisés vers les plus modestes

La redistribution verticale opérée par les différents transferts et prélèvements pris en compte est substantielle (*tableau 1*). Le quintile⁷ le plus modeste de la population a en moyenne un niveau de vie annuel de 5 620 € par équivalent adulte avant transferts et impôts, ce qui correspond à celui que confère un demi-Smic à un célibataire. Après redistribution, ce niveau de vie se situe en moyenne à 8 610 € annuels par équivalent adulte, ce qui correspond environ à 80 % d'un Smic. L'accroissement du niveau de vie est de 53 %. À l'autre extrême, le quintile supérieur a un niveau de vie moyen de 41 110 € avant redistribution (soit un peu moins de 4 Smic). Ce niveau de vie est amputé de 20 % une fois que l'on rajoute les prestations et déduit les impôts. Le rapport entre le niveau de niveau de vie moyen des 20 % les plus riches et celui des 20 % les plus pauvres passe de 7,3 avant impôts et transferts à 3,8 après.

Tableau 1

Des ménages modestes aux ménages aisés : les niveaux de vie avant et après redistribution

	Quintiles de niveau de vie avant redistribution				
	1	2	3	4	5
Niveau de vie avant redistribution, en euros (1)	5 620	11 610	16 280	21 820	41 110
Part du quintile dans le total (en %)	6	12	17	22	43
Niveau de vie après redistribution, en euros (2)	8 610	11 920	15 230	19 450	32 920
Part du quintile dans le total (en %)	10	14	17	22	37
Taux de redistribution, en % $(2-1)/(1)$	53	3	- 6	- 11	- 20

Lecture : le premier quintile, représentant les 20 % d'individus dont le niveau de vie avant redistribution est le plus faible, avait en moyenne un niveau de vie avant redistribution de 5 620 € annuels par unité de consommation en 2003. Après redistribution, ce niveau de vie était de 8 610 €, soit une progression de 53 %. Avant redistribution, ce quintile concentrait 6 % du revenu total par unité de consommation ; après redistribution, ce chiffre était de 10 %. Champ : individus appartenant à des ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul, et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 2001 (actualisée 2003), modèle INES, calculs Drees et Insee.

7. Les quintiles représentent une partition de la population en cinq classes représentant chacune 1/5 de la population. Les individus sont classés selon leur niveau de vie avant redistribution. Le quintile le plus modeste regroupe donc les 20 % d'individus qui ont le niveau de vie avant redistribution le plus faible.

Si la redistribution a un impact important sur les deux extrêmes de l'éventail des niveaux de vie, elle concerne logiquement beaucoup moins les classes intermédiaires, notamment les troisième et quatrième quintiles de la population. En parts de revenu total par équivalent adulte, les parts des quintiles intermédiaires sont remarquablement stables avant et après redistribution : le troisième quintile par exemple concentre 17 % des richesses exprimées en équivalents adulte dans les deux cas. De même, le quatrième quintile de la population concentre 22 % des richesses avant et après redistribution. En définitive, l'ensemble de la redistribution se résume pratiquement à un transfert de 6 % du revenu total du dernier quintile de la population au premier et au deuxième.

Un caractère redistributif variable selon les transferts et prélèvements

Le pouvoir redistributif des divers instruments de redistribution est résumé dans le *tableau 2*. Du côté des prélèvements, l'impôt sur le revenu apparaît très concentré dans la partie supérieure de la distribution. Le quintile supérieur, qui concentre 43 % des ressources exprimées en revenu par équivalent adulte, acquitte 85 % du montant total de l'impôt. Pour ces ménages, l'impôt sur le revenu ampute de 12 % en moyenne le niveau de vie initial. La prime pour l'emploi, qui vient en déduction de cet impôt, concerne un public relativement large. Dans chacun des trois premiers quintiles de la population, un ménage sur deux en bénéficie. Les bénéficiaires sont nombreux mais pour des montants limités : la prime pour l'emploi n'augmente que de 1,5 % le revenu initial des trois premiers quintiles (3 % si l'on se restreint aux seuls bénéficiaires).

Les ménages des deux quintiles les plus modestes sont beaucoup plus souvent imposables à la taxe d'habitation qu'à l'impôt sur le revenu (respectivement 39 % contre 4 % dans le premier quintile, et 75 % contre 26 % dans le deuxième). Toutefois, ils bénéficient de nombreux dégrèvements et exonérations, auxquels ont plus rarement accès les ménages des troisième et quatrième quintiles. Par conséquent, le profil de la taxe d'habitation est légèrement progressif pour les niveaux de vie les plus modestes. En revanche, la part de la taxe d'habitation dans le revenu diminue légèrement dans le quintile le plus aisé par rapport aux quintiles inférieurs.

À l'opposé du caractère fortement redistributif de l'impôt sur le revenu, les contributions sociales frappent de façon à peu près uniforme tous les revenus et amputent d'une part relativement constante le revenu initial des ménages. Les chômeurs et les retraités peuvent être toutefois exonérés totalement ou partiellement de CSG si leur revenu est très modeste. Même s'ils ne respectent pas cette condition de revenu, les allocations chômage et les pensions de retraites sont taxées à un taux légèrement inférieur à celui appliqué aux revenus d'activité. Ceci explique le léger caractère redistributif de ces prélèvements.

Les prestations très ciblées, comme les minima sociaux ou les aides au logement, ne touchent pratiquement que le premier quintile. Dans les deux cas, celui-ci bénéficie à hauteur de 80 % des montants versés au titre de ces prestations. En fait, les minima sociaux ne concernent même que les tous premiers centiles des niveaux de vie : ceux des ménages sans revenu ou presque. Les aides au logement sont quant à elles un peu moins concentrées sur le tout début de la distribution et concernent pratiquement tous les ménages locataires du premier quintile. Elles bénéficient encore à plus de la moitié des ménages locataires du deuxième quintile, mais ces derniers sont moins nombreux (la proportion de propriétaires augmente avec le revenu) et les montants versés sont plus faibles (l'aide est dégressive en fonction du revenu).

Tableau 2

Poids moyen des prélèvements et des prestations par rapport au revenu initial

Montants en euros, part dans le revenu initial en %

	Quintiles de niveau de vie avant redistribution				
	1	2	3	4	5
Impôt sur le revenu (net de PPE)					
Montant acquitté par équivalent adulte	- 77	- 54	195	799	4 744
Part dans le revenu initial	- 1,4	- 0,5	1,2	3,7	11,5
Taxe d'habitation					
Montant acquitté par équivalent adulte	28	110	209	288	448
Part dans le revenu initial	0,5	0,9	1,3	1,3	1,1
Contributions sociales (CSG, CRDS)					
Montant acquitté par équivalent adulte	335	735	1 242	1 697	3 332
Part dans le revenu initial	6,0	6,3	7,6	7,8	8,1
Prestations familiales sans condition de ressources (1)					
Montant perçu par équivalent adulte	1 099	535	371	316	300
Part dans le revenu initial	19,6	4,6	2,3	1,4	0,7
Prestations familiales sous condition de ressources et aides à la scolarité (2)					
Montant perçu par équivalent adulte	456	235	151	74	6
Part dans le revenu initial	8,1	2,0	0,9	0,3	0,0
Aides au logement (location)					
Montant perçu par équivalent adulte	887	194	22	4	1
Part dans le revenu initial	15,8	1,7	0,1	0,0	0,0
Minima sociaux (3)					
Montant perçu par équivalent adulte	836	138	49	22	18
Part dans le revenu initial	14,9	1,2	0,3	0,1	0,0

(1) Allocations familiales, allocation de soutien familial, allocation parentale d'éducation, complément d'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (Afeama), allocation d'éducation spéciale.
(2) Complément familial, allocation pour jeune enfant, allocation pour parent isolé, allocation de rentrée scolaire, bourses de collège et de lycée.
(3) Revenu minimum d'insertion, minimum vieillesse, allocation supplémentaire d'invalidité, allocation pour adulte handicapé et son complément.

Lecture : les individus du 5^e quintile ont acquitté en moyenne 4 744 € d'impôt sur le revenu par unité de consommation durant l'année 2003, ce qui a contribué à diminuer leur niveau de vie de 11,5 % par rapport à leur niveau de vie initial.

Champ : individus appartenant à des ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul, et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 2001 (actualisée 2003), modèle INES, calculs Drees et Insee.

Les prestations familiales, qu'elles soient ou non sous condition de ressources, touchent un public plus large. Le premier quintile perçoit la moitié des montants versés au titre des prestations sous condition de ressources et environ 40 % de ceux versés au titre des prestations sans condition de ressources : les familles y sont plus nombreuses que dans les autres quintiles. Le ciblage sur les familles les plus modestes des prestations familiales sous condition de ressources n'est pas très marqué en comparaison de celui des prestations sans condition de ressources. En effet, mis à part l'allocation de parent isolé (qui n'est versée que dans des situations de pauvreté marquée), les conditions de ressources ne commencent à devenir exclusives qu'à partir du quatrième quintile. À l'inverse, parmi les prestations sans condition de ressources, l'allocation parentale d'éducation et l'allocation de soutien familial sont versées à des familles dont le niveau de vie est souvent très modeste : plus de la moitié de ces prestations sont accordées dans le premier quintile et 80 % dans les deux premiers quintiles. Compte tenu des montants distribués, ce sont les prestations sans condition de ressources qui concourent le plus à relever le niveau de vie initial du quintile des ménages les plus modestes. Elles viennent

aussi augmenter le revenu des autres quintiles pour des montants moyens de l'ordre de 300 à 500 € annuels par équivalent adulte. Pour ces familles cependant, l'apport en proportion du revenu initial est plus faible.

Une redistribution des ménages sans enfant vers les ménages avec enfants

En plus d'une redistribution verticale, des ménages les plus aisés vers les ménages les plus modestes, le système socio-fiscal opère une redistribution horizontale des ménages sans enfant vers les ménages avec enfants. Cette redistribution a pour objet de contribuer aux dépenses d'éducation ou de garde des enfants, ou de faciliter le retrait d'activité de l'un des deux parents pour s'occuper de ses enfants. Elle a fait l'objet d'une précédente analyse approfondie dans le chapitre Redistribution de *France, portrait social* l'an dernier [13] et il ne s'agit pas de la reconduire cette année. Le *tableau 3* permet toutefois de rappeler l'ampleur de cette redistribution horizontale. S'il n'y avait qu'une redistribution verticale entre les ménages, le niveau de vie serait le seul critère qui déterminerait le montant des impôts et transferts. À niveau de vie avant redistribution identique, la composition familiale ne devrait pas intervenir dans le taux de redistribution opéré. Le *tableau 3* montre que ce n'est pas le cas. Y figure l'exemple de trois niveaux de vie avant redistribution, correspondant à ceux qu'auraient un célibataire gagnant respectivement 1/2, 1 ou 2 Smic. Rappelons que le niveau de vie tient compte à la fois du revenu du ménage et de sa taille : un célibataire gagnant 1/2 Smic aura par exemple le même niveau de vie qu'un couple avec un enfant de plus de 14 ans et gagnant 1 Smic au total. Dans tous les cas, le taux de redistribution envers les ménages avec enfants est supérieur à celui envers les ménages sans enfant. Un ménage sans enfant ayant un niveau de vie correspondant à celui d'un célibataire gagnant 1/2 Smic accroît en moyenne de 32 % son revenu avec les transferts nets de prélèvements qu'il perçoit. Un ménage avec enfants du même niveau de vie initial l'accroît de 47 % grâce aux suppléments de prestations que lui apporte son (ou ses) enfant(s) et aux prestations familiales qu'il perçoit. Pour des ménages aux niveaux de vie avant redistribution plus aisés, de l'ordre de 2 Smic, le taux moyen de prélèvement est de 10 % lorsque ceux-ci ont des enfants, 12 % s'ils n'en ont pas. Cet écart de 2 % en proportion du revenu initial peut sembler modeste mais il représente un revenu supplémentaire de 570 € annuels par équivalent adulte.

Tableau 3

Une redistribution horizontale des ménages sans enfant vers les ménages avec enfants

En euros

Niveau de vie correspondant à celui qu'aurait un célibataire gagnant...	Niveau de vie avant redistribution (1)	Niveau de vie après redistribution (2)		Taux de redistribution (en %) (2-1)/(1)
1/2 Smic	6 100	Ménages sans enfant	8 080	32
		Ménages avec enfants	8 960	47
1 Smic	11 570	Ménages sans enfant	11 580	0
		Ménages avec enfants	12 150	5
2 Smic	22 580	Ménages sans enfant	19 760	- 12
		Ménages avec enfants	20 330	- 10

Champ : individus appartenant à des ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 2001 (actualisée 2003), modèle INES, calculs Drees et Insee.

Des réformes qui ont touché l'ensemble de l'échelle des niveaux de vie

Les réformes engagées depuis 2000 ont amélioré globalement le niveau de vie des individus dans tous les quintiles de la population (*tableau 4*). Les individus les plus modestes ont pu bénéficier des réformes des aides au logement. Les plus aisés, principaux contributeurs à l'impôt, ont profité à plein de la baisse des taux d'imposition. La prime pour l'emploi quant à elle a concerné les trois premiers quintiles de la population. En montants, les gains aux réformes sont d'autant plus élevés que les individus sont aisés : 180 € annuels par équivalent adulte pour le premier quintile, 200 pour le deuxième et jusqu'à 980 € pour le dernier. En niveau, les économies d'impôt ont donc représenté des montants bien plus élevés que les gains constitués par la réforme des aides au logement et par l'instauration de la prime pour l'emploi. En fraction du revenu initial, le constat est différent : les réformes ont été un peu plus favorables aux deux extrêmes de l'éventail des niveaux de vie que pour les classes intermédiaires. Ainsi, les prestations, qui majorent de 53 % le revenu initial du premier quintile, n'auraient représenté que 50 % de celui-ci si la législation n'avait pas changé entre 2000 et 2003. De même, les prélèvements nets des prestations, qui amputent de 20 % le niveau de vie des individus les plus aisés, l'auraient amputé de 22 %. Pour les classes intermédiaires, les quintiles 2 à 4 de la population, les réformes se sont traduites par une augmentation globale un peu moins forte de leur revenu, de l'ordre de 1,7 %.

Ce constat général doit cependant être affiné. Tous les individus des deux derniers quintiles ont eu un gain de niveau de vie aux réformes, *via* les réductions d'impôt. La baisse des taux d'imposition de l'impôt a en effet profité à tous les ménages imposables. En revanche, la réforme des aides au logement et surtout la mise en place de la prime pour

Tableau 4
L'impact redistributif des réformes

En euros

	Quintiles de la population				
	1	2	3	4	5
Niveau de vie avant redistribution (1)	5 620	11 610	16 280	21 820	41 110
Niveau de vie après redistribution avec réformes (2)*	8 610	11 920	15 230	19 450	32 920
Niveau de vie après redistribution à législation inchangée (3)**	8 430	11 720	14 940	19 090	31 940
Gain aux réformes					
En montant (par équivalent adulte) (2-3)	180	200	290	360	980
En part du revenu initial (2-3)/(1), en %	3,2	1,7	1,8	1,6	2,4
Répartition du gain de niveau de vie par réforme					
Gain en aide au logement	95	34	3	1	0
Prime pour l'emploi	78	92	80	40	9
Gain en impôt sur le revenu (hors PPE)	7	74	207	319	971
Taux de redistribution après réforme (2-1)/(1), en %	53	3	- 6	- 11	- 20
Taux de redistribution sans réforme (3-1)/(1), en %	50	1	- 8	- 13	- 22

* Il correspond donc au niveau de vie des ménages en 2003.

** Ce niveau de vie est celui qu'auraient eu les ménages si la législation entre 2000 et 2003 avait été inchangée, c'est-à-dire s'il n'y avait pas eu de réforme des aides au logement, si la prime pour l'emploi n'avait pas été mise en place et s'il n'y avait eu ni baisse des taux d'imposition de l'impôt sur le revenu, ni modification du système de décote. Pour calculer ce niveau de vie, nous avons appliqué les règles d'attribution des prestations et des prélèvements telles qu'elles étaient en vigueur en 2000, en faisant évoluer les paramètres des barèmes selon leur logique d'évolution observée les années passées.

l'emploi n'ont amélioré le niveau de vie que d'une partie des individus des premiers quintiles.

Certains des individus les plus modestes n'ont eu en effet aucun gain aux réformes ou ont eu un gain limité. Parmi eux se trouvent principalement des retraités propriétaires de leur logement et des allocataires de minima sociaux. En effet, les retraités n'ont évidemment pas bénéficié de la prime pour l'emploi. Propriétaires⁸, ils n'ont pas non plus été touchés par la refonte des aides au logement, qui ne concernait que les aides à la location. Les allocataires des minima sociaux quant à eux, n'ont eu bien souvent qu'un gain modeste aux réformes. La très grande majorité sont par construction exclus du dispositif de la prime pour l'emploi, qui ne concerne que les personnes qui ont perçu au moins 0,3 Smic dans l'année. Or, les allocataires des minima sociaux sont précisément des personnes n'ayant pas ou ayant peu de revenus d'activité. Seuls 30 % d'entre eux vivent au sein d'un ménage qui a perçu la prime pour l'emploi. Dans la moitié des cas, ce sont les allocataires eux-mêmes qui l'ont perçue. Dans l'autre moitié des cas, le ménage comprend un jeune adulte qui habite encore chez ses parents et qui, soit a perçu le RMI alors que ses parents avaient droit à la prime pour l'emploi, soit a perçu la prime pour l'emploi pendant que ses parents pouvaient prétendre au RMI. De plus, bien que souvent locataires, les allocataires des minima sociaux ont moins bénéficié que les autres de la réforme des aides au logement. En effet, la réforme des aides au logement dans le secteur locatif avait deux objectifs principaux. Le premier était de simplifier le système des aides, en alignant les barèmes de l'allocation de logement à caractère familial (ALF) et de l'allocation de logement à caractère social (ALS) sur ceux de l'aide personnalisée au logement (APL), généralement plus avantageux. Son second objectif était d'éviter que les personnes qui dépassent de peu le plafond de ressources du RMI subissent une réduction trop importante du montant de leurs aides au logement par rapport au montant de l'aide perçue par les titulaires du RMI. La réforme a consisté à lisser la baisse des aides au logement à la sortie du RMI et n'a donc par construction pas concerné les titulaires du RMI (*encadré 2*). Les allocataires des minima sociaux n'ont donc bénéficié que de l'unification des barèmes, à condition toutefois de relever avant réforme du régime de l'ALF ou de l'ALS.

Des réformes visant à rendre le travail plus rémunérateur

Si les réformes n'ont bénéficié que marginalement aux allocataires des minima sociaux, c'est de fait parce qu'elles visaient aussi à rendre le travail plus rémunérateur. Cette volonté était claire dans la réforme des aides au logement et dans la mise en place de la prime pour l'emploi. Ces dernières visaient tout particulièrement à améliorer le niveau de vie des travailleurs rémunérés au Smic, plutôt à temps partiel pour les aides au logement, plutôt à temps complet pour la prime pour l'emploi. Rendre le travail plus rémunérateur signifiait accroître l'écart de niveau de vie entre les ménages comprenant des personnes durablement en emploi et les allocataires de minima sociaux. L'objectif d'améliorer les gains retirés du travail a également été invoqué pour expliquer la

8. Certaines évaluations majorent le niveau de vie des ménages propriétaires de leur logement de « loyers fictifs », c'est-à-dire du gain de niveau de vie que procure le fait de ne pas avoir à payer de loyer. Ces loyers fictifs ne sont cependant pas pris en compte dans notre évaluation. S'ils l'étaient, ils modifieraient la place relative en terme de niveau de vie des propriétaires par rapport aux locataires et pourraient conduire à une évaluation redistributive des réformes sensiblement différente.

réduction de l'impôt sur le revenu (loi de finances 2002) même si cette réduction, non circonscrite aux revenus du travail, se situe plutôt dans une volonté globale de réduire les taux de prélèvement.

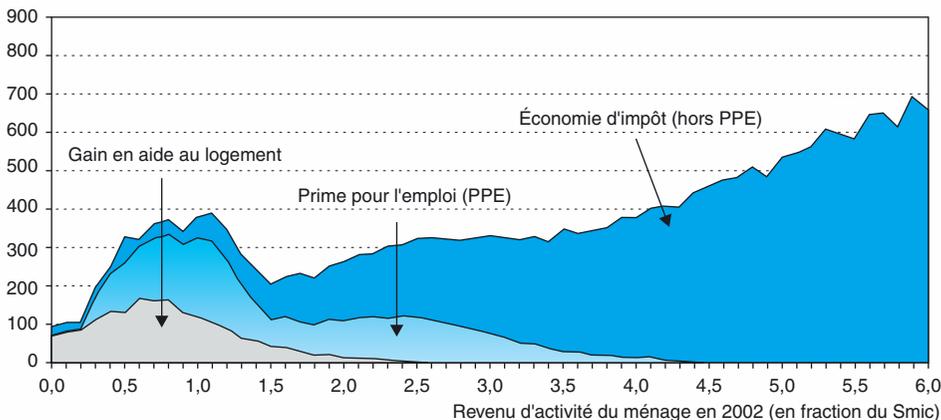
De fait, pratiquement tous les ménages comprenant une personne ayant travaillé dans l'année ont eu un gain de niveau de vie aux réformes. Ce gain est néanmoins variable selon le montant des revenus d'activité perçus globalement par le ménage (*graphique 1*). Parmi les ménages qui ont perçu de tels revenus, ceux qui ont retiré le plus faible gain moyen des réformes sont ceux, peu nombreux, qui ont eu des revenus d'activité très faibles, inférieurs à 0,3 Smic annuel : ces ménages sont essentiellement composés d'individus qui ont connu une période de chômage durant l'année, et qui, bien souvent, sont allocataires de minima sociaux.

En revanche, tous les ménages comprenant une personne qui a travaillé pour au moins 0,3 Smic dans l'année ont bénéficié de la mise en place de la prime pour l'emploi ou des réductions d'impôt (un quart ont bénéficié des deux). Tous les ménages imposables ont profité de la baisse des taux d'imposition, et ce, d'autant plus qu'ils avaient à acquitter un montant d'impôt élevé. Les ménages non imposables, aux revenus d'activité plus

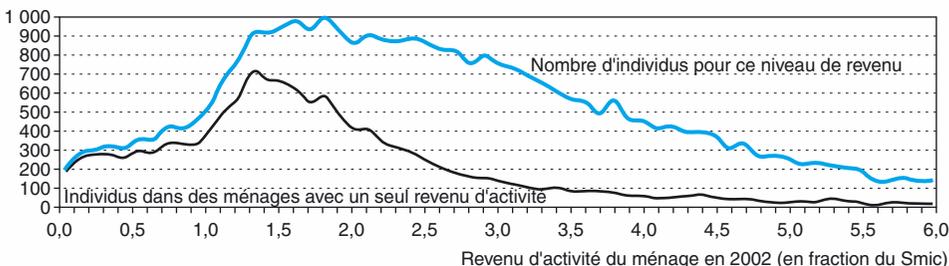
Graphique 1

Le gain en 2003 aux réformes, pour les ménages qui ont eu des revenus d'activité en 2002

Gain de niveau de vie en euros annuels par unité de consommation



En milliers



Champ : individus appartenant à des ménages qui comprennent une ou deux personnes ayant exercé un travail rémunéré en 2002, en excluant les ménages ayant perçu une retraite, et ceux dont la personne de référence est étudiante ou le revenu déclaré au fisc est négatif.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 2001 (actualisée 2003), modèle INES, calculs Drees et Insee.

modestes, ont pu percevoir la prime pour l'emploi : cette dernière est versée à toutes les personnes dont la rémunération horaire n'excède pas 1,4 Smic (*encadré 2*). De plus, les ménages locataires ont pu bénéficier de la réforme du mode de calcul des aides au logement. L'articulation de ces trois réformes et leur impact différencié selon les revenus conduit à des gains en niveau de vie relativement différents selon la position des ménages sur l'échelle des revenus d'activité.

Encadré 2

Les changements de législation de 2000 à 2003

La baisse de l'impôt sur le revenu

La baisse de l'impôt sur le revenu s'est déroulée sur plusieurs années. En 2000, la baisse n'a concerné que les taux des deux premières tranches du barème, chacun ayant été abaissé de 1 point. De 2001 à 2003, cette baisse s'est poursuivie, étendue à l'ensemble des tranches du barème. En 2001 (imposition des revenus 2000), les quatre premiers taux d'imposition ont été abaissés de 1,25 point et les deux derniers de 0,75 point. Cette baisse s'est poursuivie en 2002 (imposition des revenus 2001) et 2003 (imposition des revenus 2002). Au total, les taux du barème auront été réduits entre 2000 et 2003 de 3,45 points pour la première tranche, de 4,26, 3,86 et 4,46 points pour les trois suivantes et de 4,06 et 4,42 points pour les deux dernières. Par ailleurs, le mécanisme de la décote a été aménagé de manière à éviter les effets de seuil à l'entrée du barème de l'impôt sur le revenu : le seuil d'impôt brut (*i.e.* avant décote) en dessous duquel l'impôt dû est nul est plus faible ; l'impôt net (*i.e.* après décote) est accru pour un montant d'impôt brut compris entre 249 et 274 € puis réduit jusqu'au seuil de 747 €.

La prime pour l'emploi

Cette prime est destinée à améliorer la rémunération du travail. Elle est attribuée aux personnes ayant exercé l'année précédente une activité professionnelle, salariée ou non, disposant de revenus modestes. La prime pour l'emploi vient en déduction de l'impôt à acquitter ou est versée sous forme de chèque au foyer fiscal dont relèvent le ou les bénéficiaires du foyer fiscal.

Cette prime est pour partie individuelle : son montant annuel peut atteindre au maximum 600 €. Pour être éligible, l'un des membres du foyer fiscal doit exercer une activité professionnelle salariée ou non salariée, à temps complet ou à temps partiel. Il doit avoir travaillé pour au moins 0,3 Smic sur l'année. Sa rémunération horaire ne doit pas dépasser 1,4 Smic (et jusqu'à 2,13 Smic pour les parents isolés et les couples mono-actifs). Le montant de la prime est d'autant plus élevé que le temps de travail effectué au cours de l'année a été important. À temps de travail identique, la prime atteint son montant maximal pour une rémunération horaire égale au salaire minimum. La prime pour l'emploi a été créée en 2001 ; le montant de la prime individuelle a été doublé en 2002, et une majoration pour le temps partiel a été instaurée en 2003 (45 % de la prime individuelle au maximum pour un mi-temps).

La prime pour l'emploi dépend également de la composition familiale du foyer. L'éligibilité individuelle à la prime est étendue à des taux de salaire plus élevés pour les parents isolés et les couples mono-actifs. D'autre part, l'éligibilité individuelle est conditionnelle aux ressources du foyer : en 2003, le revenu de référence de son foyer fiscal ne doit pas dépasser 11 972 € pour les personnes seules (ce qui correspond à un salaire de 1,5 Smic), 23 944 € pour les couples mariés soumis à imposition commune, ces deux seuils étant majorés de 3 308 € pour chaque demi-part supplémentaire. Enfin, la prime individuelle est majorée pour charge de famille.

Encadré 2 (fin)

Les aides au logement

Jusqu'en 2000, les barèmes des aides au logement présentaient deux caractéristiques.

Tout d'abord, il existait deux barèmes pour, d'une part, les allocations de logement à caractère familial et social, et d'autre part l'aide personnalisée au logement (cette dernière, généralement plus élevée, étant versée notamment aux occupants du parc locatif social et aux accédants à la propriété). Ensuite, il existait une taxation implicite importante à la sortie du revenu minimum d'insertion (RMI). En effet, les allocataires du RMI, qui percevaient les aides au logement pour un montant maximal tant qu'ils conservaient leur statut d'allocataire, pouvaient perdre des sommes importantes dès lors qu'ils reprenaient un emploi rémunéré au Smic, même à temps partiel, qui leur faisait perdre leur statut d'allocataire (à plus ou moins long terme compte tenu du système de l'intéressement). Notons que pour les allocataires de l'allocation de parent isolé en revanche, les revenus d'activité éventuellement perçus étaient pris en compte dans les ressources, et la diminution des aides au logement liée à cette

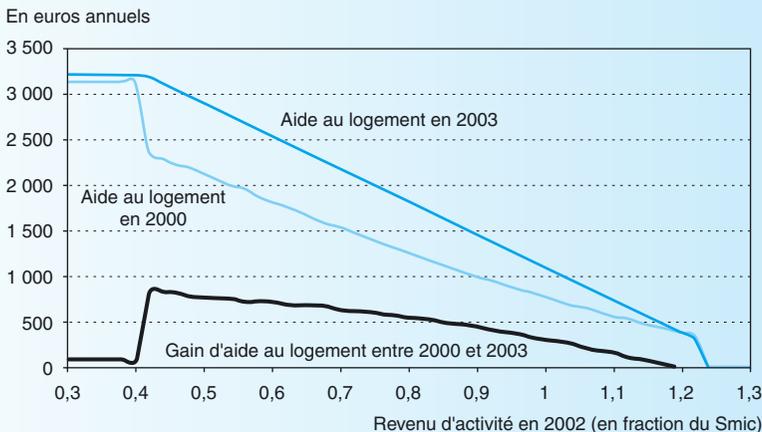
activité professionnelle était donc plus progressive que pour les titulaires du RMI. Le graphique a illustre l'exemple d'un célibataire habitant en Île-de-France dans le secteur libre acquittant un loyer de 250 € par mois. Si ce célibataire (initialement sans revenu à l'exception du RMI) reprenait un emploi rémunéré au Smic à 60 % (soit un salaire net mensuel de 490 € par mois en 2002, soit encore 130 € de plus que le RMI), il perdait avant la réforme 110 € par mois d'aide au logement. Après réforme, il ne perd plus que 55 € en aide au logement.

La réforme des aides au logement qui a été mise en œuvre en deux étapes, au 1^{er} janvier 2001 puis au 1^{er} janvier 2002, a donc consisté, d'une part, à unifier les barèmes des différentes allocations, d'autre part, à éliminer la distorsion due à la prise en compte différenciée des minima sociaux et des revenus d'activité dans la base ressources des aides au logement. Dorénavant, tous les revenus bénéficient d'un abattement égal au montant du RMI. Pour une présentation plus précise des effets de la réforme des aides au logement, se référer à [10].

Graphique a

Gain d'aide au logement entre 2000 et 2003

Situation type d'un célibataire locataire dans le secteur libre en Île-de-France avec un loyer de 250 € par mois (*)



(*) Charges non comprises.

Source : modèle INES, calculs Drees et Insee.

Bien que peu concernés par les réductions d'impôt car généralement non imposables, les ménages dont le revenu d'activité est compris entre 0,5 et 1,2 Smic annuel ont particulièrement profité des réformes des aides au logement et de la prime pour l'emploi, qui chacune atteignent leurs effets maximaux dans cette zone. Environ 4 millions de personnes sont concernées. Ce sont des célibataires, des parents isolés et des couples mono-actifs avec un emploi rémunéré au Smic à temps partiel, particulièrement concentrés dans ces zones de revenus, qui ont le plus bénéficié de la réforme des aides au logement. Les gains à cette réforme ont été limités avec un emploi à temps complet et faibles pour les couples bi-actifs. Également concentrée sur les travailleurs aux revenus modestes, la prime pour l'emploi a quant à elle concerné un public plus large (8 millions de foyers en ont bénéficié), à la fois en termes de niveau de revenus, de durée du travail et de configuration familiale.

Si les principaux bénéficiaires de la réforme de l'impôt sur le revenu ont été les ménages aisés, certains ménages aux revenus modestes en ont également bénéficié. Par exemple, les célibataires sans enfant travaillant à temps complet et rémunérés au Smic, imposables avant réformes, en ont retiré un gain de niveau de vie appréciable, d'autant que les taux d'imposition ont été proportionnellement plus réduits en entrée de barème et que l'aménagement de la décote a amplifié ce résultat.

Les ménages aux revenus d'activité plus élevés ont eux aussi eu un gain financier aux réformes. Celui-ci a plutôt transité par des économies d'impôt, même si certains ménages bi-actifs ont encore profité de la prime pour l'emploi à des revenus d'activité globaux élevés, celle-ci étant essentiellement accordée sur la base des revenus individuels (*encadré 2*). Toutefois, pour retrouver des gains de niveau de vie de montant au moins équivalent à ceux des ménages gagnant entre 0,5 et 1,2 Smic, il faut que les revenus d'activité du ménage dépassent 3,5 Smic. C'est le cas pour plus de 8 millions de personnes, sur les 32 millions vivant au sein d'un ménage avec au moins une personne qui travaille.

À la croisée entre ces deux plages de revenus d'activité, dans une zone de revenus d'activité moyenne allant de 1,5 à 2 Smic, les ménages ont un gain de niveau de vie aux réformes plus faible (en montant) que les autres ménages comprenant des individus en emploi. 8 millions de personnes sont concernées. À ces niveaux de revenus, peu de ménages perçoivent des aides au logement et ceux qui sont imposables n'acquittent pas un montant d'impôt suffisamment élevé pour que les réductions d'impôt leur aient fait gagner beaucoup en termes de niveau de vie. Les gains à l'instauration de la prime pour l'emploi sont variables selon la composition familiale et la situation vis-à-vis de l'emploi. Les ménages qui gagnent entre 1,5 et 2 Smic avec un seul actif ne touchent pas la prime pour l'emploi (pour les célibataires) ou ne perçoivent qu'un montant faible (pour les parents isolés ou les couples mono-actifs). Les autres (40 %) vivent au sein de ménages où deux adultes exercent une activité professionnelle, au moins l'un d'eux (la plupart du temps les deux) ayant un niveau de rémunération tel qu'il perçoit la prime pour l'emploi. □

Bibliographie

- [1] AFSA C. (2002), « Aide au logement et emploi », *Économie et statistique*, Insee, n° 346-347.
- [2] ALBOUY V., BOUTON F., LE MINEZ S., PUCCI M. (2003), « Le modèle de microsimulation INES : un outil d'analyse des politiques socio-fiscales », in *Dossiers solidarité et santé*, Drees, n° 3, juillet-septembre.
- [3] ALBOUY V., BOUTON F., COLIN C. (2004), « Rmistes et bas salaires : quelles évolutions des ressources depuis 1989 ? », in *Les Travaux de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale*, La Documentation française.
- [4] ANNE D., L'HORTY Y. (2002), « Transferts sociaux locaux et retour à l'emploi », *Économie et statistique*, Insee, n° 357-358.
- [5] BOURGUIGNON F. (1998), « Fiscalité et redistribution », *Rapport du Conseil d'analyse économique*, La Documentation française.
- [6] CHAMBAZ C., LE MINEZ S. (2003), « Analyse des coûts budgétaires, des effets redistributifs et incitatifs des politiques sociales et fiscales affectant le revenu disponible des ménages : l'apport des modèles de microsimulation », in *Dossiers solidarité et santé*, Drees, n° 3, juillet-septembre.
- [7] CERC (2001), « Accès à l'emploi et protection sociale », *Rapport n° 1*, La Documentation française.
- [8] COURTIoux P., LAPINTE A. (2003), « L'impact redistributif des réformes socio-fiscales récentes sur les bas revenus : l'exemple de la Prime pour l'emploi », in *Dossiers solidarité et santé*, Drees, n° 3, juillet-septembre.
- [9] COURTIoux P., LE MINEZ S. (2004), « Les réformes récentes des barèmes fiscaux et sociaux », in *Les Travaux de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale*, La Documentation française.
- [10] FRATACCI L. (2004), « Réformes des allocations logement : quels impacts sur les ménages à bas revenus ? », in *Les Travaux de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale*, La Documentation française.
- [11] FUGAZZA M., LE MINEZ S., PUCCI M. (2004), « L'influence de la PPE sur l'activité des femmes : une estimation à partir du modèle INES », *Économie et prévision*, n° 160-161.
- [12] HAGNERÉ C., TRANNOY A. (2002), « L'impact conjugué de trois ans de réforme sur les trappes à inactivité », *Économie et statistique*, Insee, n° 346-347.
- [13] INSEE (2003), « France, portrait social », *Collection Références*, Vue d'ensemble – Redistribution, édition 2003-2004, octobre.
- [14] INSEE (2001), « France, portrait social », *Collection Références*, Vue d'ensemble – Redistribution, édition 2001-2002, octobre.
- [15] LEGENDRE F., LORGNET J.-P., MAHIEU R., THIBAUT F. (2004), « La prime pour l'emploi constitue-t-elle un instrument de soutien aux bas revenus ? », *Revue de l'OFCE*, n° 88, janvier.
-

15 millions d'élèves, d'apprentis et d'étudiants

Pour l'année scolaire 2003-2004, on dénombre près de 15 millions d'élèves, d'apprentis et d'étudiants en France métropolitaine et dans les Dom. La hausse globale des effectifs en un an est de 0,4 %, mais pour l'enseignement supérieur, toutes formations confondues, elle est de 2,1 %, du même ordre de grandeur qu'en 2002.

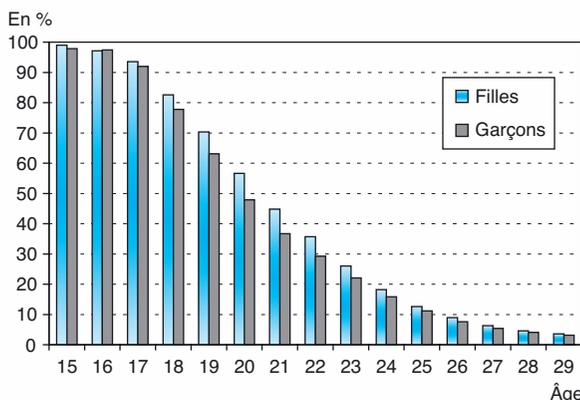
L'espérance de scolarisation se stabilise aux environs de 19 années d'études

En 2002, date des dernières données disponibles, l'espérance de scolarisation¹ augmente légèrement, notamment pour les filles (de 0,1 année). Depuis les années soixante, elle avait connu une progression continue – soutenue dans les années quatre-vingt et au début des années quatre-vingt-dix –, puis une faible baisse dans la période récente. Dans les conditions actuelles de scolarité, un élève entrant en maternelle resterait jusqu'à 18,9 années en formation initiale, 19,2 années si c'est une fille et 18,6 si c'est un garçon.

Dans le pré-élémentaire, la scolarisation reste forte : 83,5 % des enfants de 2 à 5 ans fréquentent le système éducatif. Du début de la scolarité obligatoire et jusqu'à 14 ans, la totalité des jeunes sont scolarisés (*graphique 1*). Le rajeunissement de l'âge d'entrée au collège se poursuit, avec un léger progrès du taux de scolarisation dans le second degré à 11 ans (et dans une moindre mesure à 10 ans). À 14 ans, plus de 58 % des jeunes se

Graphique 1
Taux de scolarisation de la population de 15 à 29 ans à la rentrée 2002-2003, selon le sexe

Source : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Dep.



1. L'espérance de scolarisation d'une année donnée représente la durée (hypothétique) de la scolarité d'un enfant entrant à l'école, s'il connaissait tout au long de son parcours scolaire les conditions de scolarisation du moment. Elle est obtenue en additionnant les taux de scolarisation observés aux différents âges cette année-là.

trouvent au collège en classe de troisième, contre 57 % à la rentrée 2001. Les filles sont plus précoces que les garçons, qui à cet âge sont environ un tiers à être encore en quatrième. Cet écart se creuse un peu plus à 15 ans : la moitié des filles sont déjà en seconde, contre seulement un peu plus d'un tiers des garçons. Ceux-ci sont encore massivement au collège et fréquentent plus souvent les classes et établissements d'enseignement adapté, destinés aux élèves en grande difficulté scolaire. À partir de 16 ans, la différence entre garçons et filles prend un nouveau visage et se manifeste également au travers de l'orientation choisie : un enseignement général ou technologique plus fréquent pour les filles et plus souvent un enseignement professionnel en lycée ou en apprentissage pour les garçons. Au-delà de l'âge de la scolarité obligatoire, les sorties du système scolaire deviennent significatives : dès 16 ans, 2,7 % des jeunes ne sont plus scolarisés, du moins dans les structures d'enseignement recensées ; à 17 ans, ce sont 8 % des garçons et 6,5 % des filles.

Entre 18 et 20 ans la baisse de la scolarisation observée depuis 1996 cesse à la rentrée 2002. La proportion de jeunes encore en formation initiale se stabilise aux environs de 80 % à 18 ans et augmente significativement à 19 et 20 ans, grâce à un surcroît de scolarisation dans l'enseignement supérieur, notamment dans les formations de la santé. La scolarisation dans l'enseignement secondaire entre 18 et 20 ans continue en revanche de chuter, en raison du raccourcissement de la durée des parcours scolaires et malgré les poursuites d'études plus nombreuses à l'issue d'un brevet d'études professionnelles (BEP) ou d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP).

De 22 à 24 ans, la baisse des taux de scolarisation qui avait commencé l'année précédente se poursuit en 2002 pour les garçons, en lien avec les choix plus fréquents, faits au milieu des années quatre-vingt-dix, en faveur d'un enseignement professionnel et d'études plus courtes. Pour les filles, l'attrait des formations paramédicales et sociales, ainsi que des Instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) permet de compenser cette tendance structurelle. Au-delà de 24 ans, la scolarisation continue de progresser très nettement, ce qui traduit l'intérêt que continuent de susciter les études supérieures de niveaux I et II pour une fraction des jeunes. Il s'agit cependant dans de nombreux cas d'étudiants étrangers venus en France afin d'y poursuivre des études supérieures [4, 5, 6].

En 2002, les filles sont plus scolarisées que les garçons à tous les âges (*graphique 1*). Cela n'a pas toujours été le cas ; jusqu'en 1990, les garçons étaient plus scolarisés au-delà de 24 ans. Puis la scolarisation des filles s'est fortement développée dans le supérieur. Avant 20 ans, les garçons étaient déjà moins scolarisés que les filles en 1990. L'écart s'est atténué ensuite grâce à un surcroît de scolarisation des garçons dans le secondaire, dont une partie dans les filières professionnelles, puis il s'est à nouveau creusé depuis 1997, en particulier de 18 à 21 ans.

Le redoublement, une pratique en régression

L'école élémentaire connaît une baisse assez régulière des redoublements depuis quarante ans [2, 3]. Portée tout au long des années soixante-dix et quatre-vingt par la généralisation de la scolarisation en maternelle, cette évolution s'est poursuivie avec l'instauration de la politique des cycles à l'école, qui prévoit explicitement que la durée passée par un élève dans l'ensemble des cycles des apprentissages fondamentaux et des approfondissements ne peut pas, en principe, être allongée de plus d'un an. Le retard

scolaire a fortement diminué dès l'entrée au cours préparatoire : 20 % des élèves y étaient âgés d'au moins 7 ans au début des années soixante, seulement 7 % à la rentrée 1999. En fin de primaire, la proportion d'élèves en retard a été ramenée entre 1960 et 1980 de 52 % à 37 %, et elle a diminué de moitié depuis.

Les évolutions sont plus contrastées au collège, qui a connu deux périodes distinctes depuis 1975. La mise en place du collège unique, qui regroupe désormais dans des classes communes des élèves de niveaux différents, s'accompagne d'une forte augmentation des redoublements jusqu'en 1985. Puis cette tendance s'inverse, probablement en relation avec l'objectif d'amener 80 % d'une génération au niveau du baccalauréat. La réforme du collège mise en place en 1995 accentue le mouvement. Tandis que le taux de redoublement de la troisième générale diminue régulièrement depuis 1994, passant de 10 % à 6,4 % en 2003, en sixième, qui constitue le cycle d'observation et d'adaptation à l'enseignement secondaire, il reste proche de 8 %. Et si les redoublements en cinquième ont brusquement diminué, de moitié à la rentrée 1998, la situation est inverse en quatrième, devenue la classe de fin du cycle « central » (tableau 1). Les redoublements ont aussi diminué en second cycle depuis dix ans, mais restent fréquents en classe de seconde. Globalement, pratiquement deux tiers des élèves accomplissent leur scolarité en second cycle général et technologique sans redoubler, alors qu'ils étaient à peine plus de la moitié dans ce cas en 1992.

Plus fréquent pour les garçons que pour les filles (70 % ont redoublé au moins une fois contre 62 % des filles), le redoublement concerne néanmoins la majorité des élèves. Les deux tiers des élèves entrés en sixième en 1989 ont redoublé au moins une fois du cours préparatoire à la terminale : 40 % une seule fois, 26 % deux fois ou plus. Le phénomène se réduit sensiblement pour les élèves entrés en sixième en 1995 : 44 % d'entre eux ont répété une classe de l'école élémentaire ou du collège, contre 51 % pour les élèves entrés en 1989. Comme les autres indicateurs de la réussite scolaire, les redoublements mettent en évidence de fortes disparités sociales. Un enfant d'enseignant risque deux fois moins souvent de redoubler qu'un fils ou une fille d'employé de service ou d'ouvrier non qualifié : 41 % contre respectivement 81 % et 78 %.

Tableau 1
Évolution des taux de redoublement et de passage dans le premier cycle

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
En %						
Redoublements						
Sixième	10,6	10,1	9,4	9,1	8,7	8,3
Cinquième	5,5	5,2	5,0	4,6	4,4	4,2
Quatrième générale (y c. aménagée)	6,8	8,9	8,7	8,1	7,8	7,4
Troisième générale	8,6	8,1	6,8	6,7	6,7	6,4
Passages						
Sixième - cinquième	88,4	89,1	90,0	90,5	91,1	91,4
Cinquième - quatrième générale (y c. aménagée)	89,4	90,8	91,8	92,4	93,0	93,5
Quatrième générale (y c. aménagée) - troisième générale	87,5	84,5	83,8	83,5	83,6	83,8
Troisième générale - seconde	60,3	60,6	61,0	60,4	60,7	61,2
Ensemble troisièmes - seconde	53,4	54,5	56,7	56,1	56,2	56,6
Troisième générale - BEP/CAP2	22,9	23,2	23,2	23,9	23,7	23,3
Ensemble troisièmes - BEP/CAP2	27,7	27,3	26,1	26,7	26,7	26,5

Lecture : en 2003, 8,3 % des élèves qui étaient en sixième à la rentrée 2002 y sont toujours et 91,4 % sont passés en cinquième.

Champ : France métropolitaine et Dom, public (hors écoles régionales d'enseignement adapté) et privé.

Source : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Dep.

Les effectifs scolarisés augmentent dans le primaire et baissent dans le secondaire

En France (métropolitaine et Dom), la baisse des effectifs scolarisés s'est arrêtée dans le premier degré : à la rentrée 2003-2004, on y compte 23 000 élèves de plus qu'un an auparavant (+ 0,3 %). Le pré-élémentaire gagne ainsi près de 33 000 élèves (+ 1,3 %) tandis que l'élémentaire continue d'en perdre mais de façon atténuée (- 0,2 %) [14]. Cette évolution dans le premier degré devrait s'amplifier aux rentrées suivantes avec près de 60 000 élèves supplémentaires en 2004, en raison de la progression des naissances depuis 1995 [8].

Dans le second degré, l'effectif global diminue de près de 17 000 élèves mais cette baisse est concentrée uniquement sur le premier cycle. En effet, les effectifs y sont en baisse pour la huitième année consécutive avec 24 500 élèves de moins à la rentrée 2003. L'évolution démographique des générations scolarisées dans ce cycle en est la principale cause : depuis quelques années, les générations qui le quittent sont plus nombreuses que celles qui entrent en sixième. L'effet de la scolarisation joue dans le même sens que l'effet démographique, en raison de la baisse continue des taux de redoublement dans toutes les classes.

Les effectifs du second cycle général et technologique sont stables, après deux années de hausse, en grande partie en raison du succès de la session 2003 du baccalauréat où le nombre de bacheliers généraux a augmenté de près de 10 000. Le second cycle professionnel, après quatre années de baisse de 1998 à 2001, confirme en 2003 la croissance constatée en 2002, grâce aux progressions soutenues du baccalauréat professionnel et du

Tableau 2

Effectifs des élèves, apprentis et étudiants à la rentrée 2003-2004

	Effectifs totaux (en milliers)	Proportion de filles (en %)
Premier degré	6 552,0	48,7
dont : préélémentaire	2 598,7	48,8
CP-CM2	3 900,0	48,8
Second degré (1)	5 579,5	50,1
dont : 1 ^{er} cycle	3 244,6	49,1
2 ^e cycle général et technologique	1 511,0	55,1
2 ^e cycle professionnel	706,9	45,8
Ens. scolaire sous tutelle d'autres min., divers (2)	234,4	43,0
Apprentissage	374,8 (p)	30,0 (p)
Enseignement supérieur	2 254,9	55,6
dont : classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)	72,1	41,7
sections de techniciens supérieurs (STS)	234,2	50,4
instituts universitaires de technologie (IUT)	113,7	39,6
universités (hors IUT et formations d'ingénieurs)	1 287,1	58,5
écoles d'ingénieurs	104,9	24,1
écoles de commerce	80,6	47,2
écoles paramédicales et sociales	116,6 (p)	83,5 (p)
Total général	14 995,6	49,7

(1) Sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale.
(2) Préparations diverses, formations complémentaires post niveau V, spécial « santé » scolarisés, second degré agriculture.
(p) Données provisoires.

Champ : France métropolitaine et Dom.

Source : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Dep.

CAP en deux ans (avec l'entrée des élèves des sections d'enseignement général et professionnel adapté). Les poursuites d'études après un BEP ne cessent de progresser : en 2003, 40,2 % des élèves continuent en première professionnelle [10]. Le nombre d'apprentis s'accroît en 2003 ainsi que les effectifs des établissements scolaires du ministère de l'Agriculture.

La baisse des effectifs d'élèves du second degré constatée depuis 1994 devrait se poursuivre dans le premier cycle et s'amplifier en 2004, en raison de l'arrivée en sixième de classes d'âge moins nombreuses (générations 1992 et 1993) [7]. En revanche, le second cycle continuerait d'augmenter.

Si la parité entre filles et garçons est atteinte en moyenne dans le second degré, les filles représentent 55 % des effectifs du second cycle général et technologique contre seulement 46 % du second cycle professionnel (tableau 2). Cette répartition évolue peu depuis quelques années. Seul un apprenti sur trois est une fille mais les filles sont plus représentées lorsque le niveau de formation augmente [9].

69,3 % de jeunes au niveau du baccalauréat et 62,9 % de bacheliers par génération

Le taux d'accès au niveau du baccalauréat² (niveau IV), porté par l'objectif des « 80 % », a connu une progression de grande ampleur entre le milieu des années quatre-vingt et le milieu des années quatre-vingt-dix. Il est quasiment stable sur les dernières années. Après avoir culminé à 71 % en 1994, contre moins de 40 % dix ans auparavant, la proportion de jeunes accédant au niveau IV de formation (année terminale d'une formation au baccalauréat ou à un diplôme équivalent) a diminué et s'est stabilisée aux environs de 69 % (tableau 3). Le taux d'accès au niveau du baccalauréat général a atteint

Tableau 3

Taux d'accès au niveau IV à la rentrée scolaire 2003, selon la filière et le sexe

En %

	Filles	Garçons	Ensemble
Générale	40,9	27,7	34,1
Technologique	22,2	19,5	20,8
Professionnelle	12,3	16,4	14,4
Ensemble	75,4	63,5	69,3

Note : pour l'accès au niveau IV, sont comptabilisés les élèves entrant en terminales générales, technologiques (y compris les classes préparant au brevet de technicien) ou professionnelles, ainsi que les apprentis en dernière année de préparation au baccalauréat et brevet professionnels.

Lecture : dans une génération fictive de 100 jeunes, qui auraient à chaque âge les mêmes taux d'entrée en classes terminales du baccalauréat ou équivalents que ceux constatés en 2003, 69,3 accèderaient à une telle classe, 34,1 par la voie générale, 20,8 par la voie technologique et 14,4 par la voie professionnelle.

Champ : France métropolitaine et Dom, public et privé.

Source : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Dep.

2. Le taux d'accès au niveau du baccalauréat (niveau IV de formation) rapporte les entrées en classes de terminale générale, technologique ou professionnelle à l'effectif des générations concernées. Sont également pris en compte les entrants en année finale de formation de niveau baccalauréat, telle le brevet professionnel. L'accès au niveau du baccalauréat peut intervenir de 16 à 21 ans, selon les jeunes, si bien que l'on doit distinguer des taux élémentaires d'accès par âge.

son maximum de 41 % en 1994 pour ensuite chuter et se stabiliser autour de 34 %. Parallèlement, la filière technologique qui avait vu son importance augmenter régulièrement jusqu'en 2000, avoisine les 21 %. Le taux d'accès au niveau IV dans les filières professionnelles atteint 14 %. Les formations dispensées par des établissements relevant de l'Éducation nationale représentent 63 % de l'accès au niveau du baccalauréat ; les autres formations, par apprentissage ou dispensées dans des établissements dépendant d'autres ministères, 6 %. Les filles devançant les garçons de plus de 10 points : 75,4 % d'entre elles accèdent au niveau IV de formation, contre 63,5 % des garçons. Cet écart provient bien plus des séries générales (13 points) que des séries technologiques (2 points). Les voies de formation autres que celles sous statut scolaire du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sont nettement plus empruntées par les hommes que par les femmes. Pour l'ensemble des voies, les filles accèdent en moyenne plus jeunes que les garçons au niveau du baccalauréat [4, 5].

La proportion de bacheliers dans une génération³, après une longue période de croissance (11,2 % en 1961, 27,2 % en 1982 et 51,1 % en 1992), a atteint un palier sur la période 1995-2000 et évolue peu ces dernières années. Elle augmente cependant en 2003 et atteint 62,9 % en France métropolitaine, dont 33,7 % de titulaires d'un baccalauréat général, 17,9 % d'un baccalauréat technologique et 11,4 % d'un baccalauréat professionnel (tableau 4) [1]. Pour une génération, 69,4 % des filles sont titulaires du baccalauréat contre 56,7 % des garçons. La proportion de bacheliers dans une génération devrait baisser en 2004 (61,7 % en donnée provisoire), en raison d'un moins bon taux de réussite lors de la dernière session du baccalauréat.

Tableau 4
Proportion d'une génération titulaire du baccalauréat

En %

	2002			2003		
	Garçons	Filles	Ensemble	Garçons	Filles	Ensemble
Baccalauréat général	26,1	39,3	32,6	27,0	40,6	33,7
Baccalauréat technologique	16,4	19,2	17,8	16,8	19,0	17,9
Baccalauréat professionnel	12,8	10,1	11,5	12,9	9,8	11,4
Ensemble	55,3	68,5	61,8	56,7	69,4	62,9

Lecture : dans une génération fictive qui aurait, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite de la session 2003, 56,7 % des garçons obtiennent le baccalauréat, que ce soit dès la première candidature ou après. Champ : France métropolitaine.

Source : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Dep.

Des effectifs en hausse dans l'enseignement supérieur

Environ 80 % des bacheliers (tous baccalauréats confondus) poursuivent leurs études dans l'enseignement supérieur l'année suivant leur baccalauréat. C'est le cas pour la presque totalité des bacheliers généraux, pour 80 % des bacheliers technologiques (hors

3. La proportion d'une génération titulaire du baccalauréat est la proportion de bacheliers d'une génération fictive d'individus qui auraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée. Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge, et en faisant la somme de ces taux par âge.

formation en apprentissage et en alternance) et pour 20 % des bacheliers professionnels, dont la poursuite d'études est en progression depuis 1996 [12]. Quatre voies principales de formation s'offrent à eux : les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), les filières générales des universités, les Instituts universitaires de technologie (IUT), qui font partie des universités, et les sections de techniciens supérieurs (STS), en lycée.

À la fin des années quatre-vingt, dans une période de baisse démographique des 18-25 ans, la progression du nombre de bacheliers généraux et technologiques et leur aspiration de plus en plus forte à poursuivre leurs études avaient entraîné une croissance spectaculaire de l'enseignement supérieur, qui s'est poursuivie dans la première moitié des années quatre-vingt-dix. L'augmentation des effectifs de bacheliers a ensuite marqué le pas et, avec elle, celle des effectifs du supérieur. Ceux-ci, après avoir atteint 2 180 000 en 1995, se sont ensuite stabilisés autour de 2 150 000 [17]. L'année 2002 a marqué un tournant avec une reprise de la hausse des effectifs, confirmée en 2003. Cette dernière est liée à la mise en place du *cursus* européen licence-maîtrise-doctorat (LMD), avec en particulier la création d'une licence professionnelle, à la détérioration du marché de l'emploi qui favorise la poursuite d'études et au développement de l'accueil d'étudiants étrangers. En 2003, le nombre de nouveaux entrants dans les quatre principales filières du supérieur (université hors IUT, STS et CPGE) augmente de 2,0 % par rapport à 2002, soit 8 500 nouveaux inscrits de plus. Cette évolution est principalement due à la réussite exceptionnelle à la session de baccalauréat général. C'est à l'université hors IUT que se concentre l'apport supplémentaire de nouveaux bacheliers (9 200 entrants de plus soit une augmentation de 4 %).

À la rentrée 2003, le nombre d'inscriptions dans l'enseignement supérieur est en hausse de 2,1 % par rapport à la rentrée 2002, soit 46 300 étudiants supplémentaires. Mais les évolutions sont contrastées suivant les filières. Les effectifs de l'université hors IUT, des écoles d'ingénieurs, des écoles de commerce et des écoles paramédicales et sociales augmentent. Le nombre d'inscrits en CPGE est stable. En revanche, les effectifs d'étudiants en IUFM, en IUT et en STS sont en baisse. Cette rentrée est également marquée par la mise en place, par une quinzaine d'établissements, des premiers *cursus* européens LMD dans lesquels 89 500 étudiants sont inscrits.

C'est le premier cycle universitaire hors IUT qui profite le plus de la hausse, avec 12 000 étudiants supplémentaires (soit + 2,1 %). Comme l'année précédente, c'est dans la filière Santé que l'augmentation est la plus forte alors que les effectifs de la filière Sciences sont en baisse (*tableau 5*). Le nombre d'étudiants augmente dans presque toutes les filières du deuxième cycle universitaire (+ 2,5 %), et plus particulièrement en Sciences économiques et Administration économique et sociale (+ 7,3 % en moyenne pour l'ensemble de ces deux disciplines), en Santé (+ 3,8 %) et en Sciences (+ 2,8 %). Il baisse en revanche dans la filière Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS, - 1,3 %). En accueillant, à la rentrée 2003, 177 300 étudiants dans les disciplines générales et 69 650 en Santé, les effectifs du troisième cycle universitaire continuent de croître (+ 5,2 %). Amorcée à la rentrée 1998, cette hausse est commune à toutes les filières mais à des degrés divers. Par rapport à la rentrée 2002, elle s'échelonne de + 3,0 % pour la filière Santé à + 11,7 % pour la filière STAPS. L'ensemble de la filière Sciences, quant à elle, connaît une croissance de 3,7 %. Le succès des diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS) ne se dément pas : les effectifs inscrits dans ces formations augmentent encore de 5,5 % à la rentrée 2003 et les effectifs en doctorat croissent également (+ 7,2 %) [13].

Dans le supérieur, les filles sont majoritaires depuis 1980 mais les différentes filières restent fortement sexuées : les filières scientifiques sont majoritairement masculines et les littéraires très féminisées (*tableaux 2 et 5*). En 1999, les femmes sont devenues majoritaires en troisième cycle universitaire. Depuis les années soixante-dix, le licencié est une licenciée, depuis le milieu des années quatre-vingt le titulaire d'une maîtrise est une titulaire, depuis la moitié des années quatre-vingt-dix le diplômé de DESS est une diplômée mais le doctorant et l'ingénieur sont toujours des hommes. Cependant, il y a eu une évolution entre 1984 et nos jours : 15 % des ingénieurs étaient des femmes en 1984, elles sont 24 % aujourd'hui ; 38 % des diplômés des écoles de commerce étaient des femmes en 1985, elles sont 47 % actuellement. Enfin, si seulement 28 % des docteurs étaient des femmes en 1980, elles en représentent 42 % en 2000. En classes préparatoires, la part de jeunes filles est passée de 32 % en 1984 à 41 % en 2002, mais toutes les filières ne sont pas également féminisées. Si certaines filières continuent à compter nettement plus de garçons que de filles (le noyau dur des classes préparatoires scientifiques ne compte que 27 % de filles), certaines en revanche restent majoritairement féminines (les classes préparatoires économiques comptent 55 % de filles, les littéraires 77 %) [9, 15].

Tableau 5

Évolution du nombre d'étudiants inscrits à l'université entre les rentrées 2002 et 2003 et proportion de filles en 2003 par discipline et par cycle

En %

	Variation 2003/2002				Proportion de filles
	Premier cycle	Deuxième cycle	Troisième cycle	Ensemble	
Droit, sciences politiques	0,1	0,3	4,8	1,0	64,7
Sciences économiques, gestion	0,2	8,3	11,7	6,5	49,7
Administration économique et sociale (AES)	0,6	4,1	1,6	2,0	60,5
Lettres, sciences du langage	2,1	-3,3	5,4	0,5	73,1
Langues	1,4	-0,1	6,1	1,0	76,1
Sciences humaines et sociales	1,8	2,8	5,9	2,8	67,4
Pluri lettres-langues-sciences humaines (1)	-	-	-	-	82,2
Sciences fondamentales et applications (2)	-7,8	3,6	5,0	-0,6	27,8
Sciences de la nature et de la vie	-2,8	-0,4	1,8	-1,0	57,2
STAPS (3)	6,7	-1,3	11,7	3,7	31,6
Pluri sciences (1)	-	-	-	-	38,9
Total disciplines générales	0,8	2,4	6,1	2,2	57,7
Médecine	15,9	5,1	3,6	8,2	58,7
Odontologie	6,1	-0,5	3,9	2,8	49,0
Pharmacie	9,5	0,9	-0,3	3,7	67,4
Total santé	14,5	3,8	3,0	7,1	59,5
IUT secondaires	-2,2	-	-	-2,2	20,7
IUT tertiaires	-1,0	-	-	-1,0	53,1
Total	1,4	2,5	5,2	2,4	56,5

(1) Les disciplines Pluri ont été créées à cause des formations LMD qui croisaient plusieurs disciplines.
(2) La discipline Sciences fondamentales et applications regroupe les disciplines Sciences et structures de la matière et Sciences et techniques, sciences pour l'ingénieur.
(3) Sciences et techniques des activités physiques et sportives.

Note : ce tableau ne prend en compte que les 82 universités françaises et les 2 centres universitaires de formation et de recherche.

Source : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Dep.

Les étudiants étrangers en France

En 2002-2003, 221 600 étudiants étrangers poursuivent des études dans l'enseignement supérieur français [16]. En diminution entre 1990 et 1998, leur nombre a augmenté par la suite à un rythme annuel supérieur à 12 %. Aussi, en 2002, dans l'ensemble de l'enseignement supérieur, un étudiant sur dix est étranger. Sur les 72 000 étudiants étrangers supplémentaires accueillis en France entre 1998 et 2002, 58 000 l'ont été à l'université. Mais l'augmentation s'est produite dans presque toutes les filières du supérieur et a été plus rapide que celle des étudiants de nationalité française. Toutes nationalités confondues, la majorité des étudiants étrangers sont inscrits en universités et assimilés (81 %), où ils représentent ainsi 13,7 % des effectifs (un peu plus de 200 000 étudiants). Ils sont particulièrement nombreux en troisième cycle, où un étudiant sur quatre est étranger, contre 9,7 % en premier cycle et 13,9 % en second cycle.

Dans les universités et établissements et assimilés, il est possible de savoir si l'étudiant est titulaire d'un baccalauréat ou s'il a été admis à l'université par le biais d'un titre admis en équivalence. On peut ainsi approcher la population des étrangers venus en France spécifiquement pour y suivre leurs études supérieures en ne considérant que les étudiants non titulaires du baccalauréat. En 2003-2004, trois étudiants étrangers sur quatre ne sont pas titulaires du baccalauréat français. Ils représentent 63 % des étudiants étrangers inscrits en premier cycle, 74 % en deuxième cycle et 79 % en troisième cycle. La part des non-bacheliers parmi les étudiants étrangers augmente chaque année depuis 1998-1999 (72 % en 2003 contre 57 % en 1998). Ils contribuent pour 95 % à l'augmentation des effectifs d'étudiants étrangers à l'université de 1998 à 2003.

Les disparités régionales en terme de parcours scolaires dans le secondaire

En 2001, 67 % des jeunes métropolitains ont quitté l'enseignement secondaire au niveau du baccalauréat ou d'un équivalent professionnel (niveau IV), 26 % en année terminale de CAP/BEP ou au niveau d'une seconde (niveau V) et 7 % ont quitté l'école sans un niveau de qualification reconnu (niveau VI-*Vbis*). Les deux grands objectifs de la loi d'orientation sur l'éducation de 1989, qui fixait pour 2000 d'amener 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat et d'assurer aux autres un niveau de formation minimum du type CAP ou BEP, ne sont pas encore atteints. Aucune région n'est parvenue à les atteindre, bien que les résultats attestent des progrès réalisés par la majorité d'entre elles. Les niveaux de sorties diffèrent d'une académie à l'autre, en raison notamment des possibilités de poursuite d'études vers un niveau IV après l'obtention d'un BEP ou encore de l'origine sociale des élèves. Cinq académies comptent peu de sorties sans qualification des niveaux de formation VI-*Vbis*, et conjointement de fortes proportions de poursuite d'études jusqu'au niveau du baccalauréat : Rennes, Toulouse, Lyon, Nantes et Limoges. La configuration inverse est observée dans dix académies : Montpellier, Nice, Lille, Besançon, Rouen, Orléans-Tours, Reims, Caen, Amiens et Corse. Toutes les autres académies, à l'exception de Grenoble (qui présente des indicateurs très voisins de ceux de la moyenne nationale) et de l'Île-de-France (qui compte parmi les plus fortes proportions de poursuite jusqu'au baccalauréat ou brevet professionnel), ont une proportion de sortants sans qualification inférieure à la moyenne nationale, mais un pourcentage d'élèves atteignant le niveau IV moins bon que celui de la France métropolitaine (tableau 6) [11].

Tableau 6**Répartition des sortants du secondaire en fonction du niveau de formation atteint (2001-2002)**

En % des départs du secondaire

Académie	Sorties niveau VI-Vbis	Sorties niveau V	Sorties niveau IV
Aix-Marseille	6,8	28,2	65,0
Amiens	12,3	29,1	58,5
Besançon	9,4	26,4	64,2
Bordeaux	4,5	27,2	68,2
Caen	9,0	29,6	61,5
Clermont-Ferrand	6,6	27,6	65,9
Corse	15,1	24,4	60,5
Dijon	6,5	28,1	65,4
Grenoble	7,6	24,7	67,7
Île-de-France	8,1	20,8	71,1
Lille	9,1	25,9	65,0
Limoges	4,9	26,9	68,3
Lyon	4,6	25,2	70,2
Montpellier	6,6	26,5	66,9
Nancy-Metz	7,1	27,1	65,9
Nantes	4,1	26,2	69,7
Nice	8,9	26,6	64,5
Orléans-Tours	7,5	27,9	64,5
Poitiers	6,1	28,5	65,4
Reims	9,7	29,8	60,5
Rennes	3,5	23,0	73,5
Rouen	7,0	28,2	64,8
Strasbourg	6,9	29,5	63,6
Toulouse	2,8	24,6	72,6
France métropolitaine	7,0	25,8	67,2

Lecture : sur 100 sortants de l'enseignement secondaire dans l'académie de Reims, 60,5 % le font après avoir poursuivi des études jusqu'au niveau du baccalauréat (niveau IV), 9,7 % sans niveau de qualification reconnu (niveau VI-Vbis) et 29,8 % après avoir atteint le CAP, le BEP ou une classe intermédiaire du second cycle long (niveau V).

Source : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Dep [11], ensemble des formations initiales secondaires, 2001-2002.

Les personnels des secteurs public et privé sous contrat

Avec un effectif total au 31 janvier 2004 de 1 317 483 titulaires, stagiaires et non-titulaires pour la France métropolitaine et les Dom, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche rémunère 868 342 enseignants dans les établissements du secteur public, 145 394 enseignants dans les établissements privés sous contrat et 303 747 agents qui assument dans le secteur public des fonctions administratives, techniques, d'encadrement, d'orientation, d'éducation et de surveillance⁴. En janvier 2004, leur sont associés 50 190 aides-éducateurs et assistants d'éducation.

4. Les personnels du secteur public et les enseignants des établissements privés sous contrat sont les personnels titulaires, stagiaires et non titulaires rémunérés au titre du secteur public et privé sous contrat du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, d'après les données des fichiers de paye des trésoriers-payeurs généraux. Les personnels de la Recherche sont exclus.

Les personnels administratifs, techniques, d'encadrement, d'orientation, d'éducation et de surveillance, quel que soit leur corps d'origine, exercent dans le secteur public des fonctions d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance, et les personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé (ATOSS). Les personnels ATOSS et les personnels d'encadrement des établissements privés sous contrat rémunérés sur forfait d'externat sont exclus.

Tableau 7

Évolution des effectifs des personnels de l'Éducation nationale (secteurs public et privé)

	Enseignants (1)			Administratifs, techniques, d'encadrement, surveillance	Total	Aides-éducateurs (2)	Part des enseignants (en %)
	Public	Privé	Total				
1995	807 135	134 940	942 075	297 750	1 239 825		76
1996	813 125	135 280	948 405	296 420	1 244 825		76
1997	817 110	136 980	954 090	295 320	1 249 410		76
1998	825 750	137 765	963 515	294 120	1 257 635		77
1999	826 720	138 735	965 455	293 720	1 259 175	59 350	77
2000	841 140	139 155	980 295	303 320	1 283 615	61 470	76
2001	849 600	140 290	989 890	306 150	1 296 040	62 320	76
2002	862 610	142 065	1 004 675	309 530	1 314 205	60 430	76
2003	870 515	144 169	1 014 684	311 425	1 326 109	55 770	77
2004	868 342	145 394	1 013 736	303 747	1 317 483	50 190	77

(1) Enseignants titulaires, stagiaires et non titulaires dans les établissements des premier et second degrés publics et privés, dans les établissements d'enseignement supérieur et les établissements de formation.
 (2) Aides-éducateurs et assistants d'éducation en 2004.

Champ : France métropolitaine et Dom.

Source : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Dep.

Plus des trois quarts (76,9 %) des personnes rémunérées par le ministère sont donc enseignantes, dont 85,6 % dans le secteur public. L'augmentation des effectifs d'enseignants dans les établissements du supérieur, continue depuis 1995, est importante de 2003 à 2004 : + 1,3 %. Ainsi, en 2004, les enseignants du supérieur représentent 7,5 % de l'ensemble du personnel, contre 6,4 % en 1995. Pour leur part, les personnels administratifs, techniques, d'encadrement, d'orientation, d'éducation et de surveillance constituent plus d'un agent sur quatre (25,9 %) dans le secteur public. Leur proportion a légèrement diminué par rapport à l'ensemble du personnel rémunéré par le ministère [5].

L'État principal financeur du système éducatif

En 2003, la dépense intérieure d'éducation (DIE)⁵ est de 111,3 milliards d'euros, ce qui représente 1 810 € par habitant ou 6 600 € par élève (respectivement 4 530 € par élève du premier degré, 8 210 € par élève du second degré et 8 370 € par étudiant). De 1990 à 1993, la DIE augmente plus vite que le produit intérieur brut (PIB), puis se stabilise à 7,7 % jusqu'en 1997. La DIE rapportée au PIB baisse ensuite jusqu'à 7,1 % en 2003. En revanche, la part des dépenses du ministère de l'Éducation nationale dans le budget de l'État s'accroît de façon continue jusqu'en 2002, passant de 20,2 % en 1990 à 23,1 % en 2002, avant de baisser légèrement à 23,0 % en 2003 [4, 5].

5. La dépense intérieure d'éducation comprend l'ensemble des dépenses effectuées en France métropolitaine et Dom pour des activités d'enseignement : dépenses d'enseignement de type scolaire de tous niveaux (y compris école maternelle) dans les établissements publics et privés, dépenses pour les formations extra-scolaires (enseignement à distance, formation continue), dépenses pour les activités d'organisation du système d'enseignement (administration générale, recherche sur l'éducation), dépenses de cantine, internats, médecine scolaire, transport scolaire, achats de livres et fournitures scolaires, dépenses de rémunération des enseignants en formation.

Le financement initial (c'est-à-dire avant transferts entre les différents agents économiques) est assuré essentiellement par l'État (65 %) et les collectivités territoriales (19 %). Les entreprises contribuent à hauteur de 6 % de la dépense d'éducation, par le biais de la formation continue et de la taxe d'apprentissage. Les ménages, avant transfert des bourses de l'État et des caisses d'allocations familiales, viennent au troisième rang du financement après l'État et les collectivités locales. □

Bibliographie

[1] BRIFFAUX N. (2004), « Résultats définitifs de la session 2003 du baccalauréat », *Note d'information*, ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, Dep, n° 04.07, mars.

[2] CAILLE J.-P. (2004), « Le redoublement à l'école élémentaire et dans l'enseignement secondaire : évolution des redoublements et parcours scolaires des redoublants au cours des années 1990-2000 », in *Éducation & formations*, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Dep, n° 69, juin.

[3] DEP (2003), « Dix-huit questions sur le système éducatif – Synthèses de travaux de la Dep », *Éducation & formations*, ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, n° 66, juillet-décembre.

[4] DEP (2004), « L'état de l'École », ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, édition 2004, à paraître.

[5] DEP (2004), *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, édition 2004, à paraître.

[6] DURIER S. (2004), « La scolarisation des jeunes de 15 à 29 ans : regard sur la période 1985-2001 », *Note d'information*, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Dep, n° 04.12, avril.

[7] FERRAIT L. (2004), « Prévisions nationales d'effectifs d'élèves du second degré pour les rentrées 2004 et 2005 – Poursuite de la baisse des effectifs », *Note d'information*, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Dep, n° 04.09, avril.

[8] HÉE B. (2004), « Prévisions nationales d'effectifs d'élèves du premier degré pour les rentrées 2004 et 2005 », *Note d'information*, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Dep, n° 04.15, juin.

[9] INSEE (2004), « Femmes et Hommes – Regards sur la Parité », *Collection Références*, mars.

[10] JASPAR-DELACOURT M.-L. (2004), « Les élèves du second degré dans les établissements publics ou privés à la rentrée 2003 », *Note d'information*, ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, Dep, n° 04.05, mars.

- [11] LÉGER F. (2004), « Les parcours dans le secondaire : des disparités régionales », *Note d'information*, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Dep, n° 04.17, juin.
- [12] LEMAIRE S. (2004), « Que deviennent les bacheliers après leur baccalauréat ? », in *France Portrait social*, Insee, Collection Références, présente édition, novembre.
- [13] LESUR B. (2004), « Les effectifs de l'enseignement supérieur – Constat 2003 et prévisions pour les rentrées 2004 et 2005 », *Note d'information*, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Dep, n° 04.18, juillet.
- [14] PETRUCCI F. (2004), « Les élèves du premier degré à la rentrée 2003 », *Note d'information*, ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, Dep, n° 04.06, mars.
- [15] ROSENWALD F. (2004), « Filles et garçons dans le système éducatif : 1984-2004, quelle évolution ? », *Présentation*, Colloque « De la mixité... à l'égalité dans le système éducatif », ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 27 mai.
- [16] TEISSIER C., THEULIÈRE M., TOMASINI M. (2004), « Les étudiants étrangers en France », *les dossiers*, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Dep, n° 153, juillet.
- [17] THEULIÈRE M. (2004), « L'évolution des effectifs de l'enseignement supérieur (1990-2001) », *Éducation & formations*, ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, Dep, n° 67, mars 2004.
-

La population croît à un rythme moins soutenu en France comme en Europe

Au 1^{er} janvier 2004, la France compte 61,7 millions d'habitants. La population du seul territoire métropolitain s'élève à 59,9 millions et a dû franchir le seuil des 60 millions en mai 2004. Elle aura ainsi doublé en 200 ans : elle avait atteint 30 millions en 1804 [14]. Dans sa globalité (départements d'outre-mer compris), elle représente 16 % de la population de l'Union européenne¹ [2]. Elle se classe au deuxième rang après l'Allemagne (82,5 millions d'habitants), devant le Royaume-Uni (59,5 millions) et l'Italie (57,5 millions).

Après une augmentation dépassant les 300 000 personnes par an depuis trois ans, la population française s'accroît de 289 000 personnes en 2003 (+ 0,5 %), soit 27 000 de moins qu'en 2002 (tableau 1). L'excédent naturel diminue également pour la troisième année consécutive (- 17 000) mais demeure le principal facteur de cet accroissement. Celui-ci est en effet dû pour les trois quarts à l'excédent des naissances sur les décès et pour seulement un quart aux mouvements migratoires (excédent des entrées sur les sorties du territoire).

Tableau 1
Évolution générale de la population

En milliers

Année	Population au 1 ^{er} janvier	Naissances vivantes	Décès	Solde naturel	Solde migratoire
1994	59 104,3	741,5	528,2	213,3	51
1995	59 315,1	759,7	540,4	219,3	42
1996	59 522,3	764,7	544,7	220,0	38
1997	59 726,4	758,1	539,4	218,7	43
1998	59 934,9	768,6	543,5	225,1	50
1999	60 158,5	776,5	547,4	229,2	47
2000	60 434,5	808,2	540,7	267,5	52
2001	60 754,0	804,0	541,5	262,5	62
2002 (p)	61 078,5	793,6	544,1	249,5	67
2003 (p)	61 395,0	792,6	560,3	232,3	57
2004 (p)	61 684,3	-	-	-	-

(p) Résultats provisoires.

Champ : France entière.

Sources : Insee, statistiques de l'état civil et enquête Villes.

Selon les premières estimations démographiques européennes pour 2003², la majorité des pays de l'Union devraient connaître un ralentissement de l'accroissement de leur

1. Sauf exception clairement spécifiée, toutes les données concernant l'Union européenne portent sur l'ensemble des pays membres à la date des données, soit sur quinze États pour toutes celles antérieures au 1^{er} mai 2004.

2. Ces estimations sont basées sur les données mensuelles provisoires disponibles à la fin 2003. Elles peuvent donc faire l'objet de modifications. Par ailleurs, des recensements de la population se sont déroulés dans la plupart des pays de l'Union européenne en 2000 et 2001, conduisant à des résultats inférieurs aux estimations précédemment établies au 1^{er} janvier 2001 et 2002 et dans certains cas, à des corrections sensibles (vers le haut), en particulier en Italie et au Royaume-Uni. Ils sont donc à l'origine de ruptures de séries entre 2000 et 2003, avec pour conséquence des incohérences au niveau des données d'accroissement de la population et du solde migratoire.

population. Globalement, le solde des flux migratoires internationaux devrait diminuer pour atteindre un niveau inférieur à un million de personnes contre 1,3 environ en 2002. De même, l'accroissement naturel baisserait légèrement et passerait sous 300 000 pour l'ensemble de l'Union, soit à peine plus que l'accroissement total de la France. La croissance démographique européenne atteindrait ainsi un niveau proche de 1,3 million de personnes (+ 0,3 % par rapport à 2002). Selon les États membres, elle varie de + 1,5 % en Irlande à + 0,1 % seulement en Allemagne [5].

Les migrations internationales constituent plus des trois quarts de l'accroissement total européen et pour neuf pays membres sur quinze, le solde migratoire est supérieur à leur solde naturel. Parmi ceux-ci, l'Allemagne, la Grèce et l'Italie verraient même leur population diminuer sans les migrations. Dans ces trois pays en effet, le solde naturel est négatif, les décès y étant plus nombreux que les naissances. Quant à l'Autriche, son solde naturel étant proche de zéro, elle ne connaîtrait aucune croissance démographique sans apport de population de l'extérieur.

Comme en 2002, l'Irlande détient le plus fort taux d'accroissement naturel (8,3 pour mille habitants) suivie des Pays-Bas (3,8 pour mille habitants) et de la France³ (3,5 pour mille habitants). Pour ces trois pays mais aussi en Finlande et au Luxembourg, l'accroissement naturel contribue pour plus de 50 % à l'accroissement total de leur population.

Le 1^{er} mai 2004, dix nouveaux pays rejoignent l'Union européenne (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie). Au 1^{er} janvier de cette même année, leur population devrait se composer de 74 millions d'habitants, portant celle de l'Union européenne élargie à 455 millions. Elle serait en baisse pour 2003, en raison d'un double excédent des décès sur les naissances et des émigrations sur les immigrations [5].

Avec l'arrivée de ces dix pays, le rythme de croissance démographique du nouvel ensemble sera plus faible. Anciens et nouveaux membres présentent en effet des caractéristiques démographiques différentes. Les pays constituant l'Europe des Quinze se définissent par un taux d'accroissement naturel faible, voire négatif, dû à une basse fécondité (les femmes ont moins de 1,5 enfant en moyenne) et au vieillissement de la population ; une importance grandissante des migrations, devenues le principal facteur d'accroissement dans la majorité des pays ; une part importante de personnes âgées (près de 17 % de la population ont 65 ans ou plus), conséquence de la baisse de la fécondité sur le long terme et, depuis une vingtaine d'années, de la baisse de la mortalité aux âges élevés [12].

Pour la plupart des nouveaux membres, le régime démographique se caractérise par un taux d'accroissement naturel négatif (les décès l'emportent sur les naissances et la fécondité est encore plus faible que dans l'Europe des Quinze avec une moyenne de 1,2 enfant par femme) ; un solde migratoire peu élevé (0,1 pour mille habitants) ; une population moins âgée (les personnes de 65 ans ou plus représentent 13 % de la population totale).

L'élargissement de l'Union européenne à vingt-cinq devrait donc se traduire par un ralentissement de la croissance démographique dont le taux passerait de 3,7 à 3 pour mille habitants et par un léger rajeunissement de la population avec une proportion de personnes âgées de 65 ans ou plus qui diminuerait d'environ 0,5 % [12].

3. En ce qui concerne la France, l'ensemble des données démographiques d'Eurostat et donc, des comparaisons européennes, portent sur le seul territoire métropolitain.

Autant de naissances qu'en 2002

En France, 793 000 bébés sont nés au cours de l'année 2003, soit environ autant qu'en 2002 [2]. Le nombre des naissances reste à un niveau élevé alors que le nombre de femmes en âge de procréer diminue, notamment de celles de 20 à 40 ans qui mettent au monde plus de 95 % des nouveau-nés. En effet, les femmes ont en moyenne plus d'enfants qu'au cours des années quatre-vingt-dix. Ainsi en 2003, l'indicateur conjoncturel de fécondité augmente et atteint 1,91 enfant par femme, soit le niveau le plus élevé depuis dix ans (tableau 2). Cette hausse de la fécondité tient surtout aux femmes de 30 ans ou plus, faisant à nouveau reculer l'âge moyen à la maternité : 29,5 ans.

Tableau 2
Fécondité selon l'âge, pour 100 femmes

Année	Indicateur conjoncturel de fécondité				Âge moyen des mères (1)
	Total	dont			
		15-24 ans	25-29 ans	30 ans ou plus	
1994	168,3	33,7	64,5	70,1	28,8
1995	173,0	32,7	65,8	74,5	28,9
1996	175,0	32,0	65,5	77,5	29,0
1997	174,5	31,4	64,2	78,9	29,1
1998	177,9	31,0	64,6	82,3	29,3
1999	181,0	31,9	64,5	84,6	29,3
2000	190,0	33,5	66,8	89,7	29,3
2001 (p)	190,7	34,3	66,0	90,4	29,3
2002 (p)	189,9	33,3	65,6	91,3	29,4
2003 (p)	191,2	32,6	65,6	93,1	29,5

(p) Résultats provisoires.
(1) Âge moyen calculé à partir des taux de fécondité.

Lecture : 100 femmes, qui présenteraient à tous les âges les conditions de fécondité de 2003, mettraient au monde 191,2 enfants : 32,6 naîtraient de mères ayant moins de 25 ans, 65,6 de mères âgées de 25 à 29 ans et 93,1 de mères ayant 30 ans ou plus.

Champ : France entière.

Sources : Insee, statistiques de l'état civil et enquête Villes.

C'est à partir des générations nées dans les années quarante que les femmes ont commencé à retarder l'arrivée du premier enfant. La moitié des mères de ces générations ont eu leur premier enfant avant 23 ans. Pour les femmes nées vingt ans plus tard (entre 1960 et 1964), cet âge médian est passé à 25 ans et ce mouvement se poursuit pour les générations nées jusqu'au milieu des années soixante-dix [15]. Les générations plus jeunes n'ayant pas encore achevé leur vie féconde ne peuvent pas faire l'objet d'une analyse pour l'instant. Ainsi, la proportion de femmes ayant déjà eu un enfant l'année de leurs 30 ans ou avant passe de 83 % pour celles qui sont nées dans les années quarante à 68 % pour celles nées entre 1965 et 1969.

Tout comme les premières naissances, l'arrivée des deuxièmes enfants a été retardée à partir de la fin des années soixante mais de façon nettement plus modérée. Entre les deux premières naissances, la durée moyenne était restée stable à 3,2 ans pour les femmes ayant eu leur premier enfant entre les années quarante et soixante-cinq. Elle a ensuite augmenté pour passer à 3,8 ans pour celles qui ont eu leur premier enfant dans les années 1975-1984.

À la fin de leur vie féconde, les femmes continuent d'être mères d'un peu plus de deux enfants en moyenne. Si l'indice conjoncturel de fécondité synthétise les comportements d'une année donnée, il n'illustre pas les comportements des femmes tout au long de leur vie. Pour connaître leur descendance finale, il est donc nécessaire d'observer la fécondité d'une génération de femmes au terme de leur vie féconde. Ainsi, les femmes nées

en 1953, ayant atteint 50 ans en 2003 et donc achevé leur vie féconde, ont eu 2,12 enfants en moyenne. Celles nées en 1963, qui ont eu 40 ans en 2003, en ont déjà 2,03 [2]. C'est légèrement moins que les femmes de la génération 1953 au même âge (2,09), mais cela reste proche du seuil de remplacement⁴ des générations.

Au sein de l'Union européenne, le nombre de naissances devrait atteindre 4 millions en 2003, soit environ 1,1 % de plus qu'en 2002, année qui enregistrait le niveau le plus faible depuis la guerre. L'Irlande conserve toujours un taux de natalité très élevé (15,5 naissances vivantes pour mille habitants), suivie de la France (12,7) et des Pays-Bas (12,6). Six pays membres de l'Union devraient voir le nombre de leurs naissances diminuer par rapport à 2002, la baisse la plus importante touchant le Luxembourg (-3,1 %). L'Espagne, comme l'année précédente, devrait en revanche bénéficier de la plus forte hausse (6,4 %).

La proportion de naissances hors mariage continue de s'accroître en France, comme dans l'ensemble de l'Union européenne. Toutefois, il subsiste toujours des différences particulièrement marquées : en 2002, plus de la moitié (56 %) de l'ensemble des enfants suédois est née en dehors du mariage ; le Danemark, la France et le Royaume-Uni suivent avec une part de ces naissances supérieure à 40 % ; en Grèce, seuls 4 % des enfants se trouvent dans cette situation.

En 2002, d'après les données les plus récentes, l'indicateur de fécondité européen s'établit à 1,47 après 1,46 l'année précédente (*tableau 3*). L'Irlande et la France métropoli-

Tableau 3

Quelques indicateurs démographiques européens en 2002

	Indicateur conjoncturel de fécondité (1)	Mortalité infantile (2)	Espérance de vie à la naissance (en années)		Structure de la population par âge au 1 ^{er} janvier 2003 (en %)	
			Hommes	Femmes	Moins de 20 ans	65 ans ou plus
Allemagne	140	4,3	74,8 **	80,8 **	20,7	17,5
Autriche	137	4,1	75,6 *	81,6 *	22,5	15,5
Belgique	164	4,9	74,5 *	80,8 *	23,2	17,0
Danemark	173	4,4	74,7	79,2	24,1	14,8
Espagne	125	3,4	75,7	83,1	20,2	17,1
Finlande	172	3,0	74,9	81,5	24,0	15,3
France (3)	188	4,5	75,6	82,9	25,1	16,3
Grèce	125	5,9	75,4	80,7	20,5	18,2
Irlande	201	5,1	73,0	78,5	28,8	11,1
Italie	126	4,7	76,8	82,9	19,3	18,7
Luxembourg	163	5,1	75,3 *	80,8 *	24,5	14,0
Pays-Bas	173	5,1	75,9	80,6	24,5	13,7
Portugal	142	5,0	73,4	80,4	21,9	16,7
Royaume-Uni	164	5,3	75,7 *	80,4 *	24,9	15,6
Suède	165	2,8	77,7	82,1	24,0	17,2
Union européenne	147	4,5	75,5 *	81,6 *	22,4	16,8
Union à vingt-cinq	-	-	-	-	22,8	16,3

Note : les chiffres en italiques sont soit des données provisoires soit des estimations.

* Données de 2001 ; ** données 1998/2000.

(1) Pour 100 femmes.

(2) Pour 1 000 enfants de moins d'un an nés vivants.

(3) France métropolitaine.

Source : Eurostat.

4. Le seuil nécessaire au remplacement des générations est de 2,08 enfants par femme : 2 car la femme doit remplacer elle-même et son conjoint, 0,05 car il naît plus de garçons que de filles et 0,03 pour tenir compte de la mortalité avant l'âge moyen à la maternité [1].

taine détiennent les indicateurs les plus élevés de l'Union européenne. L'Irlande a enregistré une légère hausse par rapport à 2001 et a franchi le seuil des 2 enfants par femme [4]. Des augmentations sensibles ont été relevées en Suède et en Allemagne, où l'indicateur de fécondité est passé respectivement de 1,57 à 1,65 et de 1,35 à 1,40. La Grèce et l'Espagne présentent les niveaux de fécondité les plus bas (1,25).

Les mariages diminuent tandis que les Pacs se maintiennent

En 2003, 280 000 mariages ont été célébrés en France, soit 6 000 de moins qu'en 2002 et 25 000 de moins qu'en 2000. Passé l'engouement pour le mariage au cours de cette année millésime, où le seuil des 5 mariages pour mille habitants avait été franchi, le taux de nuptialité est estimé à 4,6 pour mille en 2003, soit le même taux que cinq ans auparavant.

En raison de l'allongement des études, de la difficulté de trouver un emploi stable ou du report du mariage au profit d'une autre forme de cohabitation, l'âge moyen au premier mariage recule régulièrement. En 2000 et 2001, il était resté stable, il augmente à nouveau en 2002 : une femme a en moyenne 28,3 ans et un homme 30,4 ans lors de leur premier passage devant le maire. En dix ans, la première union s'est effectuée 1,5 an plus tard pour les femmes et 1,7 an pour les hommes, l'écart entre les deux sexes étant constant.

Au sein de l'Union européenne, le nombre de mariages est lui aussi en baisse. Pour l'année 2002, il est estimé à environ 1,8 million, soit un taux de nuptialité de 4,8 pour mille habitants. Depuis 1980, celui-ci a fortement chuté : dix pays membres sur quinze affichaient un taux supérieur à 6 mariages pour mille habitants, un seul, la Suède, présentait un taux inférieur à 5 (4,5). Aujourd'hui, seul le Danemark enregistre un taux de mariage élevé (6,9 pour mille). Cinq pays, la Grèce, l'Irlande, les Pays-Bas, le Portugal et la Finlande, ont un taux de nuptialité compris entre 5,1 et 5,5 mariages pour mille habitants [4].

En 2001, date des dernières données disponibles, près de 113 000 divorces ont été prononcés en France métropolitaine, soit environ 1 000 de moins que l'année précédente et en baisse pour la deuxième année consécutive. L'indicateur conjoncturel de divortialité s'établit ainsi à 380 pour mille mariages. C'est au bout de quatre et cinq ans d'union que le risque de divorce est le plus élevé : 21 pour mille. Il diminue ensuite régulièrement. Parmi les mariages célébrés en 1971, plus du quart ont donné lieu à un divorce au cours des trente années écoulées [1].

Depuis la loi du 15 novembre 1999 instaurant le pacte civil de solidarité (Pacs) et jusqu'au 31 décembre 2002, 72 600 Pacs ont été enregistrés par les tribunaux d'instance. Au cours de l'année 2000, première année complète d'application de ce dispositif, un peu plus de 22 000 Pacs ont été conclus, puis 19 000 l'année suivante et 25 000 en 2002. Sur les neuf premiers mois de l'année 2003, 21 000 enregistrements ont déjà été comptabilisés, semblant montrer que l'attrait de ce type de contrat se maintient.

Une mortalité exceptionnelle

En 2003, le nombre de décès, estimé à 560 000, a augmenté de 3 % par rapport à l'année précédente. Cette hausse s'explique à la fois par l'augmentation de la population et son vieillissement mais aussi et surtout par la mortalité exceptionnellement élevée

observée lors de la canicule du mois d'août de cette même année (*encadré*). Sur le seul territoire métropolitain, 56 500 décès ont en effet été dénombrés par l'Inserm, soit environ 15 000 de plus que les 41 300 enregistrés en moyenne sur les mois d'août des trois années précédentes [8, 9].

Selon les estimations provisoires d'Eurostat, organisme statistique européen, pour 2003, le nombre total de décès devrait augmenter également au sein de l'Union européenne et atteindre 3,7 millions. Comme en France, les prévisions laissent à penser que le vieillissement de la population commence à l'emporter sur la diminution du taux de mortalité avec environ 64 000 décès de plus qu'en 2002. En raison d'une population âgée et d'une structure de mortalité moins favorable, le Danemark continuerait à enregistrer le taux de mortalité le plus élevé (10,7 décès pour mille habitants) mais cinq autres pays membres de l'Union présentent des taux supérieurs à 10 pour mille. À l'inverse, l'Irlande, dont la population est relativement jeune, a le taux le plus bas (7,3 pour mille). Environ la moitié des pays membres devrait enregistrer une hausse de la mortalité en 2003 dont la plus sensible touche l'Italie (environ 6 %). Le Portugal en revanche devrait connaître une baisse d'environ 2,7 % [5].

Les données publiées par Eurostat ne font aucune mention d'éventuels effets de la canicule d'août 2003 sur la hausse de la mortalité observée au cours de l'année 2003 dans l'ensemble de l'Union européenne. En effet, diverses causes peuvent en être à l'origine dont le vieillissement de la population mais aussi de possibles révisions des données suite aux recensements de population². Toutefois, la vague de chaleur de l'été 2003 a sévi dans un certain nombre de pays comme le Royaume-Uni, la Belgique ou l'Italie mais à ce jour, l'ensemble des résultats n'est pas disponible pour avoir une évaluation précise de ses effets (*encadré*).

Pour sa part, la mortalité infantile continue globalement de diminuer. En France, elle reste au même niveau qu'en 2002 avec 4,2 décès d'enfants de moins d'un an pour mille naissances vivantes. En Europe, la plupart des pays connaissent une diminution du taux de mortalité infantile dont la plus spectaculaire se situe en Suède. Ce pays avait déjà le taux de mortalité infantile le plus faible et il n'enregistre plus en 2002 que 2,8 décès d'enfants de moins d'un an pour mille naissances vivantes. L'Espagne et la Finlande présentent également des taux très faibles, inférieurs à 4 pour mille. Le taux le plus élevé s'observe en Grèce (5,9 pour mille) [4].

L'écart d'espérance de vie entre hommes et femmes continue de se resserrer

Pendant longtemps l'allongement de la durée moyenne de vie était dû à la baisse de la mortalité infantile. Désormais, en raison des taux très bas atteints en ce domaine, l'espérance de vie progresse surtout grâce à la baisse de la mortalité des personnes âgées [3]. À 65 ans, l'espérance de vie est devenue très élevée : plus de 16 ans pour les hommes et de 20 ans pour les femmes. Au cours des dernières années, des progrès notables ont été réalisés en matière d'état de santé : la consommation d'alcool a diminué, la mortalité cardio-vasculaire a régressé et la généralisation des trithérapies a permis de réduire la mortalité due au sida. D'autres améliorations sont attendues avec les projets de généralisation du dépistage de certains cancers [7].

Mais l'évolution de l'espérance de vie ne dépend pas seulement des progrès médicaux, elle tient aussi aux comportements des individus face à leur santé. Ainsi, le retard

Encadré

Août 2003 : impact sanitaire et démographique d'une vague de chaleur exceptionnelle

Au cours de la première quinzaine d'août 2003, la France métropolitaine a connu une vague de chaleur d'une durée et d'une intensité exceptionnelles : températures maximales de 2 °C au-dessus des trois derniers étés les plus chauds (1976, 1983 et 1994), températures minimales de 3,5 °C au-dessus de la moyenne des années 1950-1980. Le pays tout entier a été touché mais la vague de chaleur a eu un effet plus important dans les grandes agglomérations, du fait de l'existence d'un îlot de chaleur urbain. Quelques jours seulement après l'arrivée de cette vague de chaleur, des informations provenant de différentes sources, services d'urgence, sapeurs-pompiers, pompes funèbres, montraient une élévation brutale des recours aux interventions en urgence et de la mortalité.

Qu'est-ce qu'une « vague de chaleur » et quels sont les effets sanitaires liés à la chaleur ? Quels sont les facteurs de risque ? Comment s'est développée, sur un plan chronologique, la surmortalité d'août 2003 et quelle a été son importance ? Comment s'est-elle répartie selon le sexe, l'âge, la région et le lieu de décès ? Telles sont certaines des nombreuses questions auxquelles l'Inserm et l'Institut de veille sanitaire ont répondu dans un rapport, puis dans un article, publiés respectivement en septembre et en novembre 2003 [8, 9].

Qu'est-ce qu'une « vague de chaleur » ?

La définition d'une « vague de chaleur » varie en fonction des pays, en termes d'indicateurs utilisés. Aucune définition consensuelle de la « canicule » n'est disponible : ce phénomène peut être défini comme le maintien de « fortes » températures pendant plus de 48 heures. Une température minimale nocturne élevée semble être un facteur de risque important car ne permettant pas un repos nocturne réparateur [8].

Quels sont les effets sanitaires liés à la chaleur et les facteurs de risque ?

L'exposition d'un individu à une température environnementale élevée peut entraîner des réactions plus ou moins graves de l'organisme.

Au maximum, survient le coup de chaleur, urgence médicale rapidement mortelle en l'absence de traitement. Par ailleurs, la chaleur peut aggraver une maladie déjà installée ou contribuer à la déclencher.

Les principales vagues de chaleur survenues en Europe et aux États-Unis depuis plus de trente ans et leur impact sanitaire en terme de mortalité ont été largement documentés. De nombreux facteurs modulant cet impact sont bien identifiés. Il s'agit de facteurs individuels (âges élevés, existence de pathologies sous-jacentes, solitude, isolement, perte d'autonomie, catégorie sociale défavorisée, mais aussi consommation d'alcool, usage de drogues...) ou environnementaux (caractéristiques de l'habitat – petits appartements, dans les étages supérieurs, sans la climatisation –, surmortalité touchant principalement les populations urbaines, possible effet synergique de la pollution de l'air et de la température) [10].

Chronologie et estimation de la surmortalité

La vague de surmortalité a débuté le 4 août sur la majeure partie du territoire. Pour cette seule journée, près de 300 décès étaient en excès par rapport aux années précédentes alors que la marge normale de variation du nombre quotidien de décès pour les mois d'été est de plus ou moins 150. L'excès quotidien a augmenté régulièrement et massivement, atteignant 1 200 décès le 8 août et près de 2 200 le 12 août. Il a régressé ensuite, la mortalité retrouvant progressivement sa valeur normale à partir du 19 août. La période de surmortalité a donc nettement épousé la période de canicule, établie du 4 au 13 août. La décroissance de la surmortalité a suivi celle de la température, se stabilisant vers le 20 août à une surmortalité cumulée proche de 15 000 décès.

Les personnes âgées et les femmes particulièrement touchées

Globalement, la surmortalité observée au cours de la période du 1^{er} au 20 août est de + 60 %. Elle a été plus élevée chez les personnes âgées

Encadré (suite)

de 75 ans ou plus (+ 70 %) mais nette et importante aussi parmi celles de 45 à 74 ans (+ 30 %). Pour les personnes plus jeunes, l'Inserm n'a pu encore déterminer s'il y a eu une augmentation significative de la mortalité, l'estimation étant plus incertaine sur des effectifs faibles. Dans toutes les classes d'âges, le ratio de mortalité est de 15 à 20 % plus élevé chez les femmes que chez les hommes. Cet écart et la longévité plus importante des femmes se sont traduits par un excès de mortalité supérieur de 80 % chez les femmes (+ 9 510 décès) par rapport aux hommes (+ 5 292 décès).

Des régions plus affectées que d'autres

La surmortalité a concerné la quasi-totalité de la métropole mais son intensité a nettement varié à l'échelle régionale. Une élévation de la mortalité de plus de 80 % a été observée dans un vaste territoire comprenant l'ensemble des départements de l'Île-de-France et une partie des régions Centre, Champagne-Ardenne, Bourgogne, Pays de la Loire et Poitou-Charentes. En Île-de-France et dans la région Centre, la mortalité a plus que doublé, la première contribuant à elle seule pour 33 % de la surmortalité totale. Les ratios de mortalité les plus bas ont été observés dans les régions à composante côtière de Basse-Normandie, Bretagne et Nord-Pas-de-Calais. Les régions habituellement très chaudes, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), Corse, Midi-Pyrénées, ont également connu une augmentation mais moins marquée que la moyenne nationale.

Une surmortalité plus importante en maison de retraite

La surmortalité la plus importante a été observée dans les maisons de retraite où le nombre de décès a été multiplié par 2,0 et à domicile où il a été multiplié par 1,7. Ensuite viennent les hôpitaux et les cliniques privées où il a été multiplié par 1,5 et 1,2. Le nombre de décès survenus sur la voie publique quant à lui n'a pas varié par rapport aux années précédentes. Cette hiérarchie des excès de mortalité en fonction des lieux de décès se constate quels que soient le sexe et le groupe d'âge. Au total, 42%

des décès en excès sont survenus dans des hôpitaux, 35 % à domicile, 19 % dans des maisons de retraite ou hospices et 3 % en clinique privée (contre respectivement, 53 %, 28 %, 10 % et 9 % des décès des années précédentes).

Quelles différences avec les canicules de 1976 et 1983 ?

Dans l'historique des vagues de chaleur documentées en France depuis une cinquantaine d'années, deux canicules d'importance sont survenues, l'une en 1976, l'autre en 1983. Les conséquences de la canicule de 1976 sont intéressantes à mettre en perspective car, contrairement à la canicule de 1983, concentrée dans les Bouches-du-Rhône, elle a touché une grande partie du pays : Sud-Ouest et Ouest puis Île-de-France et Champagne. Le pic de chaleur a duré environ dix jours, de fin juin à début juillet. L'étude des décès observés durant les périodes estivales depuis les années soixante-dix isole clairement une surmortalité inhabituelle entre la dernière semaine de juin et la première semaine de juillet 1976. L'excès de mortalité (comparé à la moyenne des trois années précédentes) est très marqué même s'il n'atteint pas celui observé en 2003. On comptabilise 6 000 décès supplémentaires, soit une surmortalité de 30 %. Le profil de la mortalité jour par jour est similaire à celui observé en 2003. Les populations les plus touchées sont identiques : personnes âgées et femmes (en particulier très âgées). Les jeunes enfants n'ont pas été concernés mais, à partir de 15 ans, on note un excès de décès quelle que soit la classe d'âge. La surmortalité la plus élevée a été observée à Paris et dans son agglomération.

En 2003, les autres pays européens ont-ils été touchés ?

Les informations recensées auprès d'institutions publiques accréditent un impact des vagues de chaleur survenues à des périodes et avec des intensités diverses en Europe occidentale durant cet été 2003. Cet impact semble important puisque les estimations font état de 1 316 décès en excès au Portugal entre le 30 juillet et le 12 août, 4 175 pour les plus de 65 ans en Italie entre le 15 juillet et le 15 août,

Encadré (fin)

dont 705 à Rome entre le 1^{er} juin et le 15 août (+ 18 %), 2 045 en Angleterre entre le 4 et le 12 août (+ 16 %), 1 000 à 1 400 décès pour les mois de juin, juillet, août aux Pays-Bas. En Espagne pour l'instant, le nombre de décès officiellement reliés aux vagues de chaleur de l'été 2003 est de 58 décès par coup de chaleur et 82 par décompensation de pathologies sous-jacentes. Une étude a été lancée sur l'ensemble du pays mais les résultats n'ont pas encore été

publiés ; le bilan final devrait être proche de ce qui a été constaté en Italie et au Portugal. Les informations sur l'impact de la vague de chaleur en Belgique et en Allemagne ne sont pas encore disponibles car aucun organisme n'a été mandaté officiellement pour réaliser un bilan dans ces pays. Toutefois, même si tous les résultats ne sont pas disponibles, il semble que la France soit le pays européen qui a été le plus touché par la vague de chaleur [10].

d'espérance de vie masculine a tout d'abord été attribué à des comportements considérés comme étant plus nocifs à la santé : activités professionnelles à risque, consommation plus importante d'alcool et de tabac, conduite automobile plus fréquente... L'expansion des accidents de la route à partir des années cinquante ou des cancers du poumon ont commencé à creuser l'écart d'espérance de vie entre les deux sexes [11]. Dans les années soixante et soixante-dix, avec les progrès médicaux réalisés dans le domaine des maladies cardio-vasculaires, l'avantage féminin s'est accentué. Plus attentives à leur corps mais aussi plus proches des services médicaux tout au long de leur vie par la contraception, la maternité ou la santé de leurs enfants, elles ont su, davantage que les hommes, profiter des conseils de prévention et des nouvelles thérapeutiques. Puis, peu à peu, les hommes ont eux aussi modifié leurs comportements et mieux pris en charge leur santé. Les maladies cardio-vasculaires ont régressé mais aussi et surtout les pathologies liées au tabagisme, en particulier les cancers broncho-pulmonaires. Les lois Veil de 1976 et Évin de 1991, réglementant la consommation de tabac dans les lieux publics, y ont notablement contribué. De là, une réduction de l'écart d'espérance de vie entre hommes et femmes s'est amorcée. Depuis le début des années quatre-vingt-dix, l'espérance de vie s'accroît plus vite pour les premiers que pour les secondes : elle a en effet progressé d'environ trois ans pour les uns, à peine deux ans seulement pour les autres (*graphique 1*).

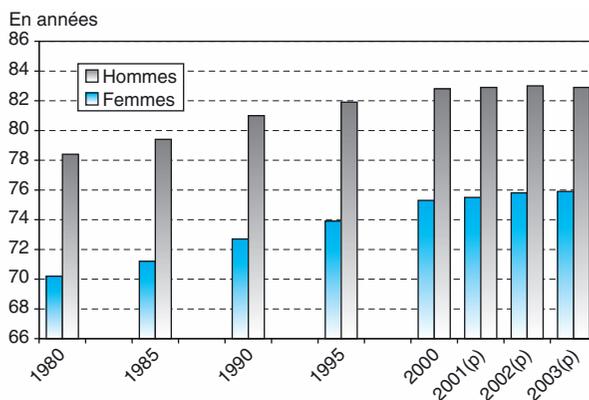
Toutefois, la France se caractérise par une mortalité avant l'âge de 65 ans beaucoup plus élevée que dans les autres pays de développement comparable. Cette mortalité, qualifiée de « prématurée », concerne environ un décès sur cinq. Un tiers de cette mortalité prématurée serait des décès « évitables⁵ » avec une meilleure pratique de prévention. Parmi ceux-ci, les cancers du poumon représentent la cause la plus fréquente : près de 38 % de l'ensemble des décès par ce type de cancer en 1999. Viennent ensuite les suicides, les causes directement liées à l'alcoolisme, les accidents de la circulation et les cancers des voies aérodigestives supérieures (bouche, pharynx, larynx). Par ailleurs, la mortalité « évitable » est davantage masculine : 30 000 décès chez les hommes, 8 000 chez les

5. Le concept de mortalité « évitable » a été développé dans les années soixante-dix afin de pouvoir posséder des indicateurs privilégiés pour l'analyse des dysfonctionnements à l'intérieur d'un système de santé et de prévention dans son ensemble. L'Inserm a ainsi établi une sélection de la mortalité « évitable » comprenant l'ensemble des décès survenus avant 65 ans par cancer du poumon, cancers des voies aérodigestives supérieures, causes directement liées à l'alcool (cirrhoses-psychozes alcooliques), accidents de la circulation, chutes accidentelles, suicides et sida. Cette sélection est utilisée depuis 1994 dans les rapports du Haut Comité de santé publique sur la santé en France [13].

femmes. Le taux de décès par mortalité « évitable » est ainsi quatre fois plus élevé chez l'homme alors que pour les autres causes de décès avant 65 ans, la surmortalité masculine est deux fois moins élevée [13]. Ce constat peut laisser penser que les écarts d'espérance de vie pourraient ne pas s'estomper tout à fait dans les années à venir.

En 2003, avec la surmortalité exceptionnelle du mois d'août, la progression de l'espérance de vie à la naissance marque une pause mais reste favorable aux hommes. Elle est en effet estimée à 82,9 ans pour les femmes (- 0,1 an) et à 75,8 ans pour les hommes (+ 0,1 an). Si, globalement, la surmortalité observée au cours des trois premières semaines d'août a été plus élevée chez les personnes âgées de 75 ans ou plus, dans toutes les classes d'âges, le ratio de mortalité a été de 15 à 20 % plus élevé chez les femmes que chez les hommes [8]. Cet écart et la longévité plus importante des femmes, se sont donc traduits sur cette période par un excès de mortalité supérieur de 80 % chez celles-ci par rapport aux hommes (*encadré*), conduisant ainsi à réduire légèrement l'écart d'espérance de vie entre les deux sexes.

Graphique 1
Évolution de l'espérance de vie à la naissance



(p) Résultats provisoires.
Champ : France métropolitaine.
Sources : Insee, statistiques de l'état civil et enquête Villes.

En 2002, date des dernières données disponibles au niveau européen pour cet indicateur, les femmes ayant l'espérance de vie la plus longue sont les Espagnoles (83,1 ans). Elles ont devancé les Françaises et les Italiennes (82,9 ans). C'est en Irlande et au Danemark où la durée moyenne de vie des femmes est encore inférieure à 80 ans (respectivement 78,5 ans et 79,2 ans). Pour les hommes, ce sont les Suédois qui ont la longévité la plus élevée (77,7 ans), les Irlandais et les Portugais la plus faible (73 et 73,4 ans). Dans tous les pays, l'espérance de vie des femmes est supérieure à celle des hommes (*tableau 3*). Les écarts les plus faibles se rencontrent en Suède (4,4 ans), au Danemark (4,5 ans), au Royaume-Uni et aux Pays-Bas (4,7 ans) ; les plus importants, en Espagne (7,4 ans), en France (7,3 ans) et au Portugal (7 ans).

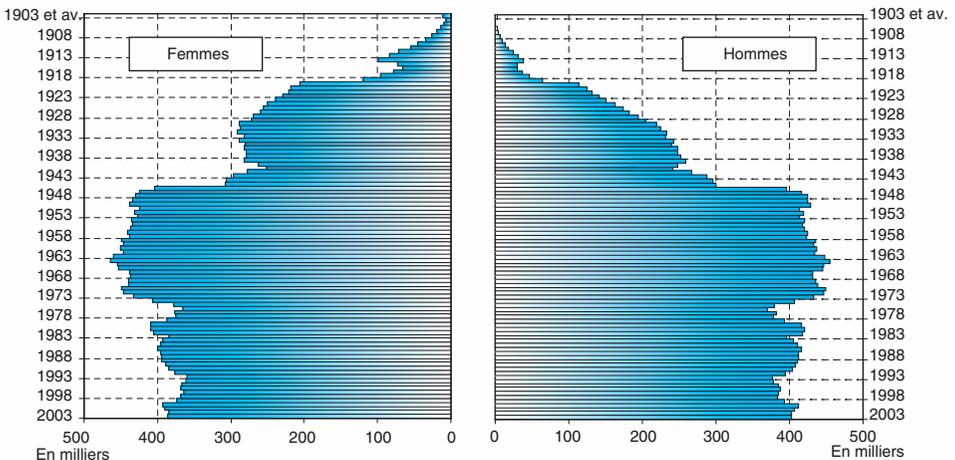
La population française vieillit, la nouvelle Union européenne rajeunit

La baisse de la fécondité, comparée aux très forts niveaux du *baby boom*, conjuguée à une baisse de la mortalité des personnes âgées et par conséquent, à l'allongement de la durée de la vie, ont, depuis une trentaine d'années, sensiblement modifié la structure par

âge de la population française (*graphique 2*). Le nombre des jeunes diminue et celui des personnes âgées s'accroît. Au 1^{er} janvier 2004, les jeunes de moins de 20 ans représentent un quart de la population totale. En dix ans, leur effectif est passé de 15,8 à 15,6 millions, soit une diminution de 1,4 %. Pour leur part, les personnes de 65 ans ou plus sont près de 10 millions, soit 16,2 % de l'ensemble de la population. En dix ans, leur nombre a augmenté de 1,6 %. Être centenaire aujourd'hui est de moins en moins rare : ainsi, plus de 14 000 personnes sont nées en 1903 ou avant et étaient encore en vie au 1^{er} janvier de l'année 2004. La majorité sont des femmes (81 %).

Graphique 2

Répartition de la population totale par sexe et année de naissance



Sources : Insee, statistiques de l'état civil et enquête Villes.

Au sein de l'Europe des Quinze, la France est l'un des pays de l'Union européenne où la proportion des jeunes de moins de 20 ans est la plus élevée, derrière l'Irlande de loin le plus jeune : au 1^{er} janvier 2003, sa population comprend 28,8 % de moins de 20 ans. En revanche, tous les pays d'Europe du sud ainsi que l'Allemagne comptent les proportions de jeunes les plus faibles. L'Italie en comptabilise moins de 20 % (*tableau 3*).

Avec l'adhésion des dix nouveaux États membres, la population de l'Union européenne va légèrement « rajeunir » : au 1^{er} janvier 2003, la proportion des jeunes de moins de 20 ans est en moyenne de 22,4 % pour l'Union à quinze et passe à une moyenne de 22,8 % pour l'Union à vingt-cinq. Dans cette nouvelle configuration, la moitié des nouveaux adhérents se positionnent juste derrière l'Irlande, faisant reculer la France en septième position des pays où la part des moins de 20 ans est la plus élevée.

La population des dix nouveaux États membres est donc plus jeune, en moyenne, que celle des pays de l'Europe des Quinze. Au 1^{er} janvier 2003, l'âge moyen des hommes dans les pays adhérents est de 36,7 ans, contre 38,8. En ce qui concerne les femmes, l'âge moyen s'établit respectivement à 39,7 et 41,7 ans. Parmi les pays adhérents, c'est à Chypre que la population est la plus jeune (36,3 ans) et en Lettonie la plus âgée (39,6 ans). Dans l'Europe des Quinze, l'âge moyen varie davantage d'un pays à l'autre : la moyenne d'âge de la population irlandaise est inférieure de près de sept ans à celle de la population italienne [6].

Bibliographie

- [1] BEAUMEL C., DOISNEAU L., VATAN M. (2003), « La situation démographique en 2001 – Mouvement de la population », *Insee résultats*, série Société, n° 18, août.
- [2] DESEQUELLES A., RICHET-MASTAIN L. (2004), « Bilan démographique 2003 – Stabilité des naissances, augmentation des décès », *Insee première*, n° 948, février.
- [3] DREES (2004), « Données sur la situation sanitaire et sociale en France en 2003 », *Collection Études et statistiques*, ministère de la Santé et de la Protection sociale, édition 2003.
- [4] EUROSTAT (2003), « Premiers résultats de la collecte de données démographiques pour 2002 en Europe », *Statistiques en bref*, Thème 3 – Population et conditions sociales, n° 20, août.
- [5] EUROSTAT (2004), « Premières estimations démographiques pour 2003 », *Statistiques en bref*, Thème 3 – Population et conditions sociales, n° 1, janvier.
- [6] EUROSTAT (2004), « Statistiques de population », *Tableaux détaillés*, Thème 3 – Population et conditions sociales, édition 2004, juin.
- [7] Haut Comité de la santé publique (2002), « La santé en France 2002 », 3^e rapport triennal, La Documentation française.
- [8] HÉMON D., JOUGLA É., CLAVEL J., LAURENT F., BELLEC S., PAVILLON G. (2003), « Surmortalité liée à la canicule d'août 2003 en France », *BEH*, Institut de veille sanitaire, ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes handicapées, n° 45-46/2003, novembre.
- [9] INSERM (2003), « Estimation de la surmortalité et principales caractéristiques épidémiologiques », Surmortalité liée à la canicule d'août 2003 – Rapport d'étape, septembre.
- [10] Institut de veille sanitaire (2003), « Impact sanitaire de la vague de chaleur d'août 2003 en France – Bilan et perspectives », *rapport*, octobre.
- [11] MESLÉ F. (2004), « Espérance de vie : un avantage féminin menacé ? », *Population et sociétés*, Ined, n° 402, juin.
- [12] MONNIER A. (2004), « L'Union européenne élargie : quinze + dix = 455 », *Population et sociétés*, Ined, n° 398, février.
- [13] PÉQUIGNOT F., LE TOULLEC A., BOVET M., JOUGLA É. (2003), « La mortalité “évitabile” liée aux comportements à risque, une priorité de santé publique en France », *BEH*, Institut de veille sanitaire, ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes handicapées, n° 30-31/2003, juillet.
- [14] PISON G. (2004), « 60 millions d'habitants en France métropolitaine », *Population et sociétés*, Ined, n° 399, mars.
- [15] ROBERT-BOBÉE I. (2004), « Les femmes les plus diplômées vivent plus longtemps en couple avant d'avoir un enfant », *Insee première*, n° 956, avril.

Chronologie

Année 2003

Janvier

- 3** Loi portant relance de la négociation collective en matière de licenciements économiques. Elle prévoit la suspension du volet « licenciements économiques » de la loi de modernisation sociale et modifie également plusieurs dispositions relatives au contrat à durée déterminée ou encore au harcèlement moral.
- 17** Loi relative aux salaires, au temps de travail et au développement de l'emploi. Elle comporte trois volets :
- l'assouplissement des 35 heures, par la voie de la négociation collective sur le contingent d'heures supplémentaires ;
 - l'harmonisation du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) et des garanties mensuelles de rémunération (GMR) liées aux 35 heures ;
 - la refonte des allègements des charges sociales et patronales.

Février

- 3** Loi visant à aggraver les peines punissant les infractions à caractère raciste, antisémite ou xénophobe.
- Loi relative à la conduite sous l'influence de substances classées comme stupéfiants.
- 26** Loi relative aux juges de proximité. Il s'agit de la mise en place d'une juridiction autonome nouvelle, composée d'un ou plusieurs juges de proximité qui ne seront pas des magistrats professionnels et qui exerceront une part limitée des fonctions assurées par les magistrats des juridictions de première instance. L'objectif dans les cinq ans à venir est de recruter 300 juges de proximité.

Mars

- 18** Loi sur la sécurité intérieure. Principales mesures : le racolage passif, les rassemblements « menaçants ou hostiles » dans les parties communes d'immeubles, les réseaux d'exploitation de la mendicité, la mendicité « agressive » sont passibles de nouvelles incriminations.
- 26** Présentation par le ministre délégué à la Famille des mesures de lutte contre l'absentéisme scolaire, applicables dès la rentrée 2003 : abrogation du dispositif actuel de suspension des allocations familiales, soutien à la responsabilité parentale et en dernier recours, renforcement de la sanction pénale par une amende de 750 € maximum.
- 29** Loi constitutionnelle portant sur l'organisation décentralisée de la République. Elle entend renforcer le pouvoir des collectivités territoriales en les dotant d'une autonomie financière.

- 31** Loi modifiant le dispositif de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Elle modifie la date d'ouverture du droit à l'APA à domicile et renforce le contrôle de l'aide.

Avril

- 10** Plusieurs mesures sont adoptées par le Comité interministériel à l'intégration :
- généralisation du « contrat d'accueil et d'intégration » qui propose aux nouveaux arrivants un accompagnement social en échange d'un engagement à suivre des cours de français et de formation civique ;
 - actions contre l'intolérance et pour l'égalité des droits ; etc.
- 18** Le ministre de la Santé annonce une baisse du taux de remboursement (de 65 à 35 %) de 617 médicaments dont l'efficacité est jugée insuffisante.
- 29** Lors de la Conférence de la Famille, le Gouvernement annonce la création d'une prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) au 1^{er} janvier 2004, le développement de l'offre de places de garde et de services aux familles, l'incitation des entreprises à mener des actions de politique familiale.
- 30** Loi relative aux assistants d'éducation. Elle crée un nouveau statut appelé à remplacer celui des maîtres d'internat et des surveillants d'externat. Les assistants d'éducation auront vocation à servir dans les collèges et les lycées ainsi que dans les écoles où ils prendront le relais des maîtres d'internat et des surveillants d'externat ainsi que des « emplois-jeunes » qui avaient été conçus comme un dispositif transitoire.

Mai

- 19** Loi relative à la création d'un chèque-emploi-associatif dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2004. Ce dispositif qui s'adresse aux associations à but non lucratif vise à faciliter l'embauche et le paiement du salarié, en simplifiant les déclarations et le calcul des charges sociales.

Juin

- 12** Loi renforçant la lutte contre la violence routière. Elle aggrave les peines des conducteurs auteurs d'homicides involontaires, introduit le permis de conduite probatoire pour les jeunes, le contrôle de vitesse automatisé (dans 30 départements pilotes d'ici fin 2003).
- 26** Le patronat et trois organisations syndicales (CFDT, CFTC et la CFE-CGC) sont parvenus à un protocole d'accord modifiant le régime spécifique d'indemnisation du chômage des intermittents du spectacle. Ce texte, qui doit être soumis aux pouvoirs publics, prévoit de faire une distinction entre les conditions et la durée d'indemnisation des techniciens et celles des artistes.

Juillet

- 1^{er}** Augmentation du Smic de 5,3 %, ce qui correspond à l'effet cumulé d'un « coup de pouce » prévu par la loi « Fillon » du 17 janvier 2003 et de la hausse de l'indice des prix à la consommation.

- 2** Loi urbanisme et habitat. Initialement centrée sur la sécurité des ascenseurs et le développement de l'offre de terrains constructibles, cette loi comporte également diverses dispositions relatives, d'une part, à la participation des employeurs à l'effort de construction et, d'autre part, aux organismes d'habitations à loyer modéré.
- 27** Le Gouvernement annonce une baisse de 0,75 point du livret A dont le taux passe de 3 % à 2,25 % à compter du 1^{er} août 2003. Cette mesure qui concerne également le livret bleu, le Codevi, le livret jeune et le compte épargne logement (CEL) permettra de financer le logement social et les infrastructures de transports à long terme.
- 30** Loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- 31** Loi visant à restreindre la consommation de tabac chez les jeunes. Parmi les principales mesures :
- interdiction de commercialiser des paquets de moins de dix-neuf cigarettes ;
 - interdiction de vendre des cigarettes à des mineurs de moins de 16 ans ;
 - organisation d'une sensibilisation au risque tabagique dans les classes de l'enseignement primaire et secondaire.

Août

- 1^{er}** Loi organique relative au référendum local. Elle fixe les conditions d'organisation des référendums locaux qui pourront être organisés par les diverses collectivités territoriales (communes, départements et régions).
- Loi pour l'initiative économique. Elle vise à favoriser la création ou la reprise d'entreprises par les salariés, à mobiliser l'épargne de proximité et à simplifier l'acte de création.
- Loi d'orientation et de programmation pour la ville. Parmi les mesures :
- fixation des objectifs précis à la politique de la ville pour une période de cinq ans (2004-2008) ;
 - instauration de 41 nouvelles zones franches urbaines ;
 - réforme de la loi « Neiertz » sur le surendettement des ménages.
- 21** Loi portant réforme des retraites. Cette loi, qui exclut de son champ d'application les régimes spéciaux, a pour objectif d'assurer l'équilibre des régimes de retraite à l'horizon 2020. Elle prévoit notamment :
- le passage de 150 à 160 trimestres, entre 2004 et 2008, de la durée de cotisation requise pour bénéficier d'une pension complète dans les régimes de la Fonction publique. Cette durée est désormais appréciée tous régimes ;
 - l'allongement d'un trimestre par an à compter de 2009 de la durée d'assurance requise pour l'obtention d'une pension à taux plein, pour l'ensemble des assurés du régime général, des régimes alignés et des régimes fonctionnaires ;

- la possibilité d'un départ en retraite avant 60 ans pour les assurés du régime général ayant commencé à travailler très jeunes ;
- diverses mesures pour favoriser l'activité des seniors ; etc.

Septembre

- 2** Le ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes handicapées annonce la création d'une instance chargée d'établir un diagnostic sur le fonctionnement de la Sécurité sociale.
- 8** Publication du rapport de la mission d'expertise et d'évaluation du système de santé pendant la canicule 2003, demandé par le ministre de la Santé.
- 15** Installation par le Premier ministre de la commission du débat national sur l'avenir de l'école, sous la présidence de Claude Thélot, qui permettra de préparer le projet de loi d'orientation sur l'éducation à l'automne 2004 et de réformer la loi du 10 juillet 1989.
- 25** Publication des premiers résultats de la mission d'expertise de l'Inserm : « Impact de la canicule sur la mortalité », demandé par le ministre de la Santé à la suite de la canicule de l'été 2003.
- 30** Présentation par le ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes handicapées, du plan « Urgences » pour la rénovation des services d'urgences hospitaliers.

Octobre

- 7** Le ministre de l'Écologie et du Développement durable présente un « plan national d'actions contre le bruit » qui prévoit l'insonorisation des équipements collectifs ainsi que celle des logements situés à proximité d'une voie ferroviaire ou d'un aéroport.
- 18** Le Premier ministre installe le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie, sous la présidence de Bertrand Fragonard.

Novembre

- 14** Le Gouvernement annonce un blocage de la fiscalité sur le tabac pendant quatre ans après la hausse prévue mi-janvier 2004.
- 26** Loi relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité. Parmi les principales mesures :
 - aggravation des sanctions à l'encontre des employeurs d'étrangers non munis d'un titre de travail et des salariés exerçant une activité professionnelle sans autorisation ;
 - les inspecteurs du travail sont désormais habilités à constater les infractions en matière d'aide à l'entrée et au séjour irrégulier des étrangers en France ;
 - les étrangers effectuant des travaux de recherche ou exerçant une activité professionnelle qualifiée peuvent solliciter le renouvellement de leur carte de séjour pour une durée comprise entre un et quatre ans.

Décembre

- 10** Loi relative au droit d'asile. Elle réorganise les procédures autour de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et intègre en droit français plusieurs notions d'inspiration européenne.
- 18** Loi portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion (RMI) et créant un revenu minimum d'activité. Elle transfère le financement et la gestion du RMI de l'État aux départements et crée un contrat d'insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA). Il s'agit d'un contrat de travail à temps partiel pour une durée de six mois, renouvelable deux fois dans la limite de dix-huit mois qui s'adresse aux RMISTes et aux personnes ayant épuisé leurs droits à l'allocation spécifique de solidarité avant de percevoir le RMI. Il peut être conclu dans le secteur marchand et non marchand, l'employeur perçoit en contrepartie une aide du département équivalente à celle perçue par un RMISTe vivant seul. Les ressources attribuées aux départements sont composées d'une quote-part de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP).

Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2004. Les principales mesures tendent à stabiliser le déficit de l'assurance maladie en 2004 :

- contrôle des arrêts de travail ;
- poursuite de la baisse des taux de remboursement des médicaments. Parallèlement, la procédure d'inscription d'un médicament dans un groupe générique est modifiée ;
- création de la Paje décidée lors de la Conférence de la Famille en avril 2003 ;
- augmentation de la taxe sur les tabacs, etc.

Loi relative à la parité entre hommes et femmes sur les listes de candidats à l'élection des membres de l'Assemblée nationale de Corse.

- 26** Décrets d'application de la loi portant réforme des retraites :
- décret modifiant le code des pensions civiles et militaires de retraite ;
 - décret relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;
 - décret relatif à la prise en compte des périodes d'études pour le calcul de la pension ;
 - décret relatif aux modalités de mise en œuvre du temps partiel et à la cessation progressive d'activité ; etc.
- 30** Loi de finances rectificative pour 2003, qui contient diverses mesures fiscales et non fiscales, parmi lesquelles :
- un « contrat d'intéressement à la réforme de l'État » introduit par les sénateurs ; il s'agit d'une réduction d'impôt annuelle de 10 € à partir de 2005, pour les contribuables qui procèdent à la déclaration de leurs revenus par voie électronique et ceux qui s'acquittent du paiement de l'impôt sur le revenu par prélèvement mensuel, par prélèvement à la date limite de paiement ou par voie électronique.

- une mesure fiscale, à compter du 1^{er} janvier 2004, pour attirer les salariés impatriés dans le but de « renforcer l’attractivité de la France, de développer l’investissement et l’emploi et d’encourager la venue de cadres de haut niveau ».

Loi de finances pour 2004, basée sur une hypothèse de croissance de 1,7 % en volume, qui vise à ralentir la progression des dépenses publiques. Elle entérine la suppression nette de 4 568 postes dans la Fonction publique et la création de 5 178 postes dans les secteurs prioritaires (police, justice et enseignement primaire).

Parmi les principales mesures en faveur des ménages :

- poursuite de la baisse de l’impôt sur le revenu : les taux de barèmes sont à nouveau abaissés de 3 % par rapport à la loi de finances de 2003 (revenus 2002) ;
- revalorisation de la prime pour l’emploi (PPE) : augmentation de 4,50 % du taux et un acompte de 250 € est accordé pour certains demandeurs d’emplois et titulaires de minima sociaux qui reprennent une activité professionnelle ;
- le taux réduit de TVA (5,5 %) s’applique à nouveau en 2004 pour les travaux d’entretien portant sur les logements achevés.

Les principales mesures concernant les entreprises :

- poursuite de l’allègement des charges sociales pour 2004 ;
- création d’un crédit d’impôt « famille » ;
- renforcement du crédit d’impôt « recherche » ;
- création du statut de la « jeune entreprise innovante » destiné aux petites et moyennes entreprises (PME) qui réalisent des projets de recherche et de développement : exonération en matière d’impôt sur les bénéfices les trois premières années et de 50 % les deux années suivantes, etc.

- 31** Loi relative aux obligations de service public des télécommunications et à France Télécom. Elle adapte les obligations de service public des télécommunications aux nouvelles règles communautaires fixées par la directive européenne « service universel ». Les missions de service universel seront à l’avenir attribuées à l’issue d’une procédure d’appel à candidatures. Le statut des fonctionnaires de France Télécom est maintenu. La loi rend juridiquement possible une évolution du capital de France Télécom.

Année 2004

Janvier

- 2** Loi relative à l’accueil et à la protection de l’enfance. Les trois axes essentiels du texte concernent la protection des mineurs en danger, l’accueil des jeunes enfants par une assistante maternelle et le financement des services tutelaires.
- 15** Début du nouveau recensement de la population, organisé par l’Insee. Les enquêtes annuelles du recensement remplacent le recensement général qui avait lieu tous les sept à neuf ans.

- 20** Le Conseil des ministres européens de l'Économie et des Finances adopte la prolongation de la TVA à taux réduit pour le secteur des soins et de l'aide à domicile pour les deux années à venir.
- 23** Le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie remet son rapport au ministre de la Santé. Il préconise trois orientations principales :
- améliorer le fonctionnement du système de soins et la coordination de ses acteurs ;
 - ajuster les conditions de prise en charge en faisant des choix explicites ;
 - agir sur les recettes.

Février

- 19** Décret portant modification du décret n° 66-104 du 18 février 1966 relatif au contrôle de la fréquentation et de l'assiduité scolaires et aux sanctions que comportent, au regard du versement des prestations familiales et en matière pénale, les manquements à l'obligation scolaire et du code pénal.

Mars

- 9** Loi portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité. Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité des règles de procédure pénale applicables à la délinquance et à la criminalité organisées :
- création de juridictions interrégionales spécialisées ;
 - mise en place de moyens d'investigation supplémentaires pour les officiers de police judiciaire (concernant l'infiltration des réseaux, les écoutes téléphoniques, la perquisition et la garde à vue) ;
 - extension du statut de repentir qui pourrait désormais bénéficier d'une réduction ou d'une exemption de peine ;
 - dans la phase du jugement, introduction de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (le plaider-coupable) qui propose à la personne mise en cause de bénéficier de peines plus faibles en échange d'une reconnaissance des faits.
- 15** Loi portant sur le principe de laïcité, interdisant le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics. Les signes « discrets » d'appartenance religieuse restent possibles. La loi entrera en application à la rentrée 2004.

Avril

- 2** Suspension de la réforme de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) et réouverture des négociations avec les chercheurs et les intermittents du spectacle.
- 4** Loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social. Parmi les principales mesures :
- nouveau droit individuel à la formation qui permet au salarié, à son initiative et en accord avec son employeur, de bénéficier de 20 heures de formation par an cumulables sur six ans ;

- contrat de professionnalisation qui s'adresse aux jeunes et aux demandeurs d'emploi et remplacera, à compter du 1^{er} octobre 2004, les contrats d'orientation, d'adaptation et de qualification. Il sera conclu pour une durée minimale de six à douze mois ;
- mise en place d'une période de professionnalisation qui permet de bénéficier d'une formation en alternance en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un titre.

- 15** Les chômeurs « recalculés » obtiennent du tribunal de grande instance de Marseille le rétablissement de leurs indemnités avec rappel de l'arriéré depuis le 1^{er} janvier 2004 et 1 000 € de dommages et intérêts. Pour le tribunal, le plan d'aide au retour à l'emploi (Pare) est un contrat de droit privé et comme tout contrat doit être exécuté. Pour mémoire : modifiant la convention du 1^{er} janvier 2001 qui a institué le Pare, la convention signée au 1^{er} janvier 2004 avait écourté les durées d'indemnisation des allocataires dont la rupture du contrat de travail était antérieure au 1^{er} janvier 2003.
- 26** Loi relative au divorce. Elle modifie les cas de divorce ainsi que la procédure et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Le divorce peut être prononcé en cas :
- soit de consentement mutuel ;
 - soit d'acceptation du principe de la rupture du mariage ;
 - soit d'altération définitive du lien conjugal ;
 - soit de faute.
- 28** Publication du traité d'Athènes du 16 avril 2003 relatif à l'adhésion de dix nouveaux États membres à l'Union européenne (République tchèque, Estonie, Chypre, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Malte, Pologne, Slovénie, Slovaquie), entré en vigueur le 1^{er} mai 2004.

Juin

- 1^{er}** Le principe de création d'une carte européenne d'assurance maladie, décidée par le Conseil européen de Barcelone en 2002 entre en vigueur. Une carte plastique, non électronique, remplace dans la plupart des États membres le formulaire E 111 permettant aux assurés sociaux et à leurs ayants droit de bénéficier des prestations en nature pour tous les soins reçus lors d'un séjour autre que professionnel ou d'études dans un autre pays européen. Elle sera délivrée à toutes les personnes couvertes par le régime français d'assurance maladie qui en feront la demande expresse.
- 2** Accord conclu entre le ministre d'État, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, les distributeurs et les industriels sur une baisse de 2 % des prix des produits de grande marque en septembre. Parallèlement une commission étudiera des modifications de la loi « Galland ».
- 3** Publication du deuxième rapport du Conseil d'orientation des retraites. Il présente les premiers éléments de chiffrage des effets de la loi du 21 août 2003. Il vise également à approfondir deux sujets : le droit à l'information des assurés en matière de retraite et les réformes des systèmes étrangers.

- 21** Publication de la loi pour la confiance dans l'économie numérique. L'objectif premier de ce texte est de donner une nouvelle impulsion au commerce électronique et à la sécurité des transactions électroniques. Les nouvelles règles qu'il instaure visent à améliorer la sécurité des échanges électroniques tout en renforçant la lutte contre la cybercriminalité. Ce texte doit aussi permettre de transposer plusieurs directives communautaires dont celle du 8 juin 2000 sur le commerce électronique.
- 30** Loi relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, dont le principe a été arrêté suite à la canicule estivale de 2003. Ce texte vise à financer la dépendance. Ainsi une journée de solidarité non rémunérée y est instituée qui, à défaut d'accord collectif, sera le lundi de Pentecôte. Principale conséquence : la durée légale annuelle du travail est portée à 1 607 heures au lieu de 1 600 et le nombre légal annuel de jours de travail de 217 à 218 jours. En contrepartie de cette journée de travail supplémentaire non rémunérée, une contribution patronale de 0,3 %, intitulée « contribution solidarité autonomie », est instituée sur les rémunérations versées à compter du 1^{er} juillet 2004.

Juillet

- 1^{er}** Augmentation du Smic de 5,8 %, ce qui correspond à l'effet cumulé d'un « coup de pouce » de 3,7 % prévu par la loi « Fillon » du 17 janvier 2003 et de la hausse de l'indice des prix à la consommation. Les GMR seront revalorisées de façon différenciée : 2,1 % au titre des prix, plus un « coup de pouce » spécifique à chaque GMR.
- Le ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale présente les grandes lignes de son plan de cohésion sociale, qui s'articule autour de trois piliers : l'emploi, l'accès au logement et l'égalité des chances. Construit sur cinq ans, il mobilisera un budget de plus d'un milliard d'euros dès 2005, plus de 3 milliards d'euros en 2007 pour décroître ensuite.
- 9** Loi relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle.
- 16** Le ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale présente au Conseil des ministres un projet de loi portant création de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE), déjà initié dans le plan de cohésion sociale.
- Cette nouvelle autorité aura compétence pour connaître de toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.
- 26** Loi relative aux conditions permettant l'expulsion des personnes. Elle apporte des précisions à l'ordonnance du 2 novembre 1945 : elle protège certaines catégories d'étrangers contre les mesures d'éloignement en raison de leur lien particulier avec la France, « sauf en cas de comportements de nature à porter atteinte aux intérêts fondamentaux de l'État, ou liés à des activités à caractère terroriste, ou constituant des actes de provocation explicite et délibérée à la discrimination, à la haine ou à la violence contre une personne déterminée ou un groupe de personnes ».

- 29 Loi organique relative à l'expérimentation par les collectivités territoriales. Elle fixe les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales volontaires peuvent être autorisées à déroger aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à l'exercice de leurs compétences. Elle permettra l'application des nouvelles dispositions introduites dans la Constitution par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République.

Août

- 6 Entrée en vigueur de la loi « informatique et libertés » qui modifie celle du 6 janvier 1978. La loi tend à mettre en œuvre la directive européenne du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Le texte consacre la liberté de circulation des données à l'intérieur de l'Union européenne en réduisant les divergences entre les législations nationales sur la protection des données.

- 9 Loi « soutien à la consommation et à l'investissement », qui prévoit des mesures destinées :

- à soutenir la consommation des ménages :
 - une exonération totale des droits de succession dans la limite de 20 000 € pour les dons en argent effectués entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 mai 2005 aux enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants majeurs ;
 - une réduction d'impôt au titre de certains prêts à la consommation contractés entre le 1^{er} mai 2004 et le 31 mai 2005, égale à 25 % du montant des intérêts payés en 2004 et 2005, dans la limite annuelle de 600 € ;
 - une exonération de taxe foncière et taux réduit de TVA à 5,5 % pour la construction de logements de location-accession à la propriété ; etc.
- à soutenir l'investissement : dispositif de dégrèvement de taxe professionnelle pour les investissements productifs réalisés entre le 1^{er} janvier 2004 et le 30 juin 2005 ; etc.

Ce texte prévoit également une aide à l'emploi dans les hôtels, cafés et restaurants, en attendant le feu vert de la commission de Bruxelles à une baisse de la TVA dans ce secteur.

Loi relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières. Elle vise à donner à EDF et GDF les moyens juridiques et financiers d'affronter la libéralisation du marché de l'énergie, tout en répondant aux conditions prévues par les règles européennes et en réaffirmant la place du service public de l'électricité et du gaz. Depuis le 1^{er} juillet 2004, l'ouverture à la concurrence est effective pour les professionnels ; elle le sera en 2007 pour les clients domestiques.

Loi relative à la politique de santé publique. Ce texte, qui fixe plusieurs objectifs pour les cinq années à venir, vise à réduire la mortalité et à diminuer les disparités régionales en matière de santé. Il comporte notamment des dispositions relatives :

- à l'organisation de la politique de la santé publique au niveau national et au niveau régional ;

- à la prévention :
 - mise en place de consultations médicales périodiques de prévention et d'examens de dépistage ;
 - mise en place d'un plan national de prévention des risques sanitaires liés à l'environnement ;
 - lutte contre l'obésité, le tabagisme et toutes les pratiques addictives ; etc.
- à la prévention et la gestion des crises sanitaires :
 - clarification des missions de l'Institut national de veille sanitaire ;
 - plan blanc hospitalier destiné à faire face aux crises sanitaires exceptionnelles ; etc.
- aux pathologies ou activités spécifiques :
 - création de l'Institut national du cancer (INCa) ;
 - lutte contre le saturnisme ; etc.

Cinq plans nationaux sont prévus pour la période 2004-2008.

- 13** Loi relative aux libertés publiques et aux responsabilités locales. Elle redistribue des compétences au profit des régions et départements dans des domaines comme le développement économique, le tourisme, la formation professionnelle, la solidarité et la santé ou encore l'éducation et la culture. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Loi de modernisation de la sécurité civile. Ce texte reconnaît le « caractère dangereux » du métier de sapeur-pompier et prévoit une amélioration de leur statut.

Loi sur la réforme de l'assurance maladie. L'objectif affiché est de dégager 15 milliards d'euros d'économies et de ressources nouvelles pour parvenir à l'équilibre financier en 2007. La loi prévoit notamment :

- l'instauration d'une franchise médicale de 1 € par acte médical ;
- la mise en place d'un dossier médical personnel, le développement de parcours de soins coordonnés autour d'un médecin traitant et l'amélioration des liens entre hôpitaux et médecine de ville ;
- la création d'une Haute Autorité de santé chargée de se prononcer sur l'efficacité thérapeutique des produits, des actes et des protocoles de soins ;
- des mesures de financement de l'assurance maladie appuyées notamment sur la contribution sociale généralisée et la contribution sociale de solidarité des sociétés. □

